

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

444, Septième Avenue S. –O.  
Calgary (Alberta)  
T2P 0X8

***Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT-99) de l'Office national de l'énergie***  
**Rapport d'audit final**  
**sur les programmes de gestion de l'intégrité, de la sécurité et des urgences, et de protection**  
**de l'environnement, de croisements et de sensibilisation du public**

**Numéro de dossier : OF-Surv-OpAud-S380-2012-13 01**

Spectra Energy Empress Management Inc., à titre de commandité  
et de mandataire de Spectra Energy Empress L.P. (SET-PTC)  
425, Première avenue S.-O., bureau 2600  
Calgary (Alberta) T2P 3L8

22 mars 2013

Canada

## Résumé

Dans le cadre de son programme de vérification de la conformité, l'Office national de l'énergie (l'Office) a soumis à un audit les programmes de gestion de l'intégrité, de gestion de la sécurité, de protection de l'environnement, de gestion des situations d'urgence, de croisements et de sensibilisation du public (les programmes) de SET-PTC dans leur application aux installations pipelinières de cette société. L'élaboration de ces programmes et de leur contenu est une exigence de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la Loi sur l'Office), du *Code canadien du travail* (CCT) et de leurs règlements d'application.

Le présent audit est l'un des trois qu'a consacrés l'Office aux installations qu'il réglemente de Spectra Energy, les deux autres étant l'audit de l'usine de traitement du gaz McMahan en vertu du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement* et l'audit parallèle des installations pipelinières en Colombie-Britannique de Spectra Energy (Westcoast). Ces audits ont révélé que Spectra Energy exploite ses installations au moyen d'une structure commune de gestion organisationnelle et technique applicable à l'ensemble des installations indiquées. De ce fait, ces constatations sont les mêmes pour chaque audit et les rapports d'audit individuels font état de cette situation. Durant l'audit, l'Office a examiné et évalué chaque échantillon d'installations déterminé en fonction des activités individuelles, de même que les dangers et les risques afférents, comme en font état les rapports d'audit individuels.

Les auditeurs ont constaté que SET-PTC met en œuvre des programmes techniques de gestion et de contrôle des dangers liés à ces installations. Ils ont toutefois fait un certain nombre de constatations de non-conformité, dont la majorité fait voir une absence de démarche officielle, proactive et systématique de détermination, d'analyse et de gestion des exigences légales applicables avec les dangers pour la sécurité et l'environnement dans tous les programmes. Les auditeurs ont constaté que les dangers ont été pris en compte en majeure partie dans les procédures et les pratiques de SET-PTC, mais qu'ils ont été reconnus par son personnel surtout par les connaissances de chacun ou par les permis d'exploitation délivrés par d'autres organismes de réglementation plutôt que par des examens systématiques et les processus d'évaluation nécessaires, d'où une incapacité pour SET-PTC de démontrer la conformité de ses programmes. L'Office est d'avis que ces constatations de non-conformité ne présentent pas indûment un danger pendant l'élaboration et l'application d'un plan de mesures correctives destiné à remédier aux lacunes constatées.

L'Office fait remarquer que, pour les éléments de système de gestion de ses protocoles d'audit, il existe des liens conceptuels entre les sous-éléments. C'est pourquoi une constatation de non-conformité pour un sous-élément donné entraîne nécessairement plusieurs dans chaque composante de programme. Cela ressort tout particulièrement dans l'audit à cause des pratiques non conformes de détermination et d'évaluation des dangers de SET-PTC. Dans les annexes du présent rapport, l'Office indique les divers cas de non-conformité pour les sous-éléments, ce qui aidera SET-PTC à apporter tous les correctifs voulus à ses programmes à des fins de gestion de la sécurité et de protection de l'environnement.

## Table des matières

<b>1.0</b>	<b>INTRODUCTION- RAISON D’ÊTRE ET CADRE D’INTERVENTION DE L’OFFICE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.0</b>	<b>TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>3.0</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
<b>4.0</b>	<b>OBJECTIFS ET ÉTENDUE DE L’AUDIT .....</b>	<b>6</b>
<b>5.0</b>	<b>PROCESSUS DE L’AUDIT.....</b>	<b>6</b>
<b>6.0</b>	<b>RÉSULTATS DE L’AUDIT – SOMMAIRE DU PROGRAMME PAR ÉLÉMENT DU PROGRAMME .....</b>	<b>7</b>
<b>7.0</b>	<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>8.0</b>	<b>TABLEAU DES CONSTATATIONS DE L’AUDIT .....</b>	<b>10</b>
<b>9.0</b>	<b>ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>12</b>

## Annexes

Annexe I :	Tableau d’évaluation de l’audit du programme de gestion de l’intégrité
Annexe II :	Tableau d’évaluation de l’audit du programme de gestion de la sécurité
Annexe III :	Tableau d’évaluation de l’audit du programme de protection de l’environnement
Annexe IV :	Tableau d’évaluation de l’audit du programme de gestion des situations d’urgence
Annexe V :	Tableau d’évaluation de l’audit du programme de croisements
Annexe VI :	Tableau d’évaluation de l’audit du programme de sensibilisation du public
Annexe VII :	Représentants interviewés de la société
Annexe VIII :	Documents examinés

## 1.0 Introduction - Raison d'être et cadre d'intervention de l'Office

L'Office a pour raison d'être de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité de l'infrastructure et des marchés énergétiques, en s'en tenant au mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie.

Pour évaluer la conformité avec le RPT-99, il soumet à des audits les sociétés qu'il réglemente. À la suite de ces audits, les sociétés sont tenues de présenter et de mettre en œuvre un plan de mesures correctives pour donner suite aux constatations et atténuer tous les problèmes de non-conformité. Les résultats des audits trouvent leur application dans la démarche de cycle de vie en fonction du risque dans la gestion de la conformité.

L'Office exige que chaque société soit en mesure de démontrer la pertinence et la mise en œuvre des méthodes qu'elle a choisies et employées pour se conformer.

## 2.0 Terminologie et définitions

**Audit :** Démarche systématique, indépendante et documentée consistant à obtenir des preuves et à les examiner objectivement pour vérifier dans quelle mesure les critères de vérification ont été respectés.

**Plans de mesures correctives :** Destiné à redresser les situations de non-conformité relevées dans le rapport d'audit, le plan explique les méthodes et les mesures qui seront utilisées pour les redresser.

**Programme :** Ensemble documenté de processus et procédures établis en vue d'obtenir régulièrement un résultat. Le programme précise de quelle manière les plans et les procédures sont reliés entre eux et en quoi chacun d'eux contribue au résultat.

**Processus :** Ensemble systématique de mesures ou modifications se déroulant dans un ordre défini en vue d'obtenir un résultat.

**Procédure :** Série documentée d'étapes d'un processus se déroulant dans un ordre régulier et défini dans le but d'accomplir des activités individuelles d'une manière efficace et sécuritaire. La procédure précise également les rôles, les responsabilités et les pouvoirs requis pour mener à bien chaque étape.

**Constatation :** Évaluation ou détermination de la mesure dans laquelle les programmes ou les éléments répondent aux exigences de la Loi sur l'Office et de la partie II du CCT avec les règlements correspondants.

**Conforme :** L'élément satisfait aux exigences légales. La société a démontré que son système de gestion et ses programmes de protection, ses processus et ses procédures ont été élaborés et mis en œuvre pour respecter les exigences légales.

**Non conforme :** L'élément ne satisfait pas aux exigences légales. La société n'a pas démontré qu'elle a élaboré et mis en œuvre ses programmes, ses processus et ses procédures en vue de répondre aux exigences légales. Une mesure corrective doit être élaborée et mise en application.

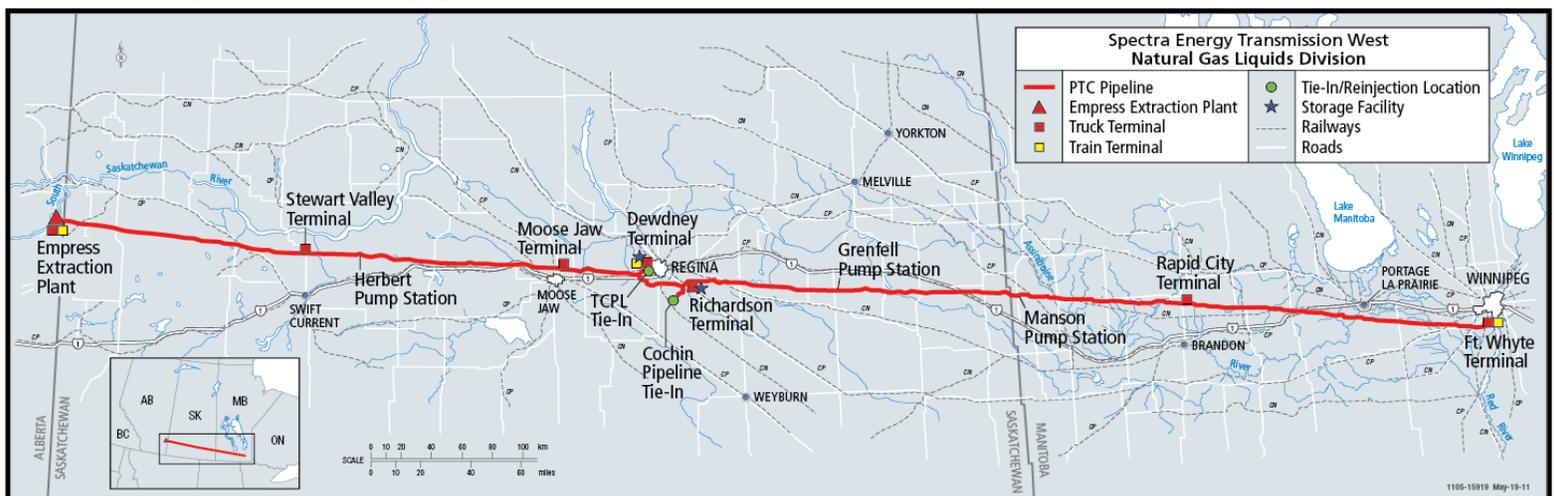
### 3.0 Contexte

Le présent audit est l'un des trois qu'a consacrés l'Office aux installations qu'il réglemente de Spectra Energy, les deux autres étant l'audit de l'usine de traitement du gaz McMahon en vertu du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement* et l'audit parallèle des installations pipelinières en Colombie-Britannique de Spectra Energy (Westcoast). Ces audits ont révélé que Spectra Energy exploite ses installations au moyen d'une structure commune de gestion organisationnelle et technique applicable à l'ensemble des installations indiquées. De ce fait, ces constatations sont les mêmes pour chaque audit et les rapports d'audit individuels font état de cette situation. Durant l'audit, l'Office a examiné et évalué chaque échantillon d'installations déterminé en fonction des activités individuelles, de même que les dangers et les risques afférents, comme en font état les rapports d'audit individuels.

SET-PTC détient le certificat et les biens matériels de son réseau pipelinier, Spectra Energy en est le propriétaire et l'exploitant. Celle-ci est propriétaire de plusieurs réseaux pipeliniers au Canada et aux États-Unis. Pour le seul réseau de SET-PTC, Spectra Energy utilise les désignations Spectra Energy Transmission West, Spectra Energy Transmission BC ou Spectra Energy BC Pipeline and Field Services. Ces variantes se retrouvent dans les titres des employés interviewés et des documents examinés.

Le réseau pipelinier de SET-PTC présenté dans la figure 1 s'étend depuis l'usine Empress, près de Burstall à la limite entre l'Alberta et la Saskatchewan, jusqu'à Fort Whyte près de Winnipeg, au Manitoba. Cette canalisation de 933 km achemine des liquides de gaz naturel (propane et butane) vers une diversité de terminaux d'expédition et d'installations souterraines de stockage de SET-PTC. Le présent audit en vertu du RPT-99 porte sur les programmes de gestion de l'intégrité, de gestion de la sécurité, de protection de l'environnement, de gestion des situations d'urgence, de croisements et de sensibilisation du public de SET-PTC (les programmes) dans leur application au réseau pipelinier de cette société.

**Figure 1 – Réseau pipelinier de PTC**



#### 4.0 Objectifs et étendue de l'audit

L'audit a porté sur le respect par SET-PTC des exigences prévues dans les documents suivants :

- la *Loi sur l'Office national de l'énergie*;
- le *Règlement sur les pipelines terrestres* (RPT-99);
- la partie II du *Code canadien du travail*;
- le *Règlement sur les comités de sécurité et de santé et les représentants* pris aux termes de la partie II du CCT;
- le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* pris aux termes de la partie II du CCT;
- ses politiques, programmes, pratiques et procédures de SET-PTC.

La société était également tenue de démontrer dans quelle mesure et avec quelle efficacité les méthodes choisies et employées dans ses programmes répondaient à ces mêmes exigences réglementaires.

#### 5.0 Processus de l'audit

<b>Activités de l'audit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première rencontre d'audit (Calgary, Alberta) – le 23 novembre 2012</li> <li>• Entrevues au siège social (Regina, Saskatchewan; Empress, Alberta) – du 3 au 7 décembre 2012</li> <li>• Activités de vérification sur le terrain :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Terminal Richardson, fouille relative au programme d'intégrité (BK 706,547); station de pompage Grenfell/installation de lancement et de réception de racleurs (BK 506)</li> <li>○ Emprise du pipeline d'Empress PTC (région de l'Est); station de pompage Manson/Rapid City</li> </ul> </li> <li>• Discussion de préparatifs de clôture (Calgary, Alberta) – le 9 janvier 2013</li> <li>• Dernière rencontre d'audit (Calgary, Alberta) – le 15 janvier 2013</li> <li>• Rapport d'audit provisoire rendu public le 7 février 2013</li> <li>• Commentaires de SET-PTC présentés à l'Office – le 6 mars 2013</li> </ul>

L'Office a décidé de soumettre SET-PTC à un audit en adoptant une démarche tenant compte du risque et comportant un examen des antécédents de conformité. Le 23 novembre 2012, à l'occasion d'une première rencontre avec les représentants de la société à Calgary (Alberta), il a été question des objectifs, de la portée et du processus de l'audit et l'on a entrepris d'établir un calendrier de visites des installations et d'entrevues du personnel.

À la fin de chaque journée d'entrevues au siège ou de vérifications sur le terrain, on a organisé une séance de compte rendu et communiqué les problèmes aux représentants de la société. Le 9 janvier 2013, on a tenu, dans les bureaux de SET-PTC à Calgary, une discussion de préparatifs de clôture de l'audit où les résultats ont été présentés à la société avec un résumé des constatations provisoires de non-conformité. Les auditeurs de l'Office ont alors invité SET-PTC

à fournir tous les documents susceptibles d'atténuer ou d'infirmier tout cas de non-conformité. Une réunion de clôture a eu lieu le 15 janvier 2013. SET-PTC n'a soulevé aucune crainte concernant les conclusions de l'Office.

Le rapport d'audit provisoire a été rendu public le 7 février 2013. Le 6 mars 2013, Westcoast a livré ses commentaires sur ce rapport. L'Office a passé ces observations en revue et en a tenu compte, au besoin, dans les annexes de son rapport.

On trouvera à l'annexe VII la liste des représentants de SET-PTC qui ont été interrogés. La liste des dossiers et autres documents examinés figure à l'annexe VIII.

## **6.0 Résultats de l'audit – Sommaire du programme par élément du programme**

Les auditeurs ont fait un certain nombre de constatations dans tous les programmes qu'ils ont examinés. Voici en résumé les constatations relatives à chaque élément de programme :

### ***Programme de gestion de l'intégrité***

SET-PTC a démontré qu'elle disposait d'un programme de gestion de l'intégrité (PGI) pour ses installations pipelinères. Cependant, elle n'a pas présenté à l'Office un programme complet, solide et entièrement mis en œuvre comme celui que l'Office attendait. À cet égard, il faut mentionner en particulier les constatations de non-conformité pour les sous-éléments de système de gestion 4.4 Vérification interne et 5.1 Examen de la direction.

L'examen des sous-éléments non conformes et du PGI de SET-PTC dans sa forme actuelle indique que, quel que soit le domaine, les lacunes en question ne représentent pas en général une défaillance totale du réseau. Les auditeurs ont constaté que le PGI de la société comprend et atténue la majeure partie des dangers possibles pour son réseau pipelinier.

Pour une évaluation complète des éléments de système de gestion dans le PGI, prière de se reporter à l'annexe I : Tableau d'évaluation de l'audit du programme de gestion de l'intégrité de SET-PTC.

### ***Programme de gestion de la sécurité***

SET-PTC a démontré qu'elle avait instauré un système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (SGESS) comportant un certain nombre d'éléments et de processus se prêtant à une amélioration continue. Le SGESS renferme des procédures pour les tâches définies qui sont habituellement accomplies par le personnel. La société tient diverses réunions et établit des rapports où elle surveille et documente le volet sécurité du SGESS. Elle met aussi en œuvre un processus de conservation des dossiers précisant les types appropriés de documents à conserver, la durée de conservation et l'utilisation et les méthodes d'élimination.

Bien qu'appliquant dans son SGESS un grand nombre des éléments de système de gestion à prévoir, SET-PTC n'a pas présenté un programme de sécurité complet, solide et entièrement mis en œuvre comme celui que l'Office attendait.

Pour connaître en détail les éléments de système de gestion du programme de sécurité, prière de se reporter à l'annexe II : Tableau d'évaluation de l'audit du programme de gestion de la sécurité.

### ***Programme de protection de l'environnement***

L'audit du programme de protection de l'environnement (PPE) de SET-PTC a fait voir un certain nombre de cas de non-conformité. Les sous-éléments non conformes consistent généralement en l'une ou l'autre des deux défaillances de base suivantes : absence de processus établis et systématiques de détermination et d'évaluation de toutes les exigences légales ainsi que des dangers et des aspects environnementaux; manque de ressources professionnelles en environnement pour l'élaboration et l'application du PPE.

Les lacunes constatées ne représentent pas une défaillance totale du réseau, quel que soit l'élément en question. Comme le PPE de SET-PTC a recours à des initiatives à caractère réactif, il comprend et atténue la plupart des dangers et des aspects environnementaux liés à l'exploitation de la société.

Pour une évaluation complète des éléments de système de gestion du PPE, prière de se reporter à l'annexe III : Tableau d'évaluation de l'audit du programme de protection de l'environnement de SET-PTC.

### ***Programme de gestion des situations d'urgence***

L'examen du programme de gestion des situations d'urgence (GSU) dans les installations pipelinières de SET-PTC indique que, malgré un certain nombre de constatations de non-conformité, la société dispose dans ce domaine d'un programme qui est raisonnablement bien conçu. Les dossiers et autres documents consultés démontrent que la société veille à ce que son personnel, les organismes intéressés, le public et les sociétés de secours mutuels soient informés ou formés d'une manière appropriée.

L'Office a passé en revue les constatations de non-conformité qu'il juge liées à l'élaboration officielle et à l'application uniforme dans toute la société (Spectra Energy) de procédures de système de gestion s'appliquant au programme GSU de SET-PTC.

L'Office note que les constatations de non-conformité pour les sous-éléments Structure organisationnelle et 4.4 Vérification interne contribuent au constat de non-conformité pour le sous-élément 5.1 Examen de la direction. Pour parvenir à la conformité dans ces secteurs, la haute direction devra élaborer ou appliquer des processus établis de gestion et ainsi démontrer que le programme de GSU demeure suffisamment doté en ressources, bien surveillé et effectivement contrôlé.

Pour une évaluation complète des éléments de système de gestion du programme de GSU, prière de se reporter à l'annexe IV : Tableau d'évaluation de l'audit du programme de gestion des situations d'urgence de SET-PTC.

### ***Programme de croisements de tiers***

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle s'est dotée d'un programme de croisements pour la gestion des travaux d'excavation et de construction réalisés par des tiers à proximité de ses pipelines. Il reste cependant des constatations de non-conformité pour les sous-éléments de l'énoncé de politique, de la gestion du changement, des exigences légales et de la vérification

interne par manque de surveillance officielle de ce programme et par défaut d'intégration au SGESS de la société.

Pour une évaluation complète des éléments de système de gestion du programme de croisements, prière de se reporter à l'annexe V : Tableau d'évaluation de l'audit du programme de croisements de SET-PTC.

### ***Programme de sensibilisation du public***

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle a instauré un programme de sensibilisation du public permettant une communication efficace avec les tiers qui vivent et travaillent à proximité de ses pipelines. Les lacunes relevées dans ce programme n'ont pas à voir avec son application, mais plutôt avec son manque d'intégration au SGESS. Les constatations de non-conformité en ce qui concerne les sous-éléments de l'énoncé de politique, de la gestion du changement, des exigences légales, de la structure organisationnelle et de la vérification interne dénote un manque de surveillance établi et d'évaluation du maintien de la capacité de ce programme à répondre aux attentes de l'Office.

Pour une évaluation complète des éléments de système de gestion du programme de sensibilisation du public, prière de se reporter à l'annexe VI : Tableau d'évaluation de l'audit du programme de sensibilisation du public de SET-PTC.

## **7.0 Conclusions**

L'audit révèle que SET-PTC a entrepris de gérer et de maîtriser les dangers liés à ses installations, ses processus et ses activités, mais les auditeurs ont aussi fait un certain nombre de constatations de non-conformité. La majeure partie des cas de non-conformité tiennent à l'absence de démarche officielle, proactive et systématique de détermination, d'analyse et de gestion des exigences légales applicables avec les dangers pour la sécurité et l'environnement dans l'ensemble des programmes. Les auditeurs ont constaté que les dangers ont été pris en compte en majeure partie dans les procédures et les pratiques de SET-PTC, mais qu'ils ont été reconnus par son personnel surtout par les connaissances de chacun ou par les permis d'exploitation délivrés par d'autres organismes de réglementation plutôt que par des examens systématiques et les processus d'évaluation nécessaires. C'est pourquoi SET-PTC est incapable de démontrer la conformité de tous les sous-éléments de ses programmes. En ce qui a trait à ces constatations, l'Office est d'avis que les processus actuellement employés par la société ont permis de dégager la majorité des dangers et risques et les plus importants d'entre eux. L'Office estime que les cas de non-conformité ne font pas courir indûment un danger pendant l'élaboration et l'application d'un plan de mesures correctives destiné à remédier à ces lacunes.

## 8.0 Tableau des constatations de l'audit

Aux fins de l'évaluation, l'Office a structuré ses exigences de gestion sous forme de tableau comprenant les cinq éléments et les seize sous-éléments suivants :

- 1.0 Politique et engagement
  - 1.1 Énoncé de politique et d'engagement
- 2.0 Planification
  - 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques
  - 2.2 Exigences légales
  - 2.3 Buts, objectifs et cibles
- 3.0 Mise en œuvre
  - 3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités
  - 3.2 Gestion du changement
  - 3.3 Formation, compétence et évaluation
  - 3.4 Communication
  - 3.5 Documents et contrôles des documents
  - 3.6 Contrôles opérationnels – Conditions normales d'exploitation
  - 3.7 Contrôles opérationnels – Perturbations et conditions inhabituelles d'exploitation
- 4.0 Contrôles et mesures correctives
  - 4.1 Inspection, mesure et surveillance
  - 4.2 Mesures correctives et préventives
  - 4.3 Gestion des dossiers
  - 4.4 Vérification interne
- 5.0 Examen de la direction
  - 5.1 Examen de la direction

Ces éléments et sous-éléments sont disposés pour correspondre aux éléments types d'un système de gestion et visent à faciliter l'évaluation des exigences. Les programmes ont été vérifiés par rapport à chacun de ces éléments et sous-éléments. On trouvera les constatations détaillées dans les tableaux d'évaluation de l'audit en annexe du rapport d'audit final en vertu du RPT-99. Un résumé de ces résultats figure dans le tableau qui suit de l'audit de SET-PTC.

L'Office fait remarquer que, pour les éléments de système de gestion de ses protocoles d'audit, il existe des liens conceptuels entre les sous-éléments. C'est pourquoi une constatation de non-conformité pour un sous-élément donné entraîne nécessairement plusieurs dans chaque composante de programme.

SET-PTC Tableau des conclusions de l'audit						
Élément de système de gestion	I – Programme de gestion de l'intégrité	II – Programme de gestion de la sécurité	III – Programme de protection de l'environnement	IV – Programme de gestion de situations d'urgence	V – Programme de croisements	VI – Programme de sensibilisation du public
<b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b>						
1.1 Énoncé de politique et d'engagement	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme
<b>2.0 PLANIFICATION</b>						
2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme
2.2 Exigences légales	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Non conforme
2.3 Buts, objectifs et cibles	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<b>3.0 MISE EN ŒUVRE</b>						
3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme
3.2 Gestion du changement	Conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
3.3 Formation, compétence et évaluation	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme
3.4 Communication	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
3.5 Documents et contrôle des documents	Conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme
3.6 Contrôles opérationnels – Conditions normales d'exploitation	Conforme	Conforme	Non conforme	S.O.	Conforme	Conforme
3.7 Contrôles opérationnels – Perturbations et conditions inhabituelles d'exploitation	S.O.	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
<b>4.0 CONTRÔLES ET MESURES CORRECTIVES</b>						
4.1 Inspection, mesure et surveillance	Conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme
4.2 Mesures correctives et préventives	Non conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
4.3 Gestion des dossiers	Conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme	Conforme	Conforme
4.4 Vérification interne	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme
<b>5.0 EXAMEN DE LA DIRECTION</b>						
5.1 Examen de la direction	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme

## 9.0 Abréviations

ABSA	Alberta Boilers Safety Association
CSA	Association canadienne de normalisation (ACNOR)
ESS	Environnement, santé et sécurité
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
GSU	Gestion des situations d'urgence
ISN	ISNetworld
LGN	Liquides de gaz naturel
Loi sur l'Office	<i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>
MES	Méthode d'exploitation standard
MICA	De l'anglais <i>Major Incidents Corrective Actions</i> (mesures correctives en cas d'incidents majeurs)
OEOR	De l'anglais <i>Our environment: Our Responsibility</i> (notre environnement : notre responsabilité)
Office	Office national de l'énergie
OSC	De l'anglais <i>Operations Steering Committee</i> (comité permanent d'exploitation)
PCV	Promesse de conformité volontaire
PEIM	De l'anglais Pressure Equipment Integrity Manual
PGI	Programme de gestion de l'intégrité
PIP	Programme d'intégrité des pipelines
PIUI	Plan d'intervention d'urgence dans ses installations
PMC	Plan de mesures correctives
PPE	Programme de protection de l'environnement
PTC	Petroleum Transmission Company
RCP	Règlement sur le croisement de pipelines???
RCSST	<i>Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail</i>
RPT-99	<i>Règlement sur les pipelines terrestres, 1999</i> de l'Office national de l'énergie
SCI	Système de commandement des interventions
SET	Spectra Energy Transmission
SET-PTC	Spectra Energy Empress Management Inc., à titre de commandité et de mandataire de Spectra Energy Empress L.P.
SGA	Système de gestion de l'apprentissage
SGE	Système de gestion de l'exploitation
SGESS	Système de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité
SST	Santé et sécurité au travail

**ANNEXE I**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS MANAGEMENT INC. À TITRE DE COMMANDITÉ ET DE MANDATAIRE DE**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS L.P. (SET-PTC)**  
**TABLEAU D'ÉVALUATION DE L'AUDIT DU PROGRAMME DE GESTION DE L'INTÉGRITÉ**

## **Introduction**

Dans toute cette annexe, il est fait référence à un document traitant du programme d'intégrité de la société mère, Spectra Energy, aussi appelée Spectra Energy Transmission (SET). Il s'agit du PGI de SET-PTC (SET Empress L.P. – Petroleum Transmission Company (PTC)) qui parle du réseau pipelinier d'Empress PTC en Saskatchewan. Le texte en italique est la traduction d'extraits provenant directement des documents de SET-PTC.

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET- PTC n'avait pas de manuel distinct de gestion de l'intégrité de l'équipement sous pression (« Pressure Equipment Integrity Manual » ou PEIM). Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier. Les indications que renferme ce document figurent dans la présente annexe, s'il y a lieu.

## **1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT**

### **1.1 Énoncé de politique et d'engagement**

**Attentes :** La société doit disposer d'énoncés clairs de politique et d'engagement qui sont approuvés et appuyés par la direction (la politique).

### **Références :<sup>1</sup>**

RPT-99, articles 4, 47 et 48

CSA Z662-11, clauses 3.1.2 a) et 3.2

<sup>1</sup> Chaque « référence » dans ce tableau contient des exemples précis des « exigences légales » applicables à chaque élément; toutefois, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les exigences légales applicables.

**Évaluation :****PIP de SET-PTC**

Pour le sous-élément 1.1 Énoncé de politique et d'engagement, le document PIP de SET-PTC présente l'énoncé de gestion suivant à l'article 1 : [traduction] « *Le programme d'intégrité des pipelines (PIP) est un processus d'établissement de la politique et des attentes applicables à tout le personnel affecté à l'exploitation et à l'entretien du pipeline et des embranchements d'Empress L.P. – Petroleum Transmission Company (PTC). L'existence de pipelines d'une grande fiabilité et de pratiques de qualité en gestion de leur intégrité est essentielle au succès de l'exploitation pipelinère. Quiconque est affecté à l'exploitation, à l'entretien et au maintien de la fiabilité de nos biens matériels est personnellement chargé de bien veiller à l'intégrité du réseau pipelinier. Les gestionnaires et l'ensemble du personnel de terrain devraient s'en tenir à ce document et ainsi se conformer à la politique d'intégrité des pipelines d'Empress L.P. – PTC.* »

Cet énoncé de politique et d'engagement porte les signatures du vice-président, Exploitation et Ingénierie, du directeur général LGN, secteur intermédiaire et pipelines, et du directeur Exploitation Empress.

**PEIM DE SET-PTC**

Au moment de l'audit du PGI, SET-PTC n'avait pas de document distinct PEIM, mais l'énoncé de politique et d'engagement du PIP s'applique au réseau pipelinier de PTC et vise donc l'équipement sous pression du réseau et des installations de la société.

Il existe des énoncés de politique et d'engagement pour le réseau pipelinier de SET-PTC. Dans le système de gestion de l'exploitation (SGE), on décrit l'engagement de la direction et le rôle du personnel d'exploitation. L'information relative au SGE figure dans le site intranet *The Source* de SET-PTC, mais le document de politique et d'engagement de la société ne peut être lui-même consulté dans ce site.

La direction et le personnel ont tous deux contribué à l'élaboration du SGE. L'énoncé relatif au PGI s'insère dans la hiérarchie des énoncés de politique et d'engagement de SET-PTC. La direction examine officiellement le SGE avec les employés, mais il n'existe aucun plan officiel de communication des divers Énoncé de politique et d'engagement. L'analyse et l'évaluation de l'élément de système de gestion Communication sont présentées au point 3.4 dans la présente annexe.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, la société a été en mesure de démontrer que la haute direction a approuvé

et appuyé la politique dans une volonté d'amélioration continue et que cette politique a été communiquée à tout le personnel de Spectra Energy.

**Statut de conformité :** Conforme

## 2.0 PLANIFICATION

### 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>2</sup>

**Attentes :** La société doit pouvoir démontrer qu'elle a mis en place un processus capable de recenser tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le niveau de risque lié à ces dangers. Elle doit pouvoir également justifier sa décision d'inclure ou non des risques possibles dans ses programmes de protection de l'environnement, de gestion de la sécurité, de gestion de l'intégrité, de croisements, de sensibilisation du public et de gestion des situations d'urgence. Elle doit pouvoir mettre en œuvre des mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer le risque.

#### Références :

RPT-99, articles 4(2), 39, 40 et 41

CSA Z662-11, clauses 3.1.2f), 3.2a), 3.2b), 10.5.1.1d) et 16.2

#### Évaluation :

##### PIP de SET-PTC

Pour le sous-élément 2.1, l'article 3.0 *Scope* du document PIP indique ce qui suit : [traduction] « *Le PIP essaie de tenir compte de tous les dangers susceptibles de causer des dommages ou une détérioration notables aux pipelines.* »

L'article 10.0 *Pipeline Risk Assessment* et le sous-article 10.1 *Risk Assessment Principles* du document PIP renferment l'énoncé très général suivant : [traduction] « *Les principes d'évaluation des risques sous leurs diverses formes ont constitué le fondement de la gestion de l'intégrité. Ces évaluations variables dans leur étendue ou leur complexité font appel à différentes méthodes ou techniques. Leur but ultime est de recenser les risques les plus importants en vue de l'élaboration d'un plan de mesures d'atténuation efficaces et prioritaires pour le maintien à long terme de la fiabilité et de l'intégrité des pipelines.* »

L'article 9.0 *Integrity Elements* énumère les éléments du programme de surveillance et d'inspection de pipelines de SET-PTC et

<sup>2</sup> Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer un dommage précis comme une blessure ou une maladie, des dommages aux biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

renferme des énoncés relatifs à la détermination des dangers et à l'évaluation des risques liés au réseau pipelinier et aux installations de PTC.

### **PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, il n'existait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. L'information de ce document figure dans la présente annexe, s'il y a lieu.

ien que les énoncés de la partie « PIP de SET-PTC » indiquent que la société est consciente d'un grand nombre de dangers liés à son pipeline par ses programmes de surveillance et d'inspection existants, SET-PTC n'a pu présenter de cadre documenté de détermination des dangers qui justifierait l'inclusion ou l'exclusion de dangers reconnus dans l'industrie, ni de cadre documenté d'évaluation des risques. On planifie un projet d'immobilisations devant permettre d'obtenir des données géoréférencées sur le réseau et les installations de PTC, d'où la possibilité pour la société de procéder à une évaluation des risques à l'aide du logiciel commercial Dynamic Risk. Ce projet est prévu pour 2013.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle disposait d'une procédure de détermination de tous les dangers possibles. La société n'a pas pu démontrer non plus qu'elle évaluait le degré de risque lié à ces dangers.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **2.2 Exigences légales**

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour recenser et intégrer les exigences légales dans ses programmes de gestion et de protection. La société doit avoir un processus documenté pour relever et résoudre les situations de non-conformité relativement aux exigences légales, ce qui comprend la mise à jour des programmes de gestion et de protection quand cela est nécessaire.

### **Références :**

RPT-99, articles 4, 6, 40 et 41(1)

CSA Z662-11, clauses 3.1.2*h*, *i*) et 3.2

**Évaluation :****PIP de SET-PTC**

Le document PIP ne comporte aucun article exposant en détail les exigences légales applicables, mais l'article 2.0 *Introduction* explique : [traduction] « *PTC a pris l'engagement d'exploiter et d'entretenir son réseau pipelinier de façon responsable et en conformité avec les exigences de la norme CSA Z662 et le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.* » L'article 9.9.1 *Guidelines for Over Pressure Protection* précise : [traduction] « *Les pipelines et tous les réseaux de livraison de gaz de pétrole liquéfié (GPL) de PTC doivent satisfaire aux exigences du paragraphe 4.18 de la norme CSA Z662-07.* »

La première version du document PIP date de décembre 2010 et la dernière, du 23 juillet 2011. La norme CSA Z662-11 a été publiée en juin 2011 et, par conséquent, le PIP devrait renvoyer à la dernière version de cette norme. Cette omission est secondaire, puisque la clause 4.18 sur la régulation de la pression et la protection contre la surpression de la tuyauterie est la même dans les versions 2007 et 2011 de la norme. D'autres clauses de la norme CSA Z662 ont été beaucoup modifiées dans la version 2011, par souci d'exactitude, le document PIP devrait faire référence à la version la plus récente.

**PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, il n'existait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. L'information de ce document figure dans la présente annexe, s'il y a lieu.

Le document PIP ne comporte ni détermination ni intégration des exigences légales outre des références dans l'article *Introduction*. SET-PTC ne dispose d'aucune procédure d'examen et de mise à jour pour tenir compte des modifications apportées aux exigences légales. Il reste que son personnel est représenté au sein des comités de réglementation (normes CSA Z662-11 et B51-09), des comités techniques et de l'International Pressure Equipment Association; elle profite ainsi d'un mécanisme qui le tient à l'affût des mesures de réglementation et des pratiques exemplaires de l'industrie existantes et en préparation.

Le PEIM sur l'équipement sous pression de SET-PTC ne comporte aucune section traitant des exigences légales, mais un certain nombre de références se trouvent à l'article 2.5 *Definitions, Terms and Acronyms*, qui renvoie à des normes comme l'API 510 et l'AB-512 de l'ABSA. Cela indique que SET-PTC connaît les exigences en matière d'équipement sous pression, mais qu'elle n'a pas

prévu dans son PEIM de mécanisme officiel de détermination et d'intégration des exigences légales.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées, la société n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle a officiellement recensé ses exigences légales ni intégré intégralement celles-ci à son PGI.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **2.3 Buts, objectifs et cibles**

**Attentes :** La société doit avoir établi des buts, des objectifs et des cibles quantifiables qui sont pertinents eu égard aux risques et dangers associés à ses installations et à ses activités (p. ex. construction, opérations et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et en accord avec la politique et les exigences légales; idéalement, ils devraient comprendre des initiatives visant l'amélioration continue et la prévention, s'il y a lieu.

### **Références :**

RPT-99, articles 40, 47 et 48

CSA Z662-11, clauses 3.1.2*h*(ii) et 3.2

### **Évaluation :**

#### **PIP de SET-PTC**

Pour le sous-élément 2.3, le document PIP ne comporte aucun article exposant les buts, les objectifs et les cibles précis et mesurables, mais l'article 4.0 *Program Objectives* indique que les objectifs généraux sont les suivants : [traduction]

- I. « *Exploiter et entretenir un réseau pipelinier fiable qui est à la fois sécuritaire et perçu comme tel par tous les intervenants.*
- II. *Protéger le public, les employés, l'environnement et les biens, tout en maintenant la sécurité, l'efficacité et la fiabilité du réseau pipelinier.*
- III. *Reconnaître, évaluer et atténuer les risques en matière d'intégrité des pipelines. »*

L'article 6.0 *Responsibility, Leadership and Accountability* affirme : [traduction] « *Les gens qui ont un rôle de direction à la PTC sur le plan de l'intégrité des pipelines sont chargés d'office d'atteindre des cibles bien précises de rendement en matière de gestion de*

*l'intégrité du pipeline, ce qui comprend (alinéa vii) la mesure, l'examen et l'amélioration de ce rendement. »*

### **PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

En mars 2012, l'Office a diffusé ses Directives relatives aux rapports sur les mesures de rendement des pipelines (<http://www.neb-one.gc.ca/clf-nsi/rsftyndthnvrnmnt/sfty/pplnprfrmncmsr/pplnprfrmncmsrrprtngrgdnc-fra.html>) qui obligent les sociétés exploitantes, à compter de 2013, à présenter un rapport annuel sur les nouvelles mesures de rendement. Ces exigences de dépôt s'ajoutent aux rapports prescrits par le *Règlement sur les pipelines terrestres* (RPT-99) et le *Règlement sur le croisement de pipe-lines*, parties I et II. La partie IV des Directives précise les mesures de rendement à déclarer dans la gestion de l'intégrité.

SET-PTC n'a pas établi de buts, d'objectifs ni de cibles quantifiables pour les risques et les dangers liés au réseau pipelinier, aux installations et aux activités de PTC. Spectra Energy énonce l'exigence suivante à l'article 6.0 *Responsibility, Leadership and Accountability* : [traduction] « *Les gens qui jouent un rôle de direction à la PTC sur le plan de l'intégrité des pipelines sont chargés d'office d'atteindre des cibles bien précises en gestion de l'intégrité pipelinère, ce qui doit comprendre (alinéa vii) la mesure, l'examen et l'amélioration de ce rendement. »*

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC n'a été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour le sous-élément 2.3 de l'audit.

**Statut de conformité** : Non conforme

### 3.0 MISE EN ŒUVRE

#### 3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités

**Attentes :** La société doit se doter d'une structure organisationnelle qui assure le fonctionnement efficace de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit décrire clairement les rôles et les responsabilités de son organisation, y compris les responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les programmes de gestion et de protection.

#### Références :

RPT-99, articles 40, 47 et 48

CSA Z662-11, clauses 3.1.1, 3.1.2b) et 3.2

#### Évaluation :

##### PIP de SET-PTC

L'article 6 du document PIP d'Empress L.P. – PTC décrit en détail les responsabilités, les tâches de direction et l'obligation de rendre compte aux fins du programme d'intégrité des pipelines : [traduction]

- 6.1 Énoncé général des tâches de direction et de l'obligation de rendre compte
- 6.2 Responsabilités du personnel
  - 6.2.1 Président, Spectra Energy Transmission – West
  - 6.2.2 Vice-président, Exploitation, Spectra Energy Transmission – West
  - 6.2.3 Directeur général, Exploitation
  - 6.2.4 Directeurs sectoriels
  - 6.2.5 Directeur, Ingénierie de l'exploitation
  - 6.2.6 Gestionnaires régionaux et autres, Exploitation
  - 6.2.7 Chefs d'équipe, Exploitation du réseau pipeline
  - 6.2.8 Directeur, Intégrité (réseau)

##### PEIM DE SET-PTC

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la

qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

Le document PIP de SET-PTC comporte des énoncés généraux de responsabilités, de tâches de direction et d'obligation de rendre compte pour le réseau pipelinier de PTC. L'article 2.4 *Organization* du document PEIM récemment fourni présente les énoncés relatifs aux appareils et à la tuyauterie sous pression de SET-PTC.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour le sous-élément Structure organisationnelle, rôles et responsabilités de l'audit.

**Statut de conformité :** Conforme

### **3.2 Gestion du changement**

**Attentes :** La société doit avoir établi un programme de gestion du changement qui devrait notamment :

- déterminer les changements qui pourraient toucher les programmes de gestion et de protection;
- documenter les changements;
- analyser leurs répercussions et leurs effets, y compris la création de nouveaux risques ou dangers ou encore de nouvelles exigences légales.

### **Références :**

RPT-99, article 6  
CSA Z662-11, article 3.1.2g)

### **Évaluation :**

#### **PIP de SET-PTC**

Dans le cas de l'audit de l'usine de traitement McMahon par l'Office, Spectra Energy a fourni un document de gestion du changement daté du 2 novembre 2010 qui expose un cadre uniforme d'exploitation devant garantir que les changements apportés aux biens matériels sont appropriés et que les processus en question sont documentés conformément à toutes les exigences réglementaires. Ce

document décrit les déclencheurs de ce mécanisme avec les obligations redditionnelles et les responsabilités des divers services et du personnel, le but étant de veiller à ce que les changements soient évalués sous tous leurs aspects de sorte qu'aucun danger nouveau ou supplémentaire ne se présente dans quelque domaine que ce soit.

### **PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

L'énoncé de méthode d'exploitation standard (MES) n° 23.1 de *BC Pipeline and Field Services* de Spectra Energy traite de la gestion du changement. Cette MES décrit brièvement la portée et l'objet de cette gestion et renvoie au document correspondant au site intranet *The Source*. Le document vise BC Pipeline and Field Services, mais il s'applique à toutes les activités de Spectra Energy, dont celles de SET-PTC. L'article 2.15 *Management of Change* du document PEIM récemment fourni décrit en détail la portée et les exigences de gestion du changement et fait référence au processus figurant dans le site *The Source* pour les appareils et la tuyauterie sous pression de la société.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Conforme

### **3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir établi, pour les employés et les entrepreneurs, un programme de formation documenté portant sur ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les personnes qui visitent les lieux de ses travaux d'entretien des pratiques et procédures à suivre. Le programme de formation doit inclure de l'information sur les politiques propres aux programmes, sur les exigences en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention d'urgence environnementale et sur les conséquences possibles du non-respect des exigences. La société doit avoir une procédure documentée pour déterminer les niveaux de compétence et de formation requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit comprendre une évaluation des compétences afin d'assurer que le niveau souhaité des connaissances exigées est atteint. En outre, le programme de formation doit inclure des procédures de

gestion des dossiers, des méthodes pour assurer le perfectionnement du personnel dans les domaines requis, des exigences et des normes visant à résoudre le non-respect des exigences en matière de formation.

**Références :**

RPT-99, articles 4, 18, 29 et 46

CSA Z662-11, clauses 3.1.2c), 3.2 et 10.2.1

**Évaluation :**

**PIP de SET-PTC**

L'article 7 du document PIP parle de formation et de compétences pour le personnel de la société en général ainsi que pour le PIP. Il renvoie à la documentation du Système de gestion de l'exploitation (SGE) dans *The Source* et au système de gestion de l'apprentissage (SGA) en ce qui concerne la formation et les compétences exigées des employés.

**PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

L'Office a vérifié la formation et les compétences du personnel de SET-PTC affecté au PIP. Un programme de formation et de qualification des opérateurs pipeliniers (« Pipeline Operator Qualification Training Program ») a été mis en place en 2012; il tient compte de tous les besoins de formation et de compétence énoncés à l'article 7 du document PIP. Le SGA servira à gérer et à déclarer la situation des employés par rapport à ce programme de formation. Il permettra de suivre les entrepreneurs assimilés dans leurs tâches à des employés de Spectra Energy et ayant donc l'obligation de recevoir cette formation.

Pour le réseau pipelinier et les installations de SET-PTC, l'article 6.0 *Responsibility, Leadership and Accountability* du document PIP dit à l'alinéa 6.2.9 concernant le spécialiste de l'intégrité des pipelines à la PTC : [traduction] « *Veiller à ce que les employés et les entrepreneurs directement affectés aux activités d'intégrité pipelinère soient convenablement formés et que seul un personnel bien formé exerce les activités en question.* » L'adhésion à cette exigence a été confirmée par les inspections d'audit comme elles sont

décrites ci-après.

Ces inspections ont eu lieu à l'occasion d'une opération de raclage d'entretien dans l'embranchement Cochin et pendant une fouille exploratoire du pipeline de PTC pour enquêter sur des anomalies lors d'une inspection interne. Cette double inspection a confirmé la formation, la compétence et l'adhésion aux MES de Spectra Energy. L'observation a porté notamment sur les MES 6.3 sur le raclage de pipelines, 6.5 sur l'inspection d'installations de raclage, 16.3 sur les pressions de sécurité pour les excavations et fouilles de pipelines, 17.1 sur l'évaluation des canalisations corrodées, 17.2 sur l'évaluation et les réparations en cas de corrosion sous contrainte et 17.5 sur les dossiers et rapports.

En ce qui concerne les excavations et fouilles dans le pipeline de PTC, les auditeurs ont examiné la notification à l'Office d'activité d'exploitation et d'entretien de pipelines d'Empress L.P. – PTC à la suite d'une excavation à la BK 706,510. Ils ont également lu le rapport d'inspection final mentionnant la certification du personnel contractuel affecté à cette fouille.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Conforme

### **3.4 Communication**

**Attentes :** La société doit avoir établi un ou des processus de communication adéquats, efficaces et documentés pour :

- informer toutes les personnes associées à ses installations et à ses activités (personnes intéressées) de ses politiques, buts, objectifs et engagements relatifs à ses programmes de gestion et de protection;
- informer et consulter les personnes intéressées au sujet des questions liées à ses opérations;
- traiter les communications reçues des parties prenantes externes;
- communiquer les exigences légales et autres concernant les programmes de gestion et de protection aux personnes intéressées;
- communiquer les rôles et responsabilités à l'égard des programmes aux personnes intéressées.

### **Références :**

RPT-99, articles 4, 18, 28, 29, 40, 47 et 48

CSA Z662-11, clauses 3.1.2d) et 3.2

**Évaluation :****PIP de SET-PTC**

En ce qui concerne la communication, l'article 6 du document PIP d'Empress L.P. – PTC décrit en détail les responsabilités, les tâches de direction et l'obligation de rendre compte aux fins du PIP dans ce domaine.

**PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013, SET-PTC a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

Les articles 2.7 *Management Responsibility* et 2.7.3 *Management Commitment* du PEIM récemment fourni affirment ce qui suit : [traduction] « *Les messages communiqués au sujet des leçons, des activités ou des changements clés pour la sécurité de l'équipement sous pression seront transférés si nécessaire à toute l'organisation par une plateforme ou des supports efficaces. Ces communications concerneraient notamment les rapports sur les incidents, les bulletins d'information, le courrier électronique ou l'information des représentants de la direction et de l'équipe de gestion sectorielle sur les modifications législatives d'intérêt.* »

En réponse à une demande de renseignements durant l'audit, le personnel de Spectra Energy a déclaré ce qui suit : [traduction]

« *En ce qui concerne l'intégrité des pipelines, nous n'avons pas de plan écrit de communication, mais le groupe de gestion de l'intégrité du réseau pipelinier s'occupe des communications par les activités suivantes :*

- a. *examen annuel des MES et du programme de l'intégrité auquel participent l'ensemble des directeurs, des gestionnaires, des chefs d'équipe en gestion de l'intégrité et autres experts;*
- b. *conférence téléphonique mensuelle sur l'intégrité que préside le groupe de gestion de l'intégrité et à laquelle sont invités à participer les directeurs, les gestionnaires, les chefs d'équipe et les techniciens sur le terrain;*
- c. *atelier annuel sur l'intégrité (40 à 50 participants en temps normal);*
- d. *communications fréquentes sur l'intégrité à l'Operations Steering Committee (OSC);*
- e. *autres réunions thématiques spéciales organisées au besoin par le groupe de gestion de l'intégrité.* »

SET-PTC a démontré qu'elle employait plusieurs méthodes de communication spéciale sur les questions d'intégrité; le document PIP énonce clairement les responsabilités et les obligations redditionnelles en matière de communication.

La clause 3.1.1 de la norme CSA Z662-11 indique que « les sociétés exploitantes doivent élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour un système documenté de gestion de la sécurité et des pertes de leur réseau pipelinier qui permet d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement et les biens. » La clause 3.1.2 précise que « le système de gestion de la sécurité et des pertes doit comprendre les éléments suivants : *d*) un plan de communication soutenant la mise en œuvre et le fonctionnement efficaces du système de gestion de la sécurité et des pertes. »

SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle disposait d'un processus de communication approprié, efficace et documenté et n'a donc pas prouvé sa conformité pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **3.5 Documentation et contrôle des documents**

**Attentes :** La société doit avoir un processus de documentation et de contrôle des documents aux fins de ses programmes de gestion et de protection. Ces documents doivent être révisés à intervalles réguliers et planifiés. Ils doivent être révisés immédiatement si des changements sont requis par des exigences légales ou si des conséquences négatives risquent de se produire parce que les changements n'ont pas été apportés immédiatement. Les programmes de gestion et de protection de la société devraient comprendre des procédures de contrôle des documents et des données visant les risques identifiés à l'élément 2.0 ci-dessus.

#### **Références :**

RPT-99, articles 4, 27, 47, 48

CSA Z662-11, clauses 3.1.2*e*), *f*), 3.2 et 10.5.1.1*a*) à *d*)

#### **Évaluation :**

#### **PIP de SET-PTC**

L'article 8.0 *Documentation* du document PIP indique : [traduction] « *Toutes les données sur les biens matériels et l'intégrité se trouvent à PTC dans le système d'archivage en intégrité des pipelines du terminal Richardson; le PIP est mis à jour par le spécialiste*

*de l'intégrité pipelinière au bureau du terminal Richardson.* » La version 1.2 de ce document en date du 23 juillet 2011 décrit les exigences de contrôle des documents.

### **PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

L'examen des documents fait partie intégrante du processus de l'audit. SET-PTC a fourni de nombreux documents illustrant son adhésion aux exigences de documentation et de contrôle des documents.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Conforme

### **3.6 Contrôles opérationnels – Conditions normales d'exploitation**

**Attentes :** La société doit établir et tenir à jour un processus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer des mesures d'atténuation, de prévention et de protection visant à faire face aux risques et aux dangers relevés aux éléments 2.0 et 3.0. Ce processus doit inclure des mesures pour réduire ou éliminer les risques et les dangers à la source, le cas échéant.

#### **Références :**

RPT-99, articles 4, 27, 36, 37, 39 et 40

CSA Z662-11, clauses 3.1.2f), 3.2 et 10

#### **Évaluation :**

### **PIP de SET-PTC**

Dans le cas du pipeline de PTC, un des dangers à atténuer ou à prévenir dans le cadre du contrôle opérationnel pour les conditions

normales d'exploitation est celui d'une surpression dans le pipeline. L'article 9.9 du document PIP traite de protection contre la surpression.

### **PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

L'audit a permis de vérifier les dossiers et autres documents indiquant que les 17 vannes de sûreté du pipeline et des installations de PTC étaient entretenues régulièrement et inspectées tous les trois ans. Les dossiers d'entretien sont stockés dans le logiciel Visions<sup>MC</sup> qui sert à la gestion des dossiers d'entretien, d'inspection et d'inventaire des surplus.

Si le document PIP décrit la protection contre la surpression et énonce les exigences applicables, il n'y avait pas de document PEIM au moment de l'audit. L'article du document PIP sur cette protection s'applique au pipeline et aux installations s'y rattachant. À l'article 2.19, le PEIM récemment fourni décrit suffisamment les exigences et les responsabilités qui concernent cette protection et les dispositifs employés à cette fin.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Conforme

### **3.7 Contrôles opérationnels –Perturbations et conditions inhabituelles d'exploitation**

**Attentes :** La société doit établir et tenir à jour des plans et procédures pour identifier le potentiel de perturbations ou conditions anormales, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir des moyens d'intervention proposés en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences ou leurs effets probables. Les procédures doivent être périodiquement éprouvées, examinées et révisées, s'il y a lieu, par exemple à la suite d'une situation d'urgence.

**Références :**

RPT-99, articles 4, 32, 37, 40 et 52

CSA Z662-11, clauses 3.1, 3.2, 4.18 et 10.9.5

**Évaluation :**

L'évaluation de cet élément de l'audit à l'annexe II sur la sécurité et à l'annexe IV sur la gestion des situations d'urgence a permis de vérifier que SET-PTC avait élaboré et appliqué un plan de préparation aux situations d'urgence et d'intervention d'urgence. La méthode d'exploitation standard 13.1 de Spectra Energy relative aux procédures d'intervention en cas d'urgence ou d'incident renvoie au manuel de gestion des situations d'urgence dans l'intranet *The Source* et décrit les mesures initiales à adopter, les rôles et les responsabilités de l'équipe d'intervention en cas d'urgence et la documentation à produire à la suite d'un incident.

Le programme de gestion de l'intégrité ne renferme aucune autre exigence pour ce sous-élément du système de gestion.

**Statut de conformité :** Sans objet

## 4.0 CONTRÔLES ET MESURES CORRECTIVES

### 4.1 Inspection, mesure et surveillance

**Attentes :** La société doit avoir établi et mis en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent couvrir les travaux exécutés au nom de la société dans le cadre de contrats. Ils doivent inclure des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et aborder, tout au moins, les exigences légales ainsi que les risques identifiés comme étant importants aux éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des programmes de contrôle et de surveillance à d'autres données émanant des évaluations des risques et des mesures de rendement ainsi que des analyses proactives des tendances. Elle doit avoir des documents et des dossiers sur ses programmes de contrôle et de surveillance.

#### Références :

RPT-99, articles 4, 27, 28, 36, 37, 39, 47, 48, 53(1) et 54(1)

CSA Z662-11, clauses 3.1.2*h*, *i*, 3.2, 9 et 10

#### Évaluation :

##### PIP de SET-PTC

L'article 9.0 *Integrity Elements* du document PIP décrit en détail le programme d'inspection, de mesure et de surveillance pour ce qui est de la gestion de l'intégrité des pipelines de la société. Il couvre les éléments suivants : protection contre la corrosion et atténuation de celle-ci; coupons de corrosion et inhibiteurs chimiques; inspection interne des pipelines; évaluation des défauts; tuyauterie d'installations en inspection externe; gestion de la corrosion sous contrainte; surveillance et patrouilles d'emprise; levés de pipelines en surface; franchissements de cours d'eau; levés géotechniques; surveillance de l'épaisseur de la couverture de pipelines.

##### PEIM DE SET-PTC

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

Les articles du PEIM récemment fourni 2.16.7 sur les procédures d'inspection, 2.16.8 sur les plans d'inspection, 2.16.10 sur les évaluations périodiques d'intégrité, 2.16.10a) sur les inspections équivalentes en service et 2.17 sur les essais et essais non destructifs décrivent les programmes d'inspection, de mesure et de surveillance relatifs à la gestion de l'équipement sous pression de SET-PTC.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Conforme

#### **4.2 Mesures correctives et préventives**

**Attentes :** La société doit avoir un processus pour enquêter sur des incidents ou des cas de non-conformité qui pourraient se produire. Elle doit également avoir un processus pour atténuer les conséquences potentielles ou réelles de tels incidents ou cas de non-conformité. Les mesures d'atténuation pourraient inclure le choix du moment et les mesures à prendre pour faire face à ces conséquences. La société doit démontrer qu'elle a établi une procédure documentée pour :

- établir les critères de non-conformité;
- reconnaître quand un cas de non-conformité se produit;
- enquêter sur la ou les causes de tout cas de non-conformité;
- élaborer des mesures correctives ou préventives, ou les deux;
- mettre en œuvre de façon efficace les mesures correctives ou préventives nécessaires, ou les deux.

La société doit élaborer des procédures pour analyser les données sur les incidents afin de relever les lacunes et identifier les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.

#### **Références :**

RPT-99, articles 4, 6 et 52

CSA Z662-11, clauses 3.1.2g), 3.1.2h), i), 3.2, 10.3.6, 10.4.4 et 10.5

#### **Évaluation :**

##### **PIP de SET-PTC**

Le document PIP ne comporte pas d'article précis sur les mesures correctives et préventives, mais l'article 9.8 *Incident Investigations*

indique ce qui suit : [traduction] « *Pour éviter que des incidents ne se reproduisent, il est nécessaire de bien en comprendre la cause. Là où la cause n'est pas évidente et là où l'on dispose de matériaux ou de pièces, l'on devra procéder à une analyse en profondeur sous la direction du groupe de gestion de l'intégrité du réseau. Les résultats des analyses devront être communiqués à tout le personnel pipelinier s'occupant d'activités en matière d'intégrité.* » SET-PTC a aussi fourni de l'information sur les processus et les procédures d'enquêtes et de rapports sur les incidents.

### **PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

Si SET-PTC a démontré qu'elle disposait de procédures écrites pour répondre à un grand nombre d'attentes de l'Office pour ce sous-élément, elle n'a pas prouvé qu'elle avait élaboré ou mis en œuvre des procédures d'analyse des données sur les incidents et ainsi relevé les lacunes et constaté les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.

L'audit a permis de vérifier les données sur les incidents de SET-PTC depuis 2005 afin de déterminer s'il existait des tendances dans les réseaux (pipelines de collecte et de transport), les installations, l'équipement et le système de gestion. SET-PTC aurait dû analyser les données en question pour dégager les tendances, les questions systémiques et les perspectives d'amélioration de son PGI.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **4.3 Gestion des dossiers**

**Attentes :** La société doit élaborer et mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les dossiers sur les programmes de gestion et de protection sont conservés, accessibles et tenus à jour. Elle doit, tout au moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale requise par la loi et le règlement applicables et par les normes adoptées par renvoi dans le règlement.

**Références :**

RPT-99, articles 4, 41 et 56

CSA Z662-11, clauses 3.1.2e), 3.2, 9.11, 10.4 et 10.5.1.1c)

**Évaluation :****PIP de SET-PTC**

Le document PIP ne comportait pas d'article précis sur la gestion des dossiers, mais l'audit a permis de vérifier par des entrevues et des demandes de dossiers et d'autres documents que SET-PTC avait élaboré et mis en œuvre un processus de gestion des dossiers. Par ce processus, on veille à ce que les dossiers jugés appropriés ou nécessaires soient tenus et facilement mis à la disposition de personnes désirant les consulter.

**PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

L'article 2.16.5 du PEIM récemment fourni fait état des dossiers à tenir sur les pièces d'équipement sous pression, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre d'un programme d'utilisation de l'ABSA (Alberta Boilers Safety Association) qui vise les propriétaires qualifiés et qui satisfait aux exigences pour un programme de gestion des dossiers.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Conforme

**4.4 Vérification interne**

**Attentes :** La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus documenté pour procéder à la vérification de ses programmes de gestion et de protection et de ses procédures. Le processus de vérification devrait identifier et gérer les exigences en matière de

formation et de compétence pour le personnel affecté aux activités d'audit. Ces activités d'audit doivent être menées régulièrement.

**Références :**

RPT-99, articles 4, 53 et 55

CSA Z662-11, clauses 3.1.2c) et 3.1.2h)(iii)

**Évaluation :**

**PIP de SET-PTC**

L'article 11.0 *Audits* du document PIP précise ce qui suit : [traduction] « *Les vérificateurs internes de PTC soumettent régulièrement l'exploitation et ses programmes à des vérifications. On peut trouver le mandat détaillé des services d'audit de Spectra Energy dans l'intranet de l'entreprise. La haute direction peut demander au besoin des vérifications ciblées.* » [...]

**PEIM DE SET-PTC**

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

L'article 2.20 *Internal Audits* du PEIM récemment fourni décrit les vérifications internes dans leur portée, leurs procédures et leurs responsabilités, mais SET-PTC ne s'est pas conformée à sa propre procédure interne qui prévoit [traduction] *une vérification interne du système de gestion de l'intégrité des installations de Spectra Energy une fois par année civile sans qu'il s'écoule plus de 18 mois entre deux vérifications successives.* »

À l'encontre même de la procédure interne de SET-PTC, aucune vérification interne du PIP de la société n'a eu lieu depuis 2005. Celle-ci a mené à bien des examens d'assurance de la qualité, mais aucune analyse de l'information ni de la documentation. Les documents présentés par SET-PTC à l'avant-dernière rencontre d'audit n'ont pas démontré les aspects suivants :

- méthodologie de détermination d'une fréquence appropriée des vérifications;

- affectation aux vérifications internes de spécialistes en la matière;
- intégration des résultats de vérification au PGI.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Non conforme

## 5.0 EXAMEN DE LA DIRECTION

### 5.1 Examen de la direction

**Attentes :** La société doit procéder à un examen formel des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. L'examen devrait être fondé sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et d'audit. Cet examen doit être documenté et effectué de façon formelle et régulière. La direction doit inclure dans cet examen toutes les décisions et mesures ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

#### Références :

RPT-99, articles 4, 40 et 55

CSA Z662-11, clauses 3.1.2h)(iii) et 3.2

#### Évaluation :

##### PIP de SET-PTC

L'article 6.0 *Responsibilities, Leadership and Accountability* du document PIP décrit les responsabilités, les tâches de direction et l'obligation de rendre compte aux fins du programme d'intégrité des pipelines d'Empress L.P. – PTC. L'article 6.1 énonce ce qui suit : [traduction] : « *Les gens qui ont un rôle de direction à la PTC sur le plan de l'intégrité des pipelines sont chargés d'office d'atteindre des cibles bien précises de rendement en matière de gestion de l'intégrité du pipeline, ce qui comprend (alinéa vii) la mesure, l'examen et l'amélioration de ce rendement.* »

L'article 8.2 *Integrity Programs, Plans and Practices* déclare : [traduction] « *Chaque année, le gestionnaire du réseau pipelinier de PTC procédera à un examen du programme de gestion de l'intégrité. Dans cet examen, il sera question des modifications réglementaires, des résultats des vérifications, des changements proposés, des pratiques de l'industrie et des activités sectorielles. Les résultats de l'exercice seront communiqués au gestionnaire Exploitation d'Empress.* »

##### PEIM DE SET-PTC

À l'époque de l'audit du programme de gestion de l'intégrité, SET-PTC n'avait pas de document PEIM distinct. Ce n'est qu'à l'avant-dernière rencontre d'audit du 9 janvier 2013 que la société a présenté son manuel PEIM décrivant les exigences d'assurance de la qualité, d'inspection et de fonctionnement continu et sécuritaire pour les chaudières, les appareils et la tuyauterie sous pression, ainsi

que les pratiques d'inspection de l'équipement lié en surface dans son réseau pipelinier de PTC. Il a été tenu compte de l'information contenue dans ce document dans la présente annexe, s'il y a lieu.

### **RÉSUMÉ**

En réponse au rapport d'audit provisoire, SET-PTC a remis à l'OSC (« Operations Steering Committee ») de SET-West la carte de pointage du programme de rémunération incitative à court terme en faisant observer qu'elle comprenait des indicateurs clés de rendement pour la conformité en matière de gestion et de mesure de l'intégrité. La mesure de rendement privilégiée dans cette carte porte sur l'efficacité de la protection cathodique du réseau de transport. Si les données décrivent une mesure de rendement qui est examinée par la direction dans la surveillance du PGI, cela ne suffit pas à démontrer qu'un lien nécessaire existe entre les processus actuels d'examen de la direction et le rendement du PGI ni que SET-PTC soumet ce même PGI à des examens réguliers de gestion pour juger du maintien de son caractère approprié, adéquat et efficace.

Il existe des examens spéciaux et officieux de la direction, mais sans processus documentés applicables (examen annuel du PIP et des MES, réunions mensuelles et ateliers annuels sur le PGI, etc.). La haute direction ne consacre pas officiellement d'examen semblable au maintien du caractère approprié, adéquat et efficace du PIP de SET-PTC.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Non conforme

**ANNEXE II**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS MANAGEMENT INC. À TITRE DE COMMANDITÉ ET DE MANDATAIRE DE**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS L.P. (SET-PTC)**  
**TABLEAU D'ÉVALUATION DE L'AUDIT DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ**

<p><b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b></p> <p><b>1.1 Énoncé de politique et d'engagement</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir une politique approuvée et soutenue par la haute direction (la politique). Celle-ci doit comporter des buts et des objectifs, et viser à améliorer le rendement de la société.</p>
<p><b>Références :</b><sup>3</sup></p> <p>RPT-99 articles 4 et 47  Norme Z662-11 de l'Association canadienne de normalisation, clause 3.1.2a)  Code canadien du travail (CCT), partie II, articles 125(1)d)(i) et (ii) et 125(1)(z.09)</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>SET-PTC dispose d'une politique de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (ESS) qui a été approuvée et adoptée par le président et chef de la direction de Spectra Energy Transmission. Cette politique sert de base à toutes les activités de SET-PTC dans ces domaines, en livrant une vision claire du rendement de toute la société (SET) en la matière. Elle est définie par la haute direction comme témoignant de l'engagement pris par SET-PTC de protéger l'environnement et de veiller sur la santé et la sécurité de son personnel.</p> <p>Cette politique est applicable à l'échelle du système de gestion ESS de SET-PTC, qui a été élaboré et mis en œuvre comme garantie de l'application quotidienne des cinq principes directeurs de cette même politique ESS (reddition de compte, intendance, normalisation, rendement et communication).</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>

<sup>3</sup> Chaque « référence » dans ce tableau contient des exemples précis des « exigences légales » applicables à chaque élément; toutefois, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les exigences légales applicables.

## 2.0 PLANIFICATION

### 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>4</sup>

**Attentes :** La société doit pouvoir démontrer qu'elle a mis en place un processus capable de recenser tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le niveau de risque associé à ces dangers. Elle doit pouvoir également justifier sa décision d'inclure ou non des risques possibles dans ses programmes de protection de l'environnement, de gestion de la sécurité, de gestion de l'intégrité, de croisements, de sensibilisation du public et de gestion des situations d'urgence. La société doit pouvoir mettre en œuvre des mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer le risque.

#### Références :

RPT-99, articles 4, 2 et 47

CSA Z662-11, clauses 3.1 et 3.1.2

CCT, partie II, articles 125.(1)s)(z.03) à (z.05) et 125(1)(z.13) à (z.16)

*Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* DORS/86-304 (RCSST), articles 19.1(1), 19.3(1) et (2) et 19.5(1) à (5)

#### Évaluation :

Le SGESS de SET-PTC comporte un programme de gestion des dangers qui lui-même comprend un programme de gestion de l'exposition professionnelle et un mécanisme d'analyse des dangers liés aux tâches, ainsi qu'un outil d'évaluation des risques en analyse des tâches critiques, une évaluation de l'exposition en milieu de travail et des listes de contrôle.

Le programme de gestion des dangers consiste à caractériser et à classer les risques relatifs dans le cas des dangers pour le personnel ou l'entreprise, ou l'un et l'autre, dans tous les groupes homogènes d'exposition de SET-PTC. Il s'agit des groupes de travailleurs présentant un même profil d'exposition générale par la similitude et la fréquence des tâches qu'ils accomplissent, la nature des produits et des procédés qu'ils emploient et l'homogénéité des modes d'exécution. Les groupes similaires d'exposition se répartissent selon (1) les secteurs d'exposition (2) les descriptions d'emploi et (3) les tâches (ce qui comprend les tâches des entrepreneurs).

Une norme est en place à SET-PTC pour chaque pratique critique (travail en hauteur, matériel en verrouillage-étiquetage, perturbations

<sup>4</sup> Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer un dommage précis comme une blessure ou une maladie, des dommages aux biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

du sol, espaces confinés ou clos, gaz corrosifs, etc.). Le service de santé et sécurité de la société revoit ces normes de pratique critique tous les trois ans et veille ainsi à ce que superviseurs et travailleurs reçoivent une formation adaptée à leur emploi. D'après le personnel de SET-PTC, ces normes visent à lui permettre d'acquérir la capacité de s'attacher aux conséquences et aux effets secondaires par-delà les préoccupations habituelles dans toute tâche à accomplir. SET-PTC a intégré cette exigence de formation à chaque pratique critique et suit la formation recommandée à l'aide de son système de gestion de l'apprentissage (SGA).

La société s'est dotée d'un programme d'auto-évaluation qui comporte un formulaire d'inspection à jour disponible dans l'intranet de SET-PTC qui amène chaque employé à évaluer les conditions dans son secteur plutôt que des dangers en particulier. Un plan de mesures correctives est joint au formulaire d'inspection à jour. Les gestionnaires sectoriels locaux ont fait des présentations sur le programme ESS et le formulaire d'inspection en question.

SET-PTC a élaboré et appliqué une politique et un programme de prévention de la violence en milieu de travail. Le personnel de la société reçoit une formation sur cette prévention et le programme ESS dès son recrutement et tous les ans par la suite.

La société se sert de rapports « Risk Watch » de surveillance des risques techniques à l'OSC et aux secteurs. Ce document vise à reconnaître et à gérer les risques techniques sur les plans suivants :

- sécurité des personnes;
- sécurité des procédés;
- fiabilité;
- réglementation.

L'objectif est l'élimination totale des incidents. Il s'agit aussi de démontrer l'adoption de principes réfléchis de gestion pour la connaissance et la gestion des risques dans l'exploitation de SET-PTC.

La société a lancé un projet de mesures correctives en cas d'incidents majeurs (« Major Incidents Corrective Actions » ou MICA) où on passera en revue toutes les fonctions officielles qui s'exercent et font l'objet d'un suivi à SET-PTC. Pour le projet MICA, le but est de normaliser ce qui suit :

- analyse en sécurité des emplois;
- planification;
- pratiques de sécurité du travail;

- équipement personnel de protection;
- autorisations d'exécution sécuritaire des tâches.

Les spécialistes dans tous les secteurs d'activité de SET-PTC sont mobilisés en soutien du projet MICA. On a également entrepris le projet « Driven to be Safe » pour normaliser le programme de conduite défensive dans toute l'exploitation du réseau pipelinier de SET-PTC.

La norme de gestion ESS à l'intention des entrepreneurs de SET-PTC sert de guide en matière d'inscription, de sélection et de surveillance de tous les sous-traitants de la société. C'est ISNetwork (ISN) qui gère les contrôles préalables de qualification des entrepreneurs. La société a élaboré des critères de présélection des sous-traitants. L'information demandée à chaque entrepreneur permet d'évaluer ses compétences générales en sécurité. Les données recueillies dans ce domaine portent notamment sur les taux globaux de fréquence des blessures, l'existence de manuels de santé et sécurité dans les entreprises, les avis de dérogation en matière de sécurité qui émanent des organismes de réglementation et les barèmes et les décharges de la commission des accidents du travail. Un tiers se charge de l'examen des manuels de sécurité des entrepreneurs, le but étant de mieux chasser les perceptions de partialité. ISNETWorld n'est pas appelée à juger de la compétence des entrepreneurs en formation. Au terme du contrat, le rendement de l'entrepreneur est examiné et documenté.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées auprès du personnel d'exploitation, SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle se conforme au sous-élément 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques.

**Statut de conformité :** Conforme

## 2.2 Exigences légales

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour recenser et intégrer les exigences légales dans ses programmes de gestion et de protection. La société doit avoir un processus documenté pour relever et résoudre les situations de non-conformité relativement aux exigences légales, ce qui comprend la mise à jour des programmes de gestion et de protection quand cela est nécessaire.

### Références :

RPT-99, articles 4, 6 et 47  
 CSA Z662-11, clause 3.1.1  
 CCT, partie II, article 125(1)v)  
 RCSST, article 19.1(1)

**Évaluation :**

Le processus de surveillance des modifications de la réglementation ESS à SET-PTC a été mis en œuvre le 29 septembre 2009 pour les modifications réglementaires en santé et sécurité. La société est abonnée à Templegate Information Services Inc. et à Cyber Regs pour la surveillance des initiatives et des décisions récentes sur le plan juridique (initiatives environnementales fédérales et provinciales, initiatives fédérales et provinciales en santé et sécurité au travail (SST), initiatives internationales, mesures de normalisation, autres initiatives et décisions récentes).

Le SGESS de SET-PTC impose un examen et une évaluation des plans de travail et de communication des entrepreneurs en santé et sécurité préalablement aux travaux contractuels. On doit s'assurer que ces plans sont appropriés aux risques des travaux et prévoir une intégration des exigences SST fédérales et provinciales dans les secteurs fonctionnels de manière à prévenir les conflits. Il faut examiner la formation en sécurité de SET-PTC et s'assurer que toute la formation tient compte des obligations créées par la législation fédérale et que les divergences constatées ont été éliminées. Les auditeurs se sont aussi rendu compte que le RPT, le CCT et le RCSST ne sont ni mentionnés ni mis en référence dans les manuels ESS.

Les tableaux de résultats servent à inscrire les instruments réglementaires volontaires (promesses de conformité volontaire ou PCV). On a toutefois observé que l'ordre des inspecteurs de l'Office de septembre 2012 ne figurait pas dans les tableaux.

Il est à noter que SET-PTC n'a pas satisfait aux exigences légales applicables du RPT.

Compte tenu des lacunes constatées, l'Office n'a pu vérifier que le processus de surveillance des modifications réglementaires ESS constitue un mécanisme suffisant de détermination des exigences légales, de leur intégration au SGESS et de solution des problèmes de non-conformité dans ce domaine.

**Statut de conformité :** Non conforme

**2.3 Buts, objectifs et cibles**

**Attentes :** La société doit avoir établi des buts, des objectifs et des cibles quantifiables qui sont pertinents eu égard aux risques et dangers associés à ses installations et à ses activités (p. ex. construction, opérations et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et en accord avec la politique et les exigences légales; idéalement, ils devraient comprendre des initiatives visant l'amélioration continue et la prévention, s'il y a lieu.

**Références :**

RPT-99, article 47  
CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(ii)  
RCSST, article 19.1(1)

**Évaluation :**

Les buts sont des objectifs concrets d'application de la politique ESS et de ses principes à SET-PTC. Avec ces objectifs, on passe d'un exercice de constatation des dangers en matière d'environnement, de santé et de sécurité à un exercice d'amélioration du rendement général dans ce domaine par une activité continue de fixation et d'atteinte de cibles. Chaque membre de la direction de SET-PTC, au niveau des directeurs ou aux échelons supérieurs, élabore et applique annuellement un plan d'action individuel dans le domaine de la sécurité. Les objectifs officiels du personnel pour une gestion dynamique de l'environnement, de la santé et de la sécurité sont notamment les suivants : culture axée sur les gens (fréquence des blessures à déclarer des employés, rapports des employés sur les incidents de véhicules, fréquence des blessures à signaler des entrepreneurs); milieu physique (rapports d'incidents à déclaration non obligatoire et mesures correctives en cas d'incidents à signaler); répercussions sur l'environnement (déversements à signaler). Ce sont des objectifs d'une planification annuelle et pluriannuelle au tableau des résultats mixte ESS de Spectra Energy (SET-PTC). Il s'agit là d'un document interne de détermination d'objectifs et de cibles à titre individuel. La culture d'élimination totale des incidents de la société assigne la responsabilité de la déclaration des incidents à l'ensemble des employés et des entrepreneurs de SET-PTC.

Les employés discutent d'objectifs avec leur superviseur au début de l'année, au moins une fois au cours de l'exercice et en fin d'année au moment de l'évaluation du rendement pour la période écoulée et établit des objectifs pour l'année qui vient. Les buts, les objectifs et les cibles, qui ont été déterminés pour tout le personnel, sont inclus dans chacune des descriptions de tâches. Le rendement en matière de sécurité est incorporé dans les objectifs globaux des employés et ceux-ci obtiennent une forme de reconnaissance lorsqu'ils atteignent les objectifs ESS fixés grâce à un programme de rémunération incitative à court terme. On revoit trois fois par an les buts et objectifs en gestion des responsabilités et en gestion du rendement. Le programme de rémunération incitative à court terme est lié aux blessures déclarées, aux incidents de véhicules, aux incidents à signaler des entrepreneurs et aux déversements dans l'environnement (ce que l'on considère comme une défaillance de la sécurité des procédés). Les cadres supérieurs risquent de devenir inadmissibles à la rémunération incitative à long terme si les objectifs ne sont pas atteints.

Le personnel de SET-PTC a démontré qu'il y avait en place des processus officiels permettant de revoir régulièrement et officiellement et de réviser en permanence le cadre de rendement en matière de sécurité.

Par les documents examinés et les représentants interviewés du personnel d'exploitation, on a constaté que SET-PTC avait pu démontrer qu'elle était conforme au sous-élément 2.3 Buts, objectifs et cibles.

**Statut de conformité :** Conforme

### 3.0 MISE EN ŒUVRE

#### 3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités

**Attentes :** La société doit se doter d'une structure organisationnelle qui assure le fonctionnement efficace de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une description précise des rôles et des responsabilités au sein de son organisation, y compris les responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les programmes de gestion et de protection.

#### Références :

RPT-99, article 47

CSA Z662-11, clauses 3.1.1 et 3.1.2*b*)

CCT, partie II, articles 125(1), 125.1, 126, 134.1, 135(1), 135.1, 136 et 137

#### Évaluation :

La norme de rendement 1.2 sur les rôles et les responsabilités établit les attentes lorsqu'il s'agit de démontrer l'engagement et le soutien de la direction pour l'application efficace du SGESS et l'amélioration du rendement dans ce domaine.

La documentation officielle des rôles, des responsabilités et des obligations redditionnelles ESS de la direction, des services, des employés et des entrepreneurs comprend des programmes et des procédures, des descriptions d'emploi, des organigrammes, des énoncés de rôles et de responsabilités et des matrices d'autorisations.

SET-PTC a indiqué qu'un examen organisationnel officiel des équipes Environnement, santé et sécurité et Services opérationnels avait été réalisé en 2012. Un résultat de cet exercice a été le passage des responsabilités ESS du vice-président Exploitation à un nouveau vice-président Environnement, santé et sécurité et Gestion du risque. L'Office y voit une amélioration de la structure organisationnelle qui favorisera la surveillance et l'impartialité et soustraira la prise de décisions et la déclaration des enjeux soumis aux influences locales. Toutefois, l'examen de la documentation fournie sur cet exercice organisationnel indique que celui-ci a surtout porté sur une structure appropriée de gestion sans qu'on s'attache à la question de savoir si les ressources étaient suffisantes pour un fonctionnement efficace du cadre ESS de la société.

**Statut de conformité :** Non conforme

#### 3.2 Gestion du changement

**Attentes :** La société doit avoir établi un programme de gestion du changement qui devrait notamment :

- déterminer les changements qui pourraient toucher les programmes de gestion et de protection;
- documenter les changements;
- analyser leurs répercussions et leurs effets, y compris la création de nouveaux risques ou dangers ou encore de nouvelles exigences légales.

**Références :**

RPT-99, article 6  
 CSA Z662-11, article 3.1.2g)  
 CCT, partie II, articles 125(1), 125(1) (z.05) et (z.06)  
 RCSST, articles 19.5(4) et 19.6(2)

**Évaluation :**

L'Office a vérifié si on avait mis en place un programme de gestion du changement qui décrit la démarche de détermination, d'évaluation et d'application des modifications de procédures une fois qu'elles ont été approuvées par les responsables (norme de rendement 2.7 sur la gestion du changement dans le cadre du SGESS). Il existe aussi un mécanisme de collaboration à l'échelle de SET-PTC pour l'examen de toutes les méthodes d'exploitation standards par rapport à l'ensemble des exigences réglementaires et des pratiques exemplaires. Le groupe de gestion ESS dirige cette démarche avec l'aide de la haute direction et des experts régionaux en la matière.

La société a démontré qu'elle disposait d'un processus officiel et d'un personnel spécialisé pour la gestion des changements se rattachant aux biens matériels. L'Office considère cependant que ce processus comme il a été démontré n'est pas conforme, car il s'applique uniquement aux changements touchant les biens matériels et non à ceux visant des pratiques ou des procédures dans les cas suivants :

- évolution des exigences légales;
- constatation de nouveaux dangers;
- résultats des activités de surveillance, des inspections ou des enquêtes.

En outre, le processus de SET-PTC se contente d'une gestion réactive du changement (il vise les modifications une fois que les besoins ont été déterminés). L'Office s'attend à ce que le processus soit proactif et officiellement lié au processus de détermination des changements pouvant influencer sur les programmes de gestion et de protection (gestion de l'intégrité, sécurité, protection de

l'environnement, gestion des situations d'urgence, etc.).

SET-PTC a entrepris un examen de son programme de gestion du changement. La date prévue de mise en application du programme révisé est décembre 2013. Comme l'exercice demeure incomplet, l'Office n'a pu évaluer les résultats de l'examen du processus par rapport aux lacunes ci-dessus. C'est pourquoi il a été incapable de vérifier si un programme de gestion du changement était entièrement mis en œuvre pour la détermination, la documentation et l'analyse des changements susceptibles d'influer sur le SGESS, notamment par l'introduction d'exigences légales ou de dangers et risques nouveaux.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir établi, pour les employés et les entrepreneurs, un programme de formation documenté portant sur ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les personnes qui visitent les lieux de ses travaux d'entretien des pratiques et procédures à suivre. Le programme de formation doit inclure de l'information sur les politiques propres aux programmes, sur les exigences en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention d'urgence environnementale et sur les conséquences possibles du non-respect des exigences. La société doit avoir une procédure documentée pour déterminer les niveaux de compétence et de formation requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit comprendre une évaluation des compétences afin d'assurer que le niveau souhaité des connaissances exigées est atteint. En outre, le programme de formation doit inclure des procédures de gestion des dossiers, des méthodes pour assurer le perfectionnement du personnel dans les domaines requis, des exigences et des normes visant à résoudre le non-respect des exigences en matière de formation.

#### **Références :**

RPT-99, articles 18, 28, 29 et 47

CSA Z662-11, clause 3.1

CCT, partie II, articles 122.3, 125(1)d) à f), 125(1)s), 125(1)(z.03) à (z.11), 125(1)(z.14) et (z.15) et 125(1)(z.17) à (z.19)

#### **Évaluation :**

Une norme de rendement de SET-PTC énonce les attentes minimales destinées à garantir :

- qu'une formation appropriée est définie pour tous les employés;

- que ceux-ci sont bien formés et comprennent les normes, les règlements, les politiques et procédures internes et les pratiques de gestion exemplaires à respecter dans le domaine ESS;
- qu'ils s'acquittent de leurs tâches, de leurs fonctions et de leurs responsabilités de manière à protéger la santé et à assurer la sécurité des employés de SET-PTC, des entrepreneurs et de la collectivité.

Le mandat du programme de formation de la société est un guide et un soutien pour le respect des attentes en matière de formation sur le plan de la réglementation et des activités. L'évaluation de la compétence des employés dans l'application des capacités incombe au chef d'équipe ou au gestionnaire dans chaque cas. Les évaluations en gestion des responsabilités et en gestion du rendement permettent d'établir la compétence des employés et de définir des initiatives de formation pour l'avenir.

Le système informatisé de formation de SET-PTC comporte un large éventail de modules et de mécanismes de formation axés sur la sécurité.

Les dossiers de formation du personnel sont stockés dans le SGA, qui sert à la production de rapports mensuels de situation à l'intention de tous les groupes et les chefs d'équipe, ainsi qu'à l'évaluation et à la communication annuelles de l'état d'avancement des manuels et des programmes de formation. Les employés reçoivent toutes les mises à jour en cas d'exigences supplémentaires de formation ou de modification des cours en place. SET-PTC incite également le personnel de la sécurité à poursuivre ses études ou sa formation pour acquérir et maintenir des désignations professionnelles dans ce domaine.

Le mandat du programme de formation de SET-PTC répond aux exigences pour ce sous-élément. L'Office a indiqué pour le sous-élément 2.2 Exigences légales dans la présente annexe qu'un examen s'impose de la formation en sécurité de la société, car on doit s'assurer que cette formation tient compte de la réglementation fédérale et éliminer les divergences relevées.

**Statut de conformité :** Conforme

### 3.4 Communication

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication adéquats, efficaces et documentés pour :

- informer toutes les personnes associées à ses installations et à ses activités (personnes intéressées) de ses politiques, buts, objectifs et engagements relatifs à ses programmes de gestion et de protection;
- informer et consulter les personnes intéressées au sujet des questions liées à ses opérations;
- traiter les communications reçues des parties prenantes externes;
- communiquer les exigences légales et autres concernant les programmes de gestion et de protection aux personnes intéressées;
- communiquer les rôles et responsabilités à l'égard des programmes aux personnes intéressées.

**Références :**

RPT-99, articles 28, 29, 30*b*) 46, 47 et 56

CSA Z662-11, clause 3.1.2*d*)

CCT, partie II, articles 124, 125(1)*q*), 125(1)*s*), 125(1)*z*), 125(1)(*z*.01) et 125(1)(*z*.03)

RCSST, articles 10.14, 11.5(2), 11.11, 12.10(1.1)*a*)(ii), 12.10(1.2), 12.15, 13.11, 14.23, 17.6(1), 20.10, 19.1(1), 19.2(2) et 19.6

**Évaluation :**

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle utilise de nombreux moyens pour communiquer les exigences en matière de sécurité aux parties prenantes internes et externes. Elle fait appel à cette fin à des conciliabules obligatoires sur la sécurité, des réunions des employés et des mises à jour trimestrielles sur la sécurité, des séances de compte rendu, des rapports quotidiens et hebdomadaires, des bulletins de santé et sécurité, des réunions mensuelles sur la sécurité et la communication, des rapports mensuels destinés au groupe ESS, des activités de gestion des contrats, des réunions avant travaux, des sites intranet, etc.

Toutefois, l'audit n'a pas permis de vérifier si la norme de rendement 6.0 (septembre 2006) de SET-PTC sur les communications internes et externes est entièrement mise en œuvre dans toute la société. Les entrevues avec les employés de SET-PTC ont indiqué que ceux-ci n'étaient pas toujours informés des avis reçus de non-conformité réglementaire (ordre des inspecteurs de l'Office de septembre 2012, par exemple) dans leur incidence possible sur leurs opérations. Ce manque de communication montre bien que la norme en question n'est pas uniformément appliquée dans toute la société.

L'audit n'a pas permis de vérifier si SET-PTC satisfait aux exigences pour ce sous-élément. Il s'inscrit une constatation de non-conformité pour l'aspect de la communication.

**Statut de conformité :** Non conforme

### 3.5 Documentation et contrôle des documents

**Attentes :** La société doit avoir des documents décrivant les éléments de ses programmes de gestion et de protection au besoin. Ces documents doivent être révisés à intervalles réguliers et planifiés. Ils doivent être révisés immédiatement si des changements sont requis par des exigences légales ou si le fait de ne pas apporter les changements sans tarder risque d'avoir des conséquences négatives. Les programmes de gestion et de protection de la société devraient comprendre des procédures de contrôle des documents et des données visant les risques identifiés à l'élément 2.0 ci-dessus.

#### Références :

RPT-99, articles 27, 47 et 56

CSA Z662-11, clauses 3.1.2*e*) et *f*) et 10.5.1.1*d*)

CCT, partie II, articles 125(1)(z.03) à (z.06), 125(1)(z.09), 125.1*d*) et *e*), 125.1*f*) et 135.1(9)

RCSST, articles 1.5, 2.23, 4.6, 5.17, 5.18, 8.12, 8.14(4) à (7), 8.15 et 10.3

#### Évaluation :

Au moment d'élaborer ou de réviser une norme ESS, le Comité d'élaboration des normes de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« EHS Standard Development Committee ») de SET-PTC s'attache aux aspects suivants :

- pratiques et procédures ESS actuellement disponibles dans la société;
- mesures législatives applicables à SET-PTC;
- normes de l'ACNOR et autres normes sectorielles applicables;
- politiques de Spectra Energy ou de Spectra Energy Transmission;
- pratiques exemplaires de l'industrie.

On peut consulter au besoin les services juridiques et le secteur des ressources humaines pendant l'élaboration ou la révision d'une norme ESS.

Les spécialistes en sécurité ESS communiquent les projets de norme aux comités en milieu de travail ESS pour examen et commentaires en temps utile. Le Comité d'élaboration des normes passe en revue toutes les observations reçues, actualise les normes le cas échéant et fournit de l'information en retour aux personnes ou aux comités mis à contribution. Ce comité produit une étude d'impact de mise en œuvre pour chaque norme proposée. Les normes révisées (ou mises à jour) avec les commentaires en provenance des comités en milieu de travail ESS et l'étude d'impact de mise en œuvre parviennent au directeur Environnement, santé et sécurité pour examen, commentaires et communication à l'équipe de gestion de l'exploitation. Les normes sont entérinées par cette équipe avant leur examen par le Comité de surveillance ESS (« OHSE Oversight Committee »). Ce dernier passe en revue les changements proposés aux normes SSE et détermine si des consultations sont requises. Les nouvelles normes ESS sont approuvées par le directeur

Environnement, santé et sécurité en vue de leur mise en application.

Les manuels ESS de SET-PTC ne renvoient pas aux dispositions du RPT-99. Qui plus est, les auditeurs ont constaté qu'un certain nombre de procédures et de normes de rendement étaient soit à l'état d'ébauche soit déjà désuètes. Exemples :

- l'Office exige que le « On-Site Construction Manual » de SET-PTC soit identique au manuel de construction déposé auprès de lui;
- le « Natural Occurring Radioactive Materials (NORM) Code of Practice » indique qu'il a pris effet le 22 octobre 1993 et que sa dernière révision a eu lieu le 4 juillet 2008.

Comme l'Office exige qu'on examine régulièrement l'ensemble des procédures et des normes de sécurité dans leur actualité et en fonction des dates de révision avec toutes les exigences applicables du RPT-99, de la partie II du CCT et du RCSST, l'Office juge que SET-PTC ne se conforme pas aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **3.6 Contrôles opérationnels – Conditions normales d'exploitation**

**Attentes :** La société devrait établir et tenir à jour un processus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer des mesures d'atténuation, de prévention et de protection visant à faire face aux risques et aux dangers relevés aux éléments 2.0 et 3.0. Ce processus doit inclure des mesures pour réduire ou éliminer les risques et les dangers à la source, le cas échéant.

#### **Références :**

RPT-99, articles 27 à 49

CSA Z662-11, clauses 27 à 49

CCT, partie II, articles 125(1) et 125.1

RCSST, article 19.1(1)

#### **Évaluation :**

Le SGESS renferme des procédures pour les tâches définies qui sont habituellement accomplies par le personnel. Ces procédures renvoient aux normes de l'industrie et font état de la conformité avec la réglementation applicable.

Les superviseurs de première ligne examinent avec les employés les pratiques liées aux autorisations d'exécution sécuritaire des tâches dans les réunions qui ont lieu sur l'exploitation et la sécurité. La formation destinée aux employés sur l'évaluation des dangers dans la société vise les dangers et les risques que présentent les tâches visées par les autorisations d'exécution sécuritaire.

Il a été confirmé pour le sous-élément 2.1 de la présente annexe que les listes dressées de tâches critiques, les évaluations de risques et

les analyses de dangers liés à l'emploi comportent diverses mesures d'atténuation qui se trouvent à la base des procédures du SGESS et qui assurent le maintien des contrôles opérationnels. L'Office juge donc que SET-PTC se conforme aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Conforme

### **3.7 Contrôles opérationnels –Perturbations et conditions inhabituelles d'exploitation**

**Attentes :** La société doit établir et maintenir des plans et procédures pour identifier le potentiel de perturbations ou de conditions anormales, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir des moyens d'intervention en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences ou effets probables, ou les deux. Les procédures doivent être périodiquement éprouvées, examinées et révisées, s'il y a lieu, par exemple à la suite d'une situation d'urgence.

#### **Références :**

RPT-99, articles 32, 35 et 52

CSA Z662-11, clauses 3.1, 3.2 et 10.5.2

CCT, partie II, article 125(1)o

RCSST, articles 17.4, 17.5 et 19.1(1)

#### **Évaluation :**

L'audit a permis de vérifier que SET-PTC avait élaboré et appliqué un plan de préparation aux situations d'urgence et d'intervention. Les entrevues et l'examen des documents ont confirmé que les questions de sécurité du personnel (lieux d'évacuation et points de rassemblement en cas d'urgence, par exemple) sont examinées pendant les séances d'orientation et que les consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées. Des exercices d'évacuation et de simulation d'urgence sont effectués régulièrement.

Le personnel de SET-PTC fait partie de la Liquefied Petroleum Gas Emergency Responders Corporation (LPGERC), dont la mission est d'assurer aux participants un niveau approprié de service avec des gens qualifiés et bien formés, du matériel de qualité, des conseils avisés et une aide apportée promptement, permettant ainsi aux intervenants de faire face efficacement à une urgence mettant en cause du gaz de pétrole liquéfié.

Il faut enfin signaler que les questions de sécurité sont des points normalement à l'ordre du jour des réunions et qu'elles sont intégrées aux séances d'évaluation et d'apprentissage à des fins d'amélioration continue. Compte tenu de ce qui précède, l'Office juge que SET-PTC se conforme aux exigences pour ce sous-élément.

**Statut de conformité :** Conforme

## 4.0 CONTRÔLES ET MESURES CORRECTIVES

### 4.1 Inspection, mesure et surveillance

**Attentes :** La société doit avoir établi et mis en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent couvrir les travaux exécutés au nom de la société par des sous-traitants. Ils doivent inclure des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et aborder, tout au moins, les exigences légales ainsi que les risques identifiés comme étant importants aux éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des programmes de contrôle et de surveillance à d'autres données émanant des évaluations des risques et des mesures de rendement ainsi que des analyses proactives des tendances. Elle doit avoir des documents et des dossiers sur ses programmes de contrôle et de surveillance.

#### Références :

RPT-99, articles 36, 39, 47, 53 (1) et 54 (1)

CSA Z662-11, clauses 10.2.2 et 10.14.1

CCT, partie II, articles 125(1)c), 134.1(4)d), 135(7)k) et 136(5)g) et j)

RCSST, articles 4.5, 4.6, 5.10, 6.10(3), 10.18, 12.3, 12.14, 14.20, 14.21, 14.23, 15.6, 17.3 et 17.9

#### Évaluation :

SET-PTC tient diverses réunions périodiques et produit des rapports où elle surveille et documente le volet de la sécurité du SGESS par les moyens suivants :

- rapports d'activité quotidiens et mensuels;
- rapports d'inspection de sécurité quotidiens et hebdomadaires;
- réunions de sécurité informelles quotidiennes;
- réunions hebdomadaires de tout le personnel;
- exercices d'incendie hebdomadaires;
- inspections hebdomadaires axées sur les comportements;
- visites de sécurité de l'OSC;
- rapports sur les incidents;
- enquêtes sur les incidents (avec suivi au besoin dans le système des rapports d'enquête sur les incidents).

SET-PTC a indiqué qu'elle s'attendait à ce que le mécanisme de suivi de son système de rendement et de sécurité en environnement soit en place en janvier 2013.

L'examen des documents a confirmé que les activités mentionnées ci-dessus sont assignées et suivies de sorte que, si des problèmes se présentent, ils soient examinés et signalés. La société suit les mesures adoptées jusqu'à leur achèvement et en vérifie l'efficacité.

Les évaluations en gestion des responsabilités et en gestion du rendement permettent d'établir la compétence des employés et de définir des initiatives de formation pour l'avenir.

L'audit a permis de constater que SET-PTC avait mis des processus appropriés en place pour garantir que des enquêtes seraient menées sur les incidents et que les mesures nécessaires seraient prises pour corriger les lacunes constatées ou en prévenir de nouvelles dans l'exécution du SGESS. L'Office juge donc que SET-PTC se conforme aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Conforme

#### **4.2 Mesures correctives et préventives**

**Attentes :** La société doit avoir un processus pour enquêter sur des incidents ou des cas de non-conformité qui pourraient se produire. Elle doit également avoir un processus pour atténuer les conséquences potentielles ou réelles de tels incidents ou cas de non-conformité. Les mesures d'atténuation pourraient inclure le choix du moment et les mesures à prendre pour faire face à ces conséquences. La société doit démontrer qu'elle a établi une procédure documentée pour :

- établir les critères de non-conformité;
- reconnaître quand un cas de non-conformité se produit;
- enquêter sur la ou les causes de tout cas de non-conformité;
- élaborer des mesures correctives ou préventives, ou les deux;
- mettre en œuvre de façon efficace les mesures correctives ou préventives nécessaires, ou les deux.

La société devrait élaborer des procédures pour analyser les données sur les incidents afin de relever les lacunes et identifier les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.

#### **Références :**

RPT-99, articles 6 et 52

CSA Z662-11, clauses 3.1.2*g* et *h* et 10.5

CCT, partie II, articles 125(1)*c*, 125(1)*o*, 125.1*f*, 134.1(4)*d*, 135(7)*e*, 135(7)*j* et 136(5)*g*

RCSST, articles 2.27, 7.3, 10.4, 10.5, 15.4 et 19.1(1)

**Évaluation :**

Les lignes directrices sur la déclaration des incidents réglementaires à l'intention des superviseurs en service (lignes directrices) sont approuvées et communiquées aux équipes de contrôle et aux superviseurs des incidents en service. Le but est d'aider les superviseurs et les superviseurs d'incidents en service dans la société à produire des rapports externes d'incidents « à signaler selon la réglementation » dans les installations réglementées par les autorités tant fédérales que provinciales. On a adopté cette pratique d'établissement de rapports sur les incidents dont le signalement est exigé par la réglementation pour que soient déclarés en temps opportun les incidents à déclaration obligatoire à l'organisme de réglementation compétent, quel que soit l'endroit où se produit l'événement dans l'ensemble des installations. Les lignes directrices sont contrôlées par le programme de gestion des incidents et leur caractère actuel doit être vérifié annuellement par tous les intervenants. On passe en revue les procédures de déclaration à guichet unique, qui font partie de la liste de contrôle ESS, dès le recrutement et tous les ans par la suite. L'Office a pu vérifier la tenue de cet examen sur liste de contrôle dans le système de gestion de l'apprentissage.

SET-PTC a élaboré et appliqué un processus complet d'enquête sur les incidents. Le processus de rapports et d'enquêtes sur les incidents englobe les quasi-accidents et inclut les entrepreneurs dans les enquêtes, s'il y a lieu. Le processus d'enquête permet de cerner les causes profondes. On analyse les incidents afin d'y déceler d'éventuels modèles ou tendances qui permettraient de prévoir et prévenir les incidents. Les incidents et les accidents sont consignés et signalés conformément à la politique établie. Les pratiques exemplaires et les leçons tirées sont communiquées aux intervenants internes et aux entrepreneurs pouvant les mettre à profit.

L'audit a permis de constater qu'à l'heure actuelle, les promesses de conformité volontaire de l'Office sont suivies sur tableau des résultats, mais sans que soient établis des objectifs d'amélioration continue. On ne fait pas le suivi des ordres des inspecteurs et des ordonnances de l'Office à ce tableau de bord et, par conséquent, on ne sait au juste si la haute direction est au courant de telles mesures d'application. Pour citer un exemple, un ordre des inspecteurs de l'Office a été émis à Westcoast en septembre 2012 sans qu'un dossier fasse état d'une discussion ayant porté sur cette mesure à une réunion des cadres supérieurs (séance hebdomadaire de l'OSC ou réunion d'examen des données d'audit).

Considérant le manque d'uniformité de la communication, du suivi et de la résolution des cas de non-conformité que décrivent les ordres des inspecteurs de l'Office, celui-ci juge que SET-PTC ne se conforme pas aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Non conforme

**4.3 Gestion des dossiers**

**Attentes :** La société doit établir et mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les dossiers sur les programmes de gestion et de

protection sont conservés, accessibles et tenus à jour. Elle doit, tout au moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale requise par la loi et le règlement applicables et par les normes adoptées par renvoi dans le règlement.

**Références :**

RPT-99, articles 47 et 56

CSA Z662-11, clauses 9.11, 3.1, 10.5 et 10.4

CCT, partie II, article 125(1)g

RCSST, articles 1.5, 2.23, 2.24, 2.27(7), 4.6, 5.17, 5.18, 6.10(7), 7.3(6), 8.18 (3), 10.6, 10.15, 10.19(4), 11.12, 12.14, 14.23(4), 15.11, 16.13(2), 17.4(4), 17.8(2), 17.9(2), 17.10(2), 18.39, 18.40, 18.41, 18.42, 19.6(5) et 19.8(2)

**Évaluation :**

L'Office a confirmé par son examen des dossiers et autres documents que SET-PTC appliquait un processus de conservation des documents avec des types appropriés de dossiers à conserver, des délais de conservation et d'utilisation et des méthodes d'élimination. Copie de tous les dossiers demandés a été fournie rapidement.

La société compte plusieurs dépôts pour les renseignements sur la sécurité. Le système de rapports d'enquête sur les incidents sert au suivi des cas. On conserve dans les bureaux régionaux les dossiers d'incident sur papier. La norme de gestion et de conservation des documents de SET-PTC est diffusée sur le site Web Environnement, santé et sécurité. Une communication électronique annonçant ce mécanisme est parvenue à tous les employés du service de gestion des documents de Spectra Energy.

Tous les dossiers demandés ont été facilement extraits, mais on a indiqué à l'occasion des entrevues que la société n'avait pas de processus officiel de conservation de la correspondance électronique. SET-PTC a établi que tous les courriels non archivés seraient effacés après trois mois et que ceux qui avaient été mis en dossier le seraient après deux ans. Les employés ont chacun leur méthode pour assurer la conservation des dossiers, mais l'Office craint que, sans un processus officiel d'archivage, une certaine correspondance électronique contenant des données de conformité ne soit effacée et ne puisse être facilement mise à la disposition des intéressés en cas d'enquête.

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées avec le personnel, SET-PTC n'a pas mis en place une stratégie satisfaisante de gestion des dossiers et ne se conforme donc pas aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Non conforme

#### 4.4 Vérification interne

**Attentes :** La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus documenté pour procéder à la vérification de ses programmes de gestion et de protection et de ses procédures. Le processus de vérification devrait identifier et gérer les exigences en matière de formation et de compétence pour le personnel affecté aux activités d'audit. Ces activités de vérification doivent être menées régulièrement.

#### Références :

RPT-99, articles 53 et 55

CSA Z662-11, clauses 3.1.2c) et h)(iii)

RCSST, article 19.7(1)(2)

#### Évaluation :

L'exploitation du réseau pipelinier et des installations de SET-PTC a fait l'objet de vérifications périodiques par les services de vérification interne et les équipes de vérification ESS de Spectra Energy Corporation.

À Calgary, l'équipe de vérificateurs de SET-PTC soumet les projets d'immobilisations à des vérifications. Celles qui ont trait à la sécurité sont confiées au directeur des vérifications internes à Houston, au Texas. Le cycle de planification des vérifications est déterminé à la suite d'une évaluation exhaustive des risques. Des experts locaux en la matière sont retenus pour veiller à ce qu'il soit tenu compte de la réglementation appropriée dans les protocoles de vérification des installations à vérifier.

La haute direction de Spectra Energy Corporation et son conseil d'administration approuvent les méthodes d'évaluation de risques et les plans annuels de vérification des services de vérification interne et des équipes de vérification ESS de Spectra Energy. On procède à des vérifications d'optimisation des ressources. On utilise le logiciel de gestion de vérification TeamMate<sup>MC</sup> pour le suivi de la pleine exécution des missions prévues de vérification. Une base de données de gestion de vérification, TeamCentral<sup>MC</sup>, permet de suivre les projets, les questions et les recommandations.

Sur la foi des entrevues réalisées et des documents examinés, SET-PTC dispose d'un programme de vérification interne pour évaluer son SGESS au regard des exigences réglementaires. Toutefois, les auditeurs ont constaté que l'absence d'un processus efficace de détermination et d'intégration de l'ensemble des exigences légales en matière de sécurité de l'exploitation (voir le sous-élément 2.2 Exigences légales) risquait de rendre les protocoles de vérification ESS incomplets et les constatations de vérification interne inexactes. De plus, les exercices menés dans des domaines particuliers visent à optimiser les ressources et ne sont ni des vérifications de conformité ni des vérifications techniques. L'Office n'a pas pu confirmer si SET-PTC avait soumis à une vérification interne

l'ensemble de son système de gestion (programmes de gestion de l'intégrité, de gestion de sécurité, de protection de l'environnement, de gestion des situations d'urgence, de sensibilisation du public et de croisements).

Sur la foi des documents examinés et des entrevues réalisées avec le personnel d'exploitation, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Non conforme

## 5.0 EXAMEN DE LA DIRECTION

**Attentes :** La haute direction doit procéder à un examen formel des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. L'examen devrait être fondé sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et d'audit. Cet examen doit être documenté et effectué de façon formelle et régulière. La direction doit inclure dans cet examen toutes les décisions et mesures ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

### Références :

RPT-99, article 55

CSA Z662-11, clause 3.1.2*h*) (iii)

RCSST, articles 11.2(4), 12.10(1.2), 19.6(3) et 19.7(1) et (2)

### Évaluation :

Pour SET-PTC, la norme de rendement 9.4 sur l'examen du système de gestion dans le cadre du SGESS énonce des attentes minimales pour l'exécution à la haute direction d'un examen du système de gestion visant à déterminer s'il n'y a pas lieu de modifier la politique, les buts et objectifs ou d'autres éléments du SGESS pour en assurer l'efficacité compte tenu des résultats des vérifications et du rendement dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité, de l'évolution des besoins de l'industrie ou des apports des intervenants, ou des deux. L'examen du système de gestion a lieu au moins une fois par an, de préférence au troisième trimestre. Ces exercices peuvent être plus fréquents dans les cas suivants :

- des mesures réglementaires ou des questions ESS jugées importantes se présentent;
- des dangers et risques importants sont constatés;
- des audits ou des évaluations antérieures ont décelé des lacunes permanentes dans le SGESS.

Bien que l'audit ait montré l'existence d'un certain degré de surveillance, l'Office juge dans ce cas, par le manque de rigueur dans la déclaration et le suivi des cas de non-conformité et par les lacunes du processus de vérification décrit pour le sous-élément 4.4 dans la présente annexe, que la haute direction n'a pas effectué un examen de gestion pouvant garantir le maintien du caractère approprié, adéquat et efficace du SGESS. C'est pourquoi l'Office juge que la société ne se conforme pas aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité : Non conforme**

**ANNEXE III**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS MANAGEMENT INC., À TITRE DE COMMANDITÉ**  
**ET DE MANDATAIRE DE SPECTRA ENERGY EMPRESS L.P. (SET-PTC)**  
**TABLEAU D'ÉVALUATION DE L'AUDIT DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

<p><b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b></p> <p><b>1.1 Énoncé de politique et d'engagement</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir une politique approuvée et soutenue par la haute direction (la politique). Celle-ci doit comporter des buts et des objectifs, et viser à améliorer le rendement de la société.</p>
<p><b>Références :</b><sup>5</sup></p> <p>RPT-99, articles 4 et 48  CSA Z662-11, clause 3.1.2a)</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>SET-PTC a produit une politique interne en matière d'environnement, de santé et de sécurité appropriée et à jour qui répond à l'attente de l'Office. L'énoncé de politique et la documentation qui l'accompagne décrivent les principes de gestion appliqués et énoncent clairement les objectifs de programme. Les documents en question servent de guide au programme de protection de l'environnement (PPE).</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>

<sup>5</sup> Chaque « référence » dans ce tableau contient des exemples précis des « exigences légales » applicables à chaque élément; toutefois, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les exigences légales applicables.

## 2.0 PLANIFICATION

### 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>6</sup>

**Attentes :** La société doit pouvoir démontrer qu'elle a mis en place un processus capable de recenser tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le niveau de risque associé à ces dangers. Elle doit pouvoir également justifier sa décision d'inclure ou non des risques possibles dans ses programmes de protection de l'environnement, de gestion de la sécurité, de gestion de l'intégrité, de croisements, de sensibilisation du public et de gestion des situations d'urgence. La société doit pouvoir mettre en œuvre des mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer le risque.

#### Références :

RPT-99, articles 4 (2) et 48

CSA Z662-11, clauses 3.1 et 3.1.2

#### Évaluation :

Sur la foi des dossiers et autres documents examinés sur le programme de protection de l'environnement et des entrevues réalisées avec le personnel, SET-PTC n'a pas pu démontrer qu'elle avait satisfait aux exigences de l'Office pour ce sous-élément de l'audit.

La société a toutefois pu prouver qu'elle avait partiellement relevé les aspects et les dangers environnementaux. Il reste que, lorsqu'on examine les documents fournis, on est porté à penser que les éléments ayant fait l'objet d'une détermination et d'une gestion officielles se limitaient surtout aux exigences énoncées dans les licences d'exploitation provinciales.

Pendant l'audit, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer l'existence d'une liste dynamique des aspects et des dangers environnementaux et de présenter une procédure de détermination et de gestion proactive des aspects et dangers environnementaux nouveaux à mesure qu'ils se présentent. Durant les entrevues réalisées avec le personnel, la société a indiqué que les aspects et dangers environnementaux étaient aussi constatés par des listes de contrôle employées préalablement aux travaux des entrepreneurs et aux perturbations du sol, par des séances de planification de nouveaux projets avec des experts-conseils et par des communications annuelles avec les propriétaires fonciers. Il ressort aussi de ces entrevues que, dans le cadre de la planification annuelle des activités, on effectue une analyse systématique des risques s'appuyant sur les connaissances du personnel dans des secteurs reconnus de

<sup>6</sup> Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer une blessure ou une maladie, des dommages aux biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

préoccupations possibles en matière environnementale. SET-PTC a remis ses rapports « Risk Watch » de surveillance des risques techniques à l'OSC. Ces rapports mentionnent dès la page couverture que leur but est de [traduction] « reconnaître, communiquer et gérer les risques techniques, qu'il s'agisse de sécurité des personnes ou des procédés, de fiabilité ou de réglementation, l'objectif étant l'élimination totale des incidents causant des pertes. » On ne sait au juste quels risques d'ordre environnemental sont visés par cet objectif « Risk Watch », mais les auditeurs ont noté qu'un risque environnemental (incidence possible de la nappe phréatique sur les réserves d'eau de la ville de Regina) avait été constaté avec un classement des risques et que des mesures d'atténuation avaient été proposées. Voir aussi le sous-élément 5.1 Examen de la direction.

Tous ces sous-processus du PPE sont là pour faciliter le processus de détermination des aspects environnementaux. Ils revêtent un caractère réactif et peuvent empêcher de prévoir et de déterminer proactivement des aspects ou des dangers environnementaux.

**Statut de conformité :** Non conforme

## 2.2 Exigences légales

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour recenser et intégrer les exigences légales dans ses programmes de gestion et de protection. La société doit avoir un processus documenté pour relever et résoudre les situations de non-conformité à l'égard des exigences légales, ce qui comprend la mise à jour des programmes de gestion et de protection quand cela est nécessaire.

### Références :

RPT-99, articles 4, 6 et 48  
CSA Z662-11, clause 3.1.1

### Évaluation :

L'examen du processus de détermination et d'intégration des exigences légales par SET-PTC indique que les processus de la société ne répondent pas aux attentes de l'Office.

Les entrevues avec le personnel on fait voir que la société a passé des contrats avec plusieurs fournisseurs de services de l'extérieur pour qu'ils relèvent les modifications apportées aux exigences législatives. Le personnel rattaché à la protection de l'environnement examine en outre les divers sites Web provinciaux et fédéraux pour rester à l'affût des modifications législatives qui sont proposées. L'examen de celles-ci est complété par le groupe des affaires réglementaires de la société avec des contributions des divers experts en la matière. Il est question des conséquences et de l'intégration de ces changements aux réunions de l'équipe de gestion de l'exploitation (« Operations Management Team » ou OMT) et de l'équipe de gestion sectorielle (« Area Management Team » ou AMT). Si les

questions sont jugées importantes, elles sont déferées à la haute direction par l'OSC. On a aussi dit que les modifications législatives ne passeraient pas par le processus de gestion du changement, celui-ci portant uniquement sur les changements touchant des biens matériels.

À l'aide de plusieurs mécanismes internes de suivi, le personnel de SET-PTC a fourni des dossiers faisant état des exigences légales plus ou moins détaillés. Ainsi, il a décrit un ensemble d'exigences environnementales liées aux permis provinciaux avec un suivi approprié de détail, alors que certaines exigences législatives étaient absentes d'autres ensembles (partie 8 du RPT, par exemple) ou que la description demeurait très générale. La société s'est contentée d'assurer à l'Office que les délais d'établissement des rapports étaient respectés sans démontrer comment les exigences législatives en question étaient intégrées au PPE. Il était également incertain en quoi ou si même on veillait à la mise à jour des ensembles présentés d'exigences légales.

L'audit a permis de constater l'absence d'une description des exigences et attentes en protection de l'environnement du RPT-99 de l'Office pour l'élaboration et l'évaluation des méthodes d'exploitation standard (MES) de SET-PTC, constatation qui valait aussi pour les processus de vérification, d'inspection et d'enquête. Comme la réglementation de l'Office est axée sur les processus et les résultats, il faut pour un constat de conformité une interprétation et une description claires des exigences du PPE pour les installations et les activités liées de SET-PTC.

**Statut de conformité :** Non conforme

### 2.3 Buts, objectifs et cibles

**Attentes :** La société doit avoir établi des buts, des objectifs et des cibles quantifiables qui sont pertinents eu égard aux risques et dangers associés à ses installations et à ses activités (p. ex. construction, opérations et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et en accord avec la politique et les exigences légales; idéalement, ils devraient comprendre des initiatives visant l'amélioration continue et la prévention, s'il y a lieu.

### Références :

RPT-99, article 48  
CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(ii)

### Évaluation :

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle se conformait à cet élément par les dossiers et autres documents fournis aux auditeurs

de l'Office.

Le personnel de la société a produit des dossiers qui indiquent que, chaque année, la haute direction fixe à l'entreprise des buts, objectifs et cibles internes qui sont appliqués et mesurés en permanence dans chaque unité de gestion. Les résultats sont recueillis, mesurés et surveillés par les cadres supérieurs au moyen d'un exercice mensuel de mesure du rendement de l'exploitation dans ce qu'on appelle le tableau des résultats mensuel de l'OSC de SET-West (tableau des résultats). Les entrevues menées auprès des cadres supérieurs de la société ont indiqué que, durant les réunions qui se tiennent à l'extérieur tout au long de l'année, on discute de façon formelle du rendement obtenu jusque-là et on adopte les mesures correctives nécessaires. Les directeurs généraux et les conseillers ESS de Spectra Energy se rencontrent annuellement et discutent de buts, d'objectifs et de cibles, ainsi que de secteurs prioritaires pour l'année à venir. On a également noté que SET-PTC dresse un plan annuel propre à son secteur d'activité, mais en accord avec les stratégies d'ensemble. La participation à la planification sectorielle est vaste dans la société et, après approbation, le plan fait l'objet d'un examen périodique durant l'année.

Le personnel de SET-PTC a indiqué que la haute direction avait délimité sept domaines de programme aux fins de mesure et d'amélioration et avait fixé ce qu'on considérerait comme des objectifs ambitieux de progression pour eux. Un de ces domaines est le rendement environnemental, qui semble se rattacher aux énoncés de politique et d'engagement de la société. Les mesures faisant l'objet d'un suivi qui peuvent présenter des aspects environnementaux concernent notamment la non-conformité avec les permis provinciaux, les déversements et rejets et les plaintes du public. Grâce à son programme de rémunération incitative à court terme, SET-PTC a aussi établi des mesures et cibles de rendement que doivent atteindre les diverses équipes. Une mesure à noter est celle de la non-conformité avec les permis provinciaux, mais la non-conformité avec les exigences de l'Office n'est pas incluse dans ce programme.

L'audit a permis de constater que, à l'heure actuelle, les promesses de conformité volontaire de l'Office font l'objet d'un suivi au tableau des résultats, mais sans que soient fixées des cibles d'amélioration continue. On ne fait pas le suivi des ordres des inspecteurs et des ordonnances de l'Office à ce tableau de bord et, par conséquent, on ne sait au juste si la haute direction est au courant de telles mesures d'application. Comme l'Office s'attend à ce que la société établisse des buts, des objectifs et des cibles en fonction des risques et des dangers et non en fonction du nombre de cas de non-conformité qui se présentent, la société se conforme aux exigences pour ce sous-élément. Voir aussi le sous-élément 5.1 Examen de la direction.

**Statut de conformité :** Conforme

### 3.0 MISE EN ŒUVRE

#### 3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités

**Attentes :** La société doit se doter d'une structure organisationnelle qui assure le fonctionnement efficace de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une description précise des rôles et des responsabilités au sein de son organisation, y compris les responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les programmes de gestion et de protection.

#### Références :

RPT-99, article 48

CSA Z662-11, clauses 3.1.1 et 3.1.2b)

#### Évaluation :

Sur la foi des dossiers et autres documents examinés et des entrevues réalisées, SET-PTC a été en mesure de démontrer que des énoncés clairs des rôles et responsabilités s'appliquaient à tous les postes de la structure environnementale et à tous les employés ayant des responsabilités dans ce domaine au sein de la structure organisationnelle. La société n'a toutefois pas été capable de démontrer qu'elle disposait d'une structure organisationnelle assurant une application efficace de son PPE.

L'Office a constaté qu'une partie du personnel d'exploitation de SET-PTC assumait des responsabilités environnementales qui seraient normalement confiées à des spécialistes de l'environnement. C'est pourquoi les auditeurs ont conclu que le personnel environnemental de première ligne dont dispose la société était insuffisant pour aider le personnel d'exploitation à satisfaire aux attentes de l'Office. Il faut mentionner, à titre d'exemple, que les évaluations environnementales préalables aux fouilles relatives à l'intégrité sont effectuées par le spécialiste en intégrité des pipelines, qui décide s'il est nécessaire de recourir à un expert-conseil de l'extérieur pour réaliser une évaluation environnementale en bonne et due forme. Le spécialiste de l'environnement de SET-PTC est seulement associé au processus des fouilles relatives à l'intégrité si le projet est important ou inusité (cours d'eau de plus grande taille). On pourrait apporter un soutien approprié en procédant à des inspections internes, en surveillant les experts-conseils en environnement, en donnant de la formation et en élaborant des processus ou des procédures. Voir aussi le sous-élément 3.4 Communication.

Il y a inspection périodique des installations du réseau pipelinier de SET-PTC par le spécialiste de l'environnement, mais l'emprise du pipeline n'est pas soumise à des inspections à intervalles réguliers. À l'heure actuelle, la société dispose d'un seul spécialiste de l'environnement pour assurer la surveillance des éléments environnementaux se rattachant aux emprises, aux cavernes de sel et aux marais salants (relevant de la réglementation provinciale) et à l'usine de traitement du gaz Empress (aussi de ressort provincial). En entrevue, ce spécialiste de l'environnement a indiqué qu'il consacrait environ le quart de son temps à l'emprise, mais que cette

proportion pouvait varier selon les projets ou les questions. Comme SET-PTC n'a pas fait d'inventaire complet de ses dangers environnementaux, on ne sait au juste si cet emploi du temps convient à une gestion efficace du PPE. En outre, à cause de l'étendue géographique du pipeline de SET-PTC (de la limite entre l'Alberta et la Saskatchewan jusqu'à Winnipeg au Manitoba), certaines activités sont déléguées au personnel d'exploitation. La planification annuelle de la gestion de la végétation pour le réseau pipelinier de la société en serait un exemple. Le spécialiste de l'environnement a indiqué que, s'il est associé à cette planification chaque année, il ne participe ni à la mise en œuvre ni au contrôle d'efficacité de ce plan par des inspections, cette tâche étant confiée au personnel local d'exploitation. Pendant les inspections de l'Office dans le cadre du présent audit, une PCV a été reçue pour les questions de gestion de la végétation ou des espèces végétales envahissantes relevées dans plusieurs secteurs. Il est apparu qu'un plan de gestion de la végétation avait été mis en œuvre, mais qu'il était peu efficace pour plusieurs espèces envahissantes. Ce problème et d'autres observés durant les inspections de l'Office et pouvant être considérés comme des questions de pratique courante persistent depuis déjà un certain temps et devraient avoir été constatés par un programme d'inspection approprié. Voir aussi le sous-élément 4.1 Inspection, mesure et surveillance.

SET-PTC a indiqué qu'un examen organisationnel officiel des équipes Environnement, santé et sécurité et Services opérationnels avait été réalisé en 2012. Cet exercice a eu pour résultat de faire passer les responsabilités ESS du vice-président Exploitation à un nouveau vice-président Environnement, santé et sécurité et Gestion du risque. L'Office y voit une amélioration de la structure organisationnelle qui favorisera la surveillance et l'impartialité et soustraira la prise de décisions et la déclaration des enjeux soumis aux influences locales. Toutefois, l'examen de la documentation fournie sur cet examen organisationnel indique que celui-ci a surtout porté sur une structure de gestion appropriée sans qu'on se demande si les ressources étaient suffisantes pour une application efficace du PPE de la société.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **3.2 Gestion du changement**

**Attentes :** La société doit avoir établi un programme de gestion du changement qui devrait notamment :

- déterminer les changements qui pourraient toucher les programmes de gestion et de protection;
- documenter les changements;
- analyser leurs répercussions et leurs effets, y compris la création de nouveaux risques ou dangers ou encore de nouvelles exigences légales.

**Références :**

RPT-99, article 6  
CSA Z662-11, article 3.1.2g)

**Évaluation :**

La société a démontré qu'elle disposait d'un processus officiel et d'un personnel spécialisé pour la gestion des changements se rattachant aux biens matériels. L'Office considère cependant que ce processus comme il a été démontré n'est pas conforme, car il s'applique uniquement aux changements touchant les biens matériels et non à ceux visant des pratiques ou des procédures dans les cas suivants :

- évolution des exigences légales;
- évolution des normes ou des pratiques de l'industrie;
- constatation de nouveaux dangers;
- résultats des activités de surveillance, des inspections ou des enquêtes.

En outre, le processus de SET-PTC se contente d'une gestion réactive du changement (il vise les modifications une fois que les besoins ont été déterminés). L'Office s'attend à ce que le processus soit proactif et tienne compte des exigences de gestion des changements pouvant influencer sur les programmes de gestion et de protection (gestion de l'intégrité, gestion de la sécurité, protection de l'environnement, gestion des situations d'urgence, etc.).

**Statut de conformité :** Non conforme

**3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir établi, pour les employés et les entrepreneurs, un programme de formation documenté portant sur ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les personnes qui visitent les lieux de ses travaux d'entretien des pratiques et procédures à suivre. Le programme de formation doit inclure de l'information sur les politiques propres aux programmes, sur les exigences en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention d'urgence environnementale et sur les conséquences possibles du non-respect des exigences. La société doit avoir une procédure documentée pour déterminer les niveaux de compétence et de formation requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit comprendre une évaluation des compétences afin d'assurer que le niveau souhaité des connaissances exigées est atteint. En outre, le programme de formation doit inclure des procédures de

gestion des dossiers, des méthodes pour assurer le perfectionnement du personnel dans les domaines requis, des exigences et des normes visant à résoudre le non-respect des exigences en matière de formation.

**Références :**

RPT-99, articles 28, 29, 30b) 46, 48 et 56

CSA Z662-11, clause 3.1

**Évaluation :**

Bien que SET-PTC ait pu démontrer qu'elle avait investi des ressources dans l'élaboration et l'application d'un processus officiel de formation, elle n'a pas été en mesure de prouver qu'elle se satisfaisait aux attentes de l'Office en matière de formation et de compétence.

Sur la foi des dossiers et autres documents examinés et des entrevues réalisées avec le personnel, la société a démontré qu'elle disposait d'un personnel spécialisé en formation qui a mis en place un tel processus officiel dans son système de gestion de l'exploitation. Ce processus consiste en une démarche en bonne et due forme permettant de déterminer les besoins, d'assigner les tâches et de vérifier les résultats dans ce domaine. Le programme en question comporte une formation et une évaluation axées sur l'acquisition de compétences, s'il y a lieu. Ces méthodes et ces pratiques officielles convenaient à la gestion d'un programme de formation susceptible de satisfaire aux exigences de l'Office. Le personnel environnemental rencontré a indiqué que, par un plan individualisé de mesure du rendement, il avait pu obtenir la formation et le perfectionnement nécessaires pour leur poste, ainsi qu'une formation sur des responsabilités autres que celles de base (processus TapRoot, Gestion du changement et SAP). Les entrevues ont également révélé que les superviseurs évaluent annuellement les compétences techniques de ces personnes.

La société n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences en matière de formation en environnement des employés et des entrepreneurs. Pendant les entrevues effectuées dans toute l'entreprise, le personnel a précisé qu'il recevait une formation sur les aspects et les contrôles environnementaux dans le cadre du processus d'orientation des nouveaux employés. La formation en question, appelée *Our Environment: Our Responsibility* (OEOR), comporte plusieurs modules auxquels les employés sont tenus de s'inscrire en fonction même de leur rôle dans l'entreprise. Tout le personnel doit suivre au moins les modules 1 à 3 qui initient aux responsabilités et à la gestion responsable en matière environnementale. L'examen des dossiers de formation a indiqué que tous les employés de SET-PTC avaient eu cette formation, mais rien ne semble obliger à rafraîchir celle-ci, puisqu'on constate qu'une partie du personnel l'a reçue en 2006 pour la dernière fois. Comme le personnel de SET-PTC a dit que cette formation constituait la base de sa formation environnementale, l'Office s'attend à ce que cet apprentissage soit repris régulièrement. Il note que les modules en environnement en fonction des tâches (modules 4 à 7) doivent être repris tous les trois ans; un examen des dossiers révèle que tous les

employés ont une formation à jour.

En ce qui concerne l'assurance de la compétence des entrepreneurs, le personnel de SET-PTC a mentionné qu'un tiers fournisseur de services, en l'occurrence ISNETWorld (ISN), gère et assure la formation en question en son nom. Les entrevues ont indiqué qu'ISN gère principalement les questions d'antécédents liés à la sécurité, d'assurances et d'accidents du travail des entrepreneurs sans évaluer la compétence technique de ceux-ci. Le personnel d'exploitation a aussi dit qu'une évaluation porte sur les entrepreneurs au terme des travaux et qu'en cas de résultats insatisfaisants, une mention en ce sens est portée au dossier des intéressés. Comme la société n'a pu fournir de preuve documentaire de telles évaluations ni confirmer qu'il s'agissait d'une pratique uniformément suivie, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer comment elle s'assure des compétences de ses entrepreneurs. Il convient en outre de noter que ceux-ci ne sont pas tenus de recevoir la formation OEOR, qu'il n'y a pas pour eux de revue des diverses normes et méthodes d'exploitation standard avant d'entreprendre un travail et que SET-PTC s'en remet uniquement à leur qualification professionnelle.

**Statut de conformité :** Non conforme

### 3.4 Communication

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication adéquats, efficaces et documentés pour :

- informer toutes les personnes associées à ses installations et à ses activités (personnes intéressées) de ses politiques, buts, objectifs et engagements relatifs à ses programmes de gestion et de protection;
- informer et consulter les personnes intéressées au sujet des questions liées à ses opérations;
- traiter les communications reçues des parties prenantes externes;
- communiquer les exigences légales et autres concernant les programmes de gestion et de protection aux personnes intéressées;
- communiquer les rôles et responsabilités à l'égard des programmes aux personnes intéressées.

#### Références :

RPT-99, articles 28, 29, 30b) 46, 47 et 56

CSA Z662-11, clause 3.1.2d)

#### Évaluation :

Sur la foi des dossiers examinés et des entrevues réalisées avec le personnel de SET-PTC, la société n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle satisfaisait aux exigences de l'Office pour ce sous-élément de l'audit.

Le personnel rattaché à la protection de l'environnement a pu cependant prouver que les pratiques, les procédures et les activités de

communication entre SET-PTC et les intervenants extérieurs étaient appropriées et permanentes. Les intervenants en question sont notamment les entreprises et les particuliers qui entourent les installations.

Si la société a été en mesure de démontrer l'efficacité de son processus de communication dans le partage de l'information entre la haute direction et le personnel, il ne semblait pas y avoir de processus semblable pour le partage de l'information entre les groupes fonctionnels (Programme d'intégrité des pipelines, Environnement, santé et sécurité, etc.). Comme il a déjà été mentionné dans la présente annexe, les résultats d'inspection (patrouilles aériennes et terrestres, entre autres) qui touchent à l'environnement ne sont pas officiellement communiqués au personnel environnemental. Si l'information positive ou négative était transmise, cela aiderait à confirmer que le programme de gestion de l'environnement est efficace et à reconnaître les aspects à améliorer.

**Statut de conformité :** Non conforme

### 3.5 Documentation et contrôle des documents

**Attentes :** La société doit avoir des documents décrivant les éléments de ses programmes de gestion et de protection au besoin. Ces documents doivent être révisés à intervalles réguliers et planifiés. Ils doivent être révisés immédiatement si des changements sont requis par des exigences légales ou si le fait de ne pas apporter les changements sans tarder risque d'avoir des conséquences négatives. Les programmes de gestion et de protection de la société devraient comprendre des procédures de contrôle des documents et des données visant les risques identifiés à l'élément 2.0 ci-dessus.

#### Références :

RPT-99, articles 27, 48 et 56  
CSA Z662-11, clauses 3.1.2*e*) et *f*) et 10.5.1.1*d*)

#### Évaluation :

Sur la foi des dossiers et autres documents examinés et des entrevues réalisées avec le personnel, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit en ce qui a trait à son programme de protection de l'environnement.

La société a prouvé qu'elle disposait d'un processus officiel d'élaboration, de révision et de gestion de la documentation ESS. Il reste que l'examen des dossiers a fait clairement voir que ce processus n'était pas suivi de façon uniforme. On peut mentionner à titre d'exemple que la norme sur les matières radioactives à l'état naturel (« Naturally Occurring Radioactive Materials » ou NORM) est

actuellement appliquée, mais qu'elle n'a pas été passée en revue ni mise à jour depuis 2008. Durant les entrevues avec le personnel de SET-PTC, l'Office a noté que la société avait amélioré ses pratiques de gestion des déchets radioactifs, mais que les changements de procédures en question n'avaient pas été intégrés à cette norme.

Il est évident que certains groupes opérationnels revoient régulièrement leurs MES et leurs normes, mais SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer que cette pratique était suivie de façon uniforme à la grandeur de l'entreprise.

**Statut de conformité :** Non conforme

### 3.6 Contrôles opérationnels – Conditions normales d'exploitation

**Attentes :** La société devrait établir et tenir à jour un processus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer des mesures d'atténuation, de prévention et de protection afin de faire face aux risques et aux dangers relevés aux éléments 2.0 et 3.0. Ce processus doit inclure des mesures pour réduire ou éliminer les risques et les dangers à la source, le cas échéant.

**Références :**

RPT-99, articles 27 à 49  
CSA Z662-11, clause 10.3.2

**Évaluation :**

Pendant l'audit, la société n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément.

L'examen des pratiques suivies par la société indique qu'elle s'est dotée d'un grand nombre de procédures de contrôle pour les aspects relevant des permis provinciaux. Sur la foi de ces procédures et des dossiers qui les accompagnent, l'Office constate que les pratiques sont appropriées et qu'elles sont suivies comme elles ont été conçues.

Toutefois, comme il l'a noté pour le sous-élément 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques et ailleurs, la société a largement limité aux exigences des permis provinciaux son activité officielle de détermination des dangers environnementaux et les contrôles correspondants. Bien que la majeure partie des aspects importants soient abordés en s'attachant aux permis provinciaux, on n'exerce quand même pas un contrôle suffisant sur l'ensemble des dangers et aspects environnementaux et des exigences légales qui devraient retenir l'attention.

**Statut de conformité :** Non conforme

**3.7 Contrôles opérationnels –Perturbations et conditions inhabituelles d’exploitation**

**Attentes :** La société doit établir et maintenir des plans et procédures pour identifier le potentiel de perturbations ou de conditions inhabituelles, de rejets accidentels, d’incidents et de situations d’urgence. Elle doit également définir des moyens d’intervention en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences ou effets probables, ou les deux. Les procédures doivent être périodiquement éprouvées, examinées et révisées, s’il y a lieu, par exemple à la suite d’une situation d’urgence.

**Références :**

RPT-99, articles 32, 35 et 52

CSA Z662-11, clauses 3.1, 3.2 et 10.5.2

**Évaluation :**

L’examen des dossiers et autres documents et les entrevues réalisées avec le personnel de SET-PTC révèlent que, malgré le constat de non-conformité pour le sous-élément 3.6 Contrôles opérationnels – Conditions normales d’exploitation, SET-PTC a été en mesure de démontrer qu’elle exerçait des contrôles propres à réduire, prendre en charge ou atténuer les répercussions environnementales tenant aux perturbations ou aux conditions inhabituelles dans ses processus d’exploitation. Les procédures officielles en place, dont les programmes de gestion des situations d’urgence, visaient les dangers sérieux à neutraliser. Il convient en outre de noter que les processus et les procédures appliqués dans le domaine de l’environnement comportaient des pratiques à employer si des perturbations ou des conditions inhabituelles étaient décelées ou se présentaient.

SET-PTC a été en mesure de démontrer que son personnel est formé à l’application des procédures et pratiques en question et qu’il les applique comme elles sont décrites dans la documentation. Il convient de noter que, pour encore accroître la compétence en gestion des situations d’urgence, la société fait participer ses employés aux activités d’organismes régionaux et nationaux de préparation aux situations d’urgence et d’intervention en cas de déversement.

**Statut de conformité :** Conforme

## 4.0 CONTRÔLES ET MESURES CORRECTIVES

### 4.1 Inspection, mesure et surveillance

**Attentes :** La société doit avoir établi et mis en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent couvrir les travaux exécutés au nom de la société par des sous-traitants. Ils doivent inclure des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et aborder, tout au moins, les exigences légales ainsi que les risques identifiés comme étant importants aux éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des programmes de contrôle et de surveillance à d'autres données émanant des évaluations des risques et des mesures de rendement ainsi que des analyses proactives des tendances. Elle doit avoir des documents et des dossiers sur ses programmes de contrôle et de surveillance.

#### Références :

RPT-99, articles 39, 48, 53 (1) et 54 (1)  
CSA Z662-11, clauses 3.1.2, 10.9.2.5, 10.9.2.6 et 10.9.2.8

#### Évaluation :

SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux attentes de l'Office.

Pendant l'audit, le personnel de la société a indiqué que celle-ci inspecte et surveille son emprise et les installations connexes par divers moyens officiels et officieux. L'examen des dossiers et autres documents et les entrevues réalisées avec le personnel révèlent que la société a élaboré et appliqué des pratiques et des procédures appropriées d'inspection et de surveillance pour une exploitation sécuritaire de son réseau pipelinier et de ses installations. Toutefois, comme cela a été noté ailleurs dans la présente annexe, la documentation et les entrevues ont aussi permis de confirmer que la société n'a ni élaboré ni appliqué de processus approprié d'exécution du volet environnemental des inspections en question. En entrevue, le personnel environnemental a déclaré que des inspections semestrielles touchant l'environnement sont effectuées et documentées et que les plans nécessaires de mesures correctives sont transmis à l'équipe de gestion sectorielle (AMT) pour leur mise en œuvre. L'examen des dossiers a cependant indiqué que les inspections portent sur les installations pipelinières de SET-PTC, et non sur l'emprise. L'audit a permis de constater que le personnel d'exploitation procède à certains types d'inspections de l'emprise, qu'il s'agisse d'inspections préalables de site pour les nouveaux projets, de levés annuels en surface (patrouilles terrestres couvrant 100 km chaque année), de patrouilles aériennes toutes les deux semaines, d'inspections hebdomadaires de la végétation, d'inspections hebdomadaires et mensuelles des installations ou d'inspections trimestrielles des vannes. Cette liste est certes exhaustive, mais SET-PTC n'a pu invariablement démontrer que le personnel d'exploitation affecté à ces inspections était bien formé et pouvait évaluer l'efficacité du programme de protection de l'environnement de la société. En outre, les dossiers des inspections n'indiquent pas clairement les aspects environnementaux qui ont pu être observés,

d'où le risque de négliger des aspects importants.
<b>Statut de conformité :</b> Non conforme
<p><b>4.2 Mesures correctives et préventives</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir un processus pour enquêter sur des incidents ou des cas de non-conformité qui pourraient se produire. Elle doit également avoir un processus pour atténuer les conséquences potentielles ou réelles de tels incidents ou cas de non-conformité. Les mesures d'atténuation pourraient inclure le choix du moment et les mesures à prendre pour faire face à ces conséquences. La société doit démontrer qu'elle a instauré une procédure documentée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• établir les critères de non-conformité;</li> <li>• reconnaître quand un cas de non-conformité se produit;</li> <li>• enquêter sur la ou les causes de tout cas de non-conformité;</li> <li>• élaborer des mesures correctives ou préventives, ou les deux;</li> <li>• mettre en œuvre de façon efficace les mesures correctives ou préventives nécessaires, ou les deux.</li> </ul> <p>La société devrait élaborer des procédures pour analyser les données sur les incidents afin de relever les lacunes et identifier les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.</p>
<p><b>Références :</b></p> <p>RPT-99, articles 6 et 52 CSA Z662-11, clauses 3.1.2g) et h)</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>SET-PTC a démontré par l'examen des dossiers et autres documents qu'elle avait élaboré et appliqué des processus appropriés d'enquête sur les incidents. La société a pu prouver que des processus adéquats étaient en place pour déterminer, élaborer et mettre en application des mesures correctives et préventives dans le cadre de ses processus de gestion ou d'enquête sur les incidents.</p>
<b>Statut de conformité :</b> Conforme

### 4.3 Gestion des dossiers

**Attentes :** La société doit établir et mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les dossiers sur les programmes de gestion et de protection sont conservés, accessibles et tenus à jour. Elle doit, tout au moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale requise par la loi et la réglementation applicables et par les normes adoptées par renvoi dans la réglementation.

#### Références :

RPT-99, articles 48 et 56

CSA Z662-11, clauses 3.1, 9.11, 10.4 et 10.5.1.1

#### Évaluation :

Pendant l'audit, la société n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait entièrement aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

Tous les dossiers demandés ont été facilement extraits, mais on a indiqué à l'occasion des entrevues que la société n'avait pas de processus officiel de conservation de la correspondance électronique. SET-PTC a établi que tous les courriels non archivés seraient effacés après trois mois et que ceux qui avaient été mis en dossier le seraient après deux ans. Les employés ont chacun leur méthode pour assurer la conservation des dossiers, mais l'Office craint que, sans un processus officiel d'archivage, une certaine correspondance électronique contenant des données de conformité ne soit effacée et ne puisse être facilement mise à la disposition des intéressés en cas d'enquête.

**Statut de conformité :** Non conforme

### 4.4 Vérification interne

**Attentes :** La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus documenté pour procéder à la vérification de ses programmes de gestion et de protection et de ses procédures. Le processus de vérification devrait identifier et gérer les exigences en matière de formation et de compétence pour le personnel affecté aux activités d'audit. Ces activités de vérification doivent être menées régulièrement.

#### Références :

RPT-99, articles 53 et 55

CSA Z662-11, clauses 3.1.2c) et h)(iii)

**Évaluation :**

Pendant l'audit, la société a démontré qu'elle disposait de deux processus pour soumettre ses installations à des vérifications. Leur mise en œuvre relève du personnel à Calgary, en Alberta, ou au siège social à Houston, au Texas. Il est ressorti des entrevues avec le personnel que la société procède à des vérifications internes qui confirment la conformité aux exigences concernant les programmes, mais pas nécessairement la conformité aux exigences légales. L'Office a examiné ces processus et leur gestion pour établir que la société satisferait à ses propres exigences dans la mesure où le PPE est lui-même conforme.

Pendant l'audit, la société a fourni copie des rapports de vérification interne produits par les auditeurs ESS de Houston. L'examen des dossiers de vérification interne montre qu'on a élaboré un processus approprié pour exécuter les missions de vérification interne et en gérer les résultats jusqu'à la mise en œuvre des plans de correction des lacunes relevées par les auditeurs. Toutefois, l'Office n'a pu s'assurer que SET-PTC avait soumis son PPE à une vérification interne.

Il faut aussi dire que le processus de vérification ne répondait pas aux exigences du RPT-99, qui prévoit un contrôle de conformité avec les dispositions utiles de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et du RPT-99 même, les conditions de tout certificat ou ordonnance délivré par l'Office et le cadre du PPE de la société. L'examen des protocoles internes de SET-PTC montre que la vérification n'a pas respecté ces exigences. Dans les protocoles et les résultats de vérification, on ne trouvait ni listes détaillées des exigences des règlements ou des certificats ni de définitions appropriées des exigences de l'Office relativement aux résultats comme repères d'évaluation.

**Statut de conformité :** Non conforme

## 5.0 EXAMEN DE LA DIRECTION

### 5.1 Examen de la direction

**Attentes :** La haute direction doit procéder à un examen formel des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. L'examen devrait être fondé sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et d'audit. Cet examen doit être documenté et effectué de façon formelle et régulière. La direction doit inclure dans cet examen toutes les décisions et mesures ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

#### Références :

RPT-99, article 55

CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(iii)

#### Évaluation :

Il ressort des entrevues et de l'examen des dossiers que le PPE est régulièrement passé en revue les équipes de gestion des secteurs et de l'exploitation ainsi que par la haute direction de SET-PTC. Les cadres supérieurs de la société tiennent aussi régulièrement des réunions en différents lieux où ils évaluent l'exploitation du réseau pipelinier et des installations connexes.

L'Office prend acte des examens du PPE par la haute direction, mais compte tenu des constatations de non-conformité pour les sous-éléments 3.1 et 4.4, il ne peut conclure que la direction a procédé à des examens propres à garantir le maintien du caractère approprié, adéquat et efficace du PPE. Il considère que les cas de non-conformité et les constatations relatives à ces sous-éléments relèvent de la haute direction. Il s'attend à ce que celle-ci fasse en sorte et démontre que des ressources humaines appropriées assurent l'exploitation du réseau pipelinier. Il est aussi d'avis que la haute direction a pour responsabilité de veiller à ce que le PPE fasse l'objet de vérifications et d'inspections internes à intervalles réguliers.

Comme cela a été mentionné pour le sous-élément 2.1, le rapport « Risk Watch » de l'OSC à SET-PTC sert [traduction] « à constater, à communiquer et à gérer les risques techniques, qu'il s'agisse de sécurité des personnes ou des procédés, de fiabilité ou de réglementation, l'objectif étant l'élimination complète des incidents causant des pertes. » L'Office s'inquiète de l'absence de mention de l'environnement dans l'énoncé des objectifs de ce programme, ce qui pourrait faire négliger des aspects ou des risques environnementaux importants. L'examen de l'évaluation des risques et des résultats de ce processus en 2012 dans le cadre de la surveillance des risques à SET-PTC a démontré clairement que les plus grands risques ont trait aux questions possibles de permanence des activités et d'intégrité du réseau pipelinier et que d'autres risques liés, par exemple, aux problèmes environnementaux connus sont

considérés comme moins importants. L'Office juge que la question de la sécurité du public et des gens travaillant à l'intérieur ou à proximité du réseau pipelinier est de la plus haute importance. Il reste que des problèmes environnementaux connus comme les risques de contamination de la nappe phréatique pour l'approvisionnement en eau sont d'une égale importance pour la protection du public et devraient avoir droit à la même rigueur dans l'évaluation des risques.

Comme cela est évoqué pour le sous-élément 2.3 dans la présente annexe, la haute direction s'est efforcée de suivre et de mesurer le rendement pour les cas de non-conformité liés aux permis provinciaux. Elle a voulu intégrer cette mesure au régime de rémunération au rendement à court terme de la société. Les PCV de l'Office ont depuis été ajoutées au tableau des résultats de la société, mais sans que des cibles soient établies pour permettre à la société de mesurer son rendement. Il n'y a pas de suivi pour les ordres des inspecteurs ni les ordonnances de l'Office et SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer non plus dans l'audit que les mesures d'application en question étaient discutées aux réunions de la haute direction.

**Statut de conformité :** Non conforme

**ANNEXE IV**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS MANAGEMENT INC., À TITRE DE COMMANDITÉ ET DE MANDATAIRE DE**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS L.P. (SET-PTC)**  
**TABLEAU D'ÉVALUATION DE L'AUDIT DU PROGRAMME DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE**

<p><b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b></p> <p><b>1.1 Énoncé de politique et d'engagement</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir une politique approuvée et soutenue par la haute direction (la politique). Celle-ci doit comporter des buts et des objectifs, et viser à améliorer le rendement de la société.</p>
<p><b>Références :</b><sup>7</sup></p> <p>RPT-99, articles 4, 47 et 48          CSA Z662-11, clause 3.1.2a)</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>SET-PTC fait partie de la structure de gestion de SET-West et est donc visée par les pratiques et les politiques de gouvernance de celle-ci.</p> <p>SET-PTC a présenté une politique interne de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité appropriée et à jour qui répond aux attentes de l'Office. L'énoncé de politique et la documentation qui l'accompagne décrivent les principes de gestion et exposent clairement les objectifs de programme de SET-West (et de SET-PTC). Ces documents servent de guide au programme de gestion des situations d'urgence. L'examen du manuel d'application générale dans ce domaine de SET-West indique que SET-PTC s'est dotée à cet égard de documents de politique qui s'appuient sur les documents d'ensemble. Tous les membres du personnel interviewés connaissaient l'existence et le contenu des documents de politique en question.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>

<sup>7</sup> Chaque « référence » dans ce tableau contient des exemples précis des « exigences légales » applicables à chaque élément; toutefois, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les exigences légales applicables.

## 2.0 PLANIFICATION

### 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>8</sup>

**Attentes :** La société doit pouvoir démontrer qu'elle a mis en place un processus capable de recenser tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le niveau de risque associé à ces dangers. Elle doit pouvoir également justifier sa décision d'inclure ou non des risques possibles dans ses programmes de protection de l'environnement, de gestion de la sécurité, de gestion de l'intégrité, de croisements, de sensibilisation du public et de gestion des situations d'urgence. La société doit pouvoir mettre en œuvre des mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer le risque.

#### Références :

RPT-99, articles 4, 33, 37, 39, 40, 47 et 48  
CSA Z662-11, clause 3.1.2f)

#### Évaluation :

L'examen des manuels de gestion des situations d'urgence et les entrevues réalisées avec le personnel de SET-PTC ont appris que la société avait relevé les dangers liés à ses installations et les avaient évalués en fonction du risque. La société a démontré qu'elle avait élaboré et appliqué des processus de délimitation de zones de planification d'urgence pour les dangers que présentent son réseau pipelinier et les installations réglementées par l'Office. Son personnel a prouvé qu'il utilisait les processus de détermination de dangers et les zones de planification d'urgence dans l'élaboration de ses autres activités dans ce domaine (programmes de sensibilisation du public, de formation continue et de liaison entre autres).

Les installations de SET-PTC comprennent d'autres aménagements non réglementés par l'Office (quais de chargement, cavités de stockage, installations ferroviaires, etc.). Les dangers reliés à la GSU que présentent ces aménagements n'ont ni été évalués individuellement ni inclus dans le mandat d'audit de l'Office.

**Statut de conformité :** Conforme

<sup>8</sup> Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer un dommage précis comme une blessure ou une maladie, des dommages aux biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

## 2.2 Exigences légales

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour recenser et intégrer les exigences légales dans ses programmes de gestion et de protection. La société doit avoir un processus documenté pour relever et résoudre les situations de non-conformité relativement aux exigences légales, ce qui comprend la mise à jour des programmes de gestion et de protection quand cela est nécessaire.

### Références :

RPT-99, articles 4, 6, 32, 40, 47 et 48

### Évaluation :

L'élaboration et l'application du programme de gestion des situations d'urgence sont centralisées dans les bureaux de SET-West à Fort Saint John en Colombie-Britannique. Pour plus de clarté, le présent rapport parle dans ce cas du personnel de GSU de SET-West.

Il ressort de l'examen des dossiers et autres documents que le personnel de GSU de SET-West a démontré que la société avait mis en œuvre des processus et des activités de détermination et d'intégration des exigences légales en matière de gestion des situations d'urgence.

En outre, la société participe activement à l'élaboration et à l'amélioration de diverses normes techniques qui sont utilisées dans l'industrie. Cela dénote la volonté de SET-PTC de satisfaire à ses exigences, d'une part, et son désir d'essayer d'améliorer les pratiques en matière de sécurité et d'intervention, d'autre part.

**Statut de conformité : Conforme**

## 2.3 Buts, objectifs et cibles

**Attentes :** La société doit avoir établi des buts, des objectifs et des cibles quantifiables qui sont pertinents eu égard aux risques et dangers associés à ses installations et à ses activités (p. ex. construction, opérations et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et en accord avec la politique et les exigences légales; idéalement, ils devraient comprendre des initiatives visant l'amélioration continue et la prévention, s'il y a lieu.

### Références :

RPT-99, articles 40, 47 et 48

CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(ii)

**Évaluation :**

Le personnel de SET-PTC et le personnel de GSU de SET-West ont pu démontrer que ces sociétés se conformaient aux exigences pour ce sous-élément par les dossiers et autres documents fournis aux auditeurs de l'Office. Le manuel de GSU de SET-West énonce des objectifs clairs pour le programme correspondant. SET-PTC fixe annuellement des objectifs aux fins de son programme d'exercices.

De plus, l'examen des dossiers et autres documents sur les exercices de GSU de SET-West et de SET-PTC indique que des objectifs bien précis sont fixés, mesurés et gérés pour chaque exercice effectué. De même, le personnel a fourni des dossiers et autres documents révélant que SET-PTC établit et mesure couramment des objectifs liés à ses interactions avec d'autres organismes d'intervention.

**Statut de conformité :** Conforme

### 3.0 MISE EN ŒUVRE

#### 3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités

**Attentes :** La société doit se doter d'une structure organisationnelle qui assure le fonctionnement efficace de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une description précise des rôles et des responsabilités au sein de son organisation, y compris les responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les programmes de gestion et de protection.

#### Références :

RPT-99, articles 40, 47 et 48

CSA Z662-11, clauses 3.1.2*b*) et *h*) et 10.5.2.4

#### Évaluation :

SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour la structure organisationnelle.

Pendant l'examen des documents et les entrevues qui ont suivi avec le personnel de SET-PTC, on a posé des questions sur la viabilité à long terme de la structure organisationnelle en ce qui concerne les activités de gestion des situations d'urgence et de sensibilisation. Les employés de la société ont démontré que des spécialistes de la gestion des situations d'urgence pouvaient prêter un soutien approprié dans la structure d'ensemble de SET-West, mais la même démonstration ne pouvait être faite pour le personnel chargé de la sensibilisation, de la formation continue et de la liaison. On a constaté que l'une des deux personnes responsables de ces activités avait récemment quitté la société. Quand les auditeurs ont examiné les responsabilités laissées à l'autre personne, ils ont constaté que celle-ci serait chargée d'un secteur qui s'étend de Burstall, en Saskatchewan, à Fort Whyte, au Manitoba. Elle serait également appelée à veiller à ce que 2 000 contacts avec les résidents, les autorités municipales et les premiers intervenants aient lieu dans un cycle de trois ans et que de multiples activités de formation de tiers s'exercent annuellement. Interrogée sur la faisabilité d'un tel régime, la société a été incapable de démontrer par une évaluation en bonne et due forme que la personne-ressource restante suffirait à la tâche. L'étendue de la région et la nature des responsabilités en question ne semblent pas en rapport avec le niveau de dotation de cette fonction. La direction de SET-West a fourni à l'appui de ses dires une certaine documentation indiquant que sa structure organisationnelle avait fait l'objet d'une évaluation en 2012, mais quand on examine cette documentation, on constate qu'elle porte surtout sur les ressources et les structures de gestion.

Comme cette perte de personnel s'était produite récemment, les auditeurs ont pu voir que SET-PTC n'accusait encore aucun retard dans ses activités de gestion des situations d'urgence et de sécurité. Il reste que la norme CSA Z662-11 oblige les sociétés à démontrer qu'elles disposent d'une structure organisationnelle convenant au soutien de leurs systèmes de gestion de la sécurité et des pertes. Cette question est décrite davantage pour le sous-élément 3.1 des tableaux d'évaluation (annexes V et VI du présent rapport) de l'audit des

programmes de croisements et de sensibilisation du public.

Pour ce qui est de l'appui prêté par des spécialistes de la GSU, le personnel de SET-PTC a été en mesure de montrer aux auditeurs de l'Office que la société se conformait aux exigences pour ce sous-élément par les dossiers et autres documents qu'il a fournis. La société n'a pu établir qu'elle disposait d'un processus officiel et reproductible d'évaluation du caractère approprié de son effectif en préparation aux situations d'urgence et en intervention d'urgence, mais elle a été en mesure de démontrer qu'à l'heure actuelle, sa structure organisationnelle et ses niveaux de ressources suffisaient dans le cas de son réseau pipelinier.

SET-PTC :

- a élaboré une batterie de plans d'intervention d'urgence dans ses installations (PIUI);
- compte quatre professionnels spécialisés en intervention d'urgence dans son personnel;
- a pris une part active aux travaux des comités de l'industrie et à l'élaboration de normes;
- a accompli beaucoup de travail sur le plan des exercices d'intervention et d'évacuation en cas d'urgence.

De plus, le personnel de SET-West et de SET-PTC a démontré que la haute direction demande couramment des renseignements sur les ressources professionnelles en gestion des situations d'urgence. Toutefois, SET-West est informée que le RPT-99 à jour qui fait actuellement l'objet d'un examen parlementaire exige des sociétés qu'elles élaborent, mettent en œuvre et démontrent qu'elles possèdent des pratiques officielles de gestion des ressources. Si les niveaux actuels de ressources paraissent suffisants, SET-West devra prévoir, pour ses futures installations pipelinières dans le cadre de l'agrandissement de ses installations GNL en Colombie-Britannique et compte tenu de l'acquisition récente du pipeline Express réglementé par l'Office, une surveillance et une gestion permanentes de ses ressources d'exploitation à l'échelle de ses systèmes, ce qui comprend SET-PTC.

Sur la foi des dossiers et autres documents examinés et des entrevues réalisées avec le personnel, SET-West et SET-PTC ont été en mesure de démontrer qu'elles répondaient aux attentes de l'Office relativement aux rôles et responsabilités.

SET-PTC a fourni des énoncés des rôles et responsabilités et des documents d'accompagnement pour tout le personnel affecté à la gestion, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de GSU. Tous les employés de la société interviewés ont été en mesure de démontrer clairement une connaissance du rôle qu'ils jouent et des attentes à respecter dans la gestion de ce programme.

Les sociétés doivent pouvoir démontrer qu'elles disposent d'une structure organisationnelle clairement définie et notamment d'une documentation sur les rôles et responsabilités pour tous les employés pouvant être affectés à des situations d'urgence bien concrètes (ce secteur diffère de l'organisation interne de la société qui s'occupe de ses activités quotidiennes). SET-PTC a pu prouver qu'elle

répondait aux exigences pour une structure de GSU appropriée, ce qui doit comprendre des rôles et responsabilités bien définis pour le personnel d'intervention. Les auditeurs ont examiné les organigrammes, les énoncés de rôles et de responsabilités et les descriptions d'emploi dans le cadre du programme de GSU. SET-PTC a démontré que son personnel recevait de la formation sur le système officiel de commandement des interventions (SCI) avec l'aide du BC Justice Institute. Le SCI est un cadre organisationnel internationalement reconnu de surveillance et de gestion des situations d'urgence. Le personnel de SET-PTC suit les cours SCI 100 à 300 selon le rôle de chacun. En outre, la société a préparé une documentation officielle décrivant les rôles des cadres supérieurs et prévoyant une formation en la matière.

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle s'est dotée d'une structure de GSU appropriée à ses installations, mais elle n'a pu prouver que le niveau de ressources de son programme convenait aux activités de sensibilisation, de formation continue et de liaison. L'Office a jugé qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

**Statut de conformité :** Non conforme

### 3.2 Gestion du changement

**Attentes :** La société doit avoir établi un programme de gestion du changement qui devrait notamment :

- déterminer les changements qui pourraient toucher les programmes de gestion et de protection;
- documenter les changements;
- analyser leurs répercussions et leurs effets, y compris la création de nouveaux risques ou dangers ou encore de nouvelles exigences légales.

#### **Références :**

RPT-99, article 6  
CSA Z662-11, article 3.1.2g)

#### **Évaluation :**

Pendant l'audit de ce sous-élément, l'Office a constaté que SET-PTC suivait les pratiques d'ensemble de SET-West dans la gestion de cette exigence. L'évaluation se réfère donc ici nommément à SET-West.

Le personnel de SET-West a démontré qu'il disposait d'un processus officiel et d'un personnel spécialisé pour la gestion des changements touchant les biens matériels. Toutefois, l'Office considère que ce processus, comme il a été démontré, n'est pas

conforme, car il s'applique uniquement aux changements se rattachant aux biens matériels, et non aux modifications de pratiques ou de procédures dans les cas suivants :

- évolution des exigences légales;
- évolution des normes ou des pratiques de l'industrie;
- constatation de nouveaux dangers;
- résultats des activités de surveillance, des inspections ou des enquêtes.

En outre, la gestion du processus de gestion du changement à SET-West revêt un caractère réactif (elle porte sur les changements une fois que les besoins ont été déterminés). L'Office s'attend à ce que le processus soit proactif et officiellement lié au processus de détermination des changements pouvant influencer sur les programmes de gestion et de protection (gestion de l'intégrité, gestion de la sécurité, protection de l'environnement, gestion des situations d'urgence, etc.).

Par ailleurs, le coordonnateur et le personnel de GSU de SET-West de même que dans le personnel de SET-PTC choisissent et appliquent un processus moins officiel, mais approprié, de détermination et de gestion proactives des changements subis par le programme et la documentation pour la GSU. Le personnel de GSU de SET-West a prouvé qu'on exerce couramment une surveillance sur un certain nombre d'activités internes (demandes de mise en service ou de désaffectation, enquêtes sur les incidents, etc.) de manière à en évaluer l'incidence sur le programme. Il a démontré que, si des changements sont requis, ils sont apportés. Il reste que cette pratique ne s'appuie pas entièrement sur des procédures et, comme l'Office a fait une constatation de non-conformité pour le processus officiel de gestion du changement dans toute la société, il considère que le présent sous-élément n'est pas non plus conforme aux exigences.

Le personnel de GSU de SET-West a présenté un projet de système de gestion pour la préparation aux situations d'urgence qui comportait des exigences en matière de gestion du changement. Il avait entrepris cette tâche dans l'attente d'une actualisation des dispositions du RPT, ainsi que des constatations provisoires du rapport d'audit de l'Office sur les usines de traitement. Ce travail préparatoire n'a pas été examiné parce qu'il était uniquement au stade de projet, mais l'Office y a vu une démarche positive.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir établi, pour les employés et les entrepreneurs, un programme de formation documenté portant sur ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les personnes qui visitent les lieux de ses travaux d'entretien des pratiques et procédures à suivre. Le programme de formation doit inclure de l'information sur les politiques propres aux programmes, sur les

exigences en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention d'urgence environnementale et sur les conséquences possibles du non-respect des exigences. La société doit avoir une procédure documentée pour déterminer les niveaux de compétence et de formation requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit comprendre une évaluation des compétences afin d'assurer que le niveau souhaité des connaissances exigées est atteint. En outre, le programme de formation doit inclure des procédures de gestion des dossiers, des méthodes pour assurer le perfectionnement du personnel dans les domaines requis, des exigences et des normes visant à résoudre le non-respect des exigences en matière de formation.

**Références :**

RPT-99, articles 28, 34, 35, 46 et 56  
CSA Z662-11, clauses 3.1.2(ii) et 10.5.2.4

**Évaluation :**

Sur la foi des dossiers et autres documents examinés et des entrevues réalisées avec le personnel, SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

L'élaboration et l'application du programme de GSU sont centralisées dans les bureaux de SET-West à Fort Saint John, en Colombie-Britannique. Pour plus de clarté, le présent rapport parle dans ce cas du personnel de GSU de SET-West. En outre, SET-West dispose à Edmonton, en Alberta, d'un spécialiste qui prête directement un soutien technique au programme et à la formation en gestion des situations d'urgence.

Les auditeurs de l'Office ont pu examiner la documentation sur les exigences de SET-West relative à la formation en GSU. Ils ont jugé qu'elles convenaient aux installations soumises à l'audit.

Le coordonnateur de la GSU et l'OSC de SET-West et les autres cadres supérieurs de SET-PTC se penchent régulièrement sur le programme de formation. Le personnel de SET-PTC a droit à de l'information, des conseils et de la formation dans ce domaine dès son recrutement et tout au long de son emploi dans la société. Comme cela a été noté pour le sous-élément 3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités, les employés et les gestionnaires sont formés aux pratiques et aux procédures du système officiel de commandement des interventions, cadre qui permet des interventions intégrées (en concertation avec les autres premiers intervenants) grâce à une structure commune et normalisée. Les auditeurs de l'Office ont reçu copie des guides de formation sur la GSU de SET-West avec des listes de vérification des connaissances dont se servent les formateurs pour garantir l'uniformité des pratiques en matière d'apprentissage.

Dans les exigences de formation et de compétence touchant la GSU, on énonce le besoin, en complément d'une formation axée sur les connaissances pour le personnel de la société, de démontrer la capacité à intervenir quand se présentent les diverses urgences susceptibles de se produire dans les installations. La société doit en outre prouver qu'elle s'est dotée d'un programme de sensibilisation et de formation continue à l'intention des autres premiers intervenants ayant un rôle d'exécution ou de gestion en cas d'urgence dans des installations réglementées. Les auditeurs ont pu consulter des dossiers et autres documents décrivant en détail des programmes solides et complets de formation continue, de sensibilisation et d'exercices avec le personnel de SET-PTC et de SET-West, les autorités locales (services de l'administration municipale, des incendies, de la police, etc.), les intervenants régionaux, les entreprises et les organismes de secours mutuels. Les dossiers indiquent que la société effectuait des exercices réguliers, planifiés et bien fréquentés avec des objectifs clairs de programme, d'apprentissage et de coordination. De plus, SET-West avait intégré le critère d'une participation totale aux programmes de formation et d'exercices de GSU dans la structure de rémunération incitative à court terme. L'examen des dossiers de SET-PTC révèle une participation intégrale et la documentation finale pour l'année indique que toutes les régions contribuent à la réalisation de cet objectif.

L'examen des dossiers des programmes de formation continue et de sensibilisation révèle que SET-PTC a tenu des séances de bilan et d'apprentissage qui ont permis d'apporter les améliorations nécessaires aux plans, aux processus et aux procédures de la société.

L'Office fait observer que, bien que jugeant actuellement ce sous-élément conforme aux exigences, il doit penser que cette même conformité est compromise à long terme par l'absence d'un processus officiel d'examen des besoins en ressources pour résoudre les problèmes que poseraient les récents départs d'employés. Voir aussi plus haut le sous-élément 3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités.

**Statut de conformité :** Conforme

### 3.4 Communication

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication adéquats, efficaces et documentés pour :

- informer toutes les personnes associées à ses installations et à ses activités (personnes intéressées) de ses politiques, buts, objectifs et engagements relatifs à ses programmes de gestion et de protection;
- informer et consulter les personnes intéressées au sujet des questions liées à ses opérations;
- traiter les communications reçues des parties prenantes externes;
- communiquer les exigences légales et autres concernant les programmes de gestion et de protection aux personnes intéressées;
- communiquer les rôles et responsabilités à l'égard des programmes aux personnes intéressées.

**Références :**

RPT-99, articles 28, 29, 33, 34 et 35  
 CSA Z662-11, clauses 3.1.2d), 10.5.2.2 et 10.5.2.3

**Évaluation :**

SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit.

La société a cependant pu prouver qu'elle employait de nombreux moyens pour communiquer son programme de GSU aux parties prenantes internes et externes. Le personnel reçoit de l'information sur les pratiques en matière de gestion des situations d'urgence et de protection de l'environnement, de gestion de la santé et de la sécurité dès son recrutement et tout au long de son emploi grâce à une formation d'acquisition de compétences, à des réunions sur la sécurité et à des exercices d'intervention et d'évacuation d'urgence. Il est également renseigné couramment grâce aux pratiques de formation en ligne. Les documents examinés indiquent qu'il y avait communication habituelle de l'information sur la GSU entre tous les niveaux de l'entreprise.

Le personnel de GSU a en outre pu démontrer que les pratiques, les procédures et les activités de communication étaient appropriées et permanentes entre SET-PTC et les intervenants extérieurs de la société. Ces intervenants étaient notamment les suivants :

- entreprises et particuliers dans les diverses zones de planification d'urgence;
- municipalités;
- organismes d'intervention;
- organismes provinciaux et fédéraux;
- organismes de secours mutuels.

Les pratiques de communication avec les intervenants étaient documentées et, le cas échéant, comportaient des listes de contrôle et des guides à l'intention du personnel, ce qui garantissait l'obtention de l'information essentielle. De plus, le personnel de GSU a fourni des dossiers indiquant que SET-PTC soumet à des contrôles internes et externes l'efficacité de ses programmes et de ses activités de communication et de sensibilisation. Le personnel de la société a fourni la preuve d'un examen officiel des résultats des sondages en question, ainsi que de la mise en œuvre de mesures correctives et préventives et de mesures proposées d'amélioration des processus selon les dossiers.

Un seul cas de non-conformité a été relevé dans l'audit pour ce sous-élément. Examinant le processus de notification de contrôle du gaz de SET-PTC dont se sert la population ou une partie interne pour signaler un incident éventuel, l'Office a remarqué que la

procédure en question ne comportait pas de pratique officielle et normalisée pour un service de messages visant à assurer en tout temps la sécurité des appelants. Le personnel de GSU de SET-PTC convenait que cela donnerait une meilleure pratique. Il a indiqué qu'il entreprendrait de mettre à jour cette pratique indépendamment de l'audit et des délais de production de son rapport. Bien qu'il ait été question des améliorations au moment de l'audit, Westcoast n'a pas démontré avoir élaboré une pratique formelle et normalisée comme prévu pour ce service de messages.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **3.5 Documentation et contrôle des documents**

**Attentes :** La société doit avoir des documents décrivant les éléments de ses programmes de gestion et de protection au besoin. Ces documents doivent être révisés à intervalles réguliers et planifiés. Ils doivent être révisés immédiatement si des changements sont requis par des exigences légales ou si le fait de ne pas apporter les changements sans tarder risque d'avoir des conséquences négatives. Les programmes de gestion et de protection de la société devraient comprendre des procédures de contrôle des documents et des données visant les risques identifiés à l'élément 2.0 ci-dessus.

#### **Références :**

RPT-99, articles 27 et 32

CSA Z662-11, clauses 3.1.2e) et 10.5.2.3

**Évaluation :**

Sur la foi des dossiers et autres documents examinés et des entrevues réalisées avec le personnel, SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle se conformait aux exigences pour ce sous-élément de l'audit portant sur son programme de gestion des situations d'urgence.

La société a soumis des exemplaires de ses manuels, de ses plans et de ses guides d'intervention sur la GSU aux auditeurs de l'Office. SET-PTC et SET-West ont élaboré une documentation appropriée pour la communication, l'application et la gestion de leur programme de GSU, ainsi que pour les tâches d'exécution et de gestion dans les situations d'urgence.

Le personnel de GSU a prouvé qu'il disposait de processus garantissant que toute la documentation essentielle dans ce domaine (plans, procédures, etc.) serait examinée régulièrement et officiellement et révisée en permanence. Les manuels et les plans de GSU sont conservés sur support électronique dans le site intranet de SET-West (et de SET-PTC) et sur papier par des pratiques contrôlées de documentation.

L'examen des dossiers et autres documents indique que SET-PTC applique constamment ses procédures de gestion des documents.

**Statut de conformité :** Conforme

**3.6 Contrôles opérationnels – Conditions normales d'exploitation**

**Attentes :** La société devrait établir et tenir à jour un processus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer des mesures d'atténuation, de prévention et de protection afin de faire face aux risques et aux dangers relevés aux éléments 2.0 et 3.0. Ce processus doit inclure des mesures pour réduire ou éliminer les risques et les dangers à la source, le cas échéant.

**Références :**

s.o.

**Évaluation :**

Par définition, les contrôles liés à la GSU portent sur les mesures de gestion et d'intervention en cas de perturbations et de conditions inhabituelles. C'est pourquoi les résultats de l'audit pour tout le programme de GSU, y compris pour la documentation et les activités proactives en formation par exemple, seront présentés plus loin pour le sous-élément 3.7 Contrôles opérationnels – Perturbations et conditions inhabituelles d'exploitation.

**Statut de conformité :** s.o.

### **3.7 Contrôles opérationnels –Perturbations et conditions inhabituelles d’exploitation**

**Attentes :** La société doit établir et maintenir des plans et procédures pour identifier le potentiel de perturbations ou de conditions inhabituelles, de rejets accidentels, d’incidents et de situations d’urgence. Elle doit également définir des moyens d’intervention en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences ou effets probables, ou les deux. Les procédures doivent être périodiquement éprouvées, examinées et révisées, s’il y a lieu, par exemple à la suite d’une situation d’urgence.

#### **Références :**

RPT-99, articles 32, 35 et 52

CSA Z662-11, clauses 3.1.2e) et 10.5.2

#### **Évaluation :**

Sur la foi des dossiers et autres documents examinés et des entrevues réalisées avec le personnel, SET-PTC a été en mesure de démontrer qu’elle exerçait un certain nombre de contrôles pour faire face aux dangers et aux risques liés aux perturbations et aux conditions inhabituelles. Les principaux contrôles qu’emploient SET-PTC et SET-West consistent en des activités proactives d’élaboration et d’application du manuel de GSU à la grandeur de Spectra Energy et des plans d’intervention d’urgence dans les diverses installations (PIUI) de SET-PTC. Ces documents décrivent les incidents et dangers pouvant être liés aux situations d’urgence dans le réseau pipelinier de SET-PTC. Cette documentation comprend également ce qui suit :

- descriptions des produits dangereux et des zones de planification d’urgence qui y sont liées;
- mesures immédiates à prendre en cas d’incident;
- énoncés divers de rôles et de responsabilités des employés et des intervenants en cours d’incident;
- exigences et information à prévoir pour les rapports et les communications;
- autres renseignements relatifs aux incidents.

SET-PTC a aussi soumis aux auditeurs son manuel des premiers intervenants, version orientée et condensée du manuel de GSU devant servir de document-ressource au personnel de terrain en cas d’incident. L’Office a jugé que ce document convenait pour les fins visées.

L’examen du manuel de GSU et des plans d’intervention d’urgence dans les installations indiquent que ces documents étaient bien

structurés et à jour et qu'ils faisaient état de toutes les pratiques liées aux différents dangers. En outre, l'examen des installations de SET-PTC, y compris les dangers éventuels, les conséquences et les incidences géographiques par rapport aux PIUI révèle que cette planification tenait bien compte des régions et des dangers des produits.

**Statut de conformité :** Conforme

## 4.0 CONTRÔLES ET MESURES CORRECTIVES

### 4.1 Inspection, mesure et surveillance

**Attentes :** La société doit avoir établi et mis en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent couvrir les travaux exécutés au nom de la société par des sous-traitants. Ils doivent inclure des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et aborder, tout au moins, les exigences légales ainsi que les risques identifiés comme étant importants aux éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des programmes de contrôle et de surveillance à d'autres données émanant des évaluations des risques et des mesures de rendement ainsi que des analyses proactives des tendances. Elle doit avoir des documents et des dossiers sur ses programmes de contrôle et de surveillance.

#### Références :

RPT-99, articles 36, 39, 47, 48 et 53(1)  
CSA Z662-11, clauses 3.1.2h)(i) et (ii), et 10.5.2.4

#### Évaluation :

Sur la foi des dossiers et autres documents examinés et des entrevues réalisées avec le personnel, SET-West et SET-PTC ont été en mesure de démontrer qu'elles exerçaient une surveillance appropriée sur l'élaboration et l'application du programme de gestion des situations d'urgence. SET-PTC a fourni des dossiers sur les examens des gestionnaires de programme et des cadres supérieurs pour ce qui est de l'élaboration de la documentation, de la formation et de la compétence, des ententes de secours mutuels, des exercices, des programmes de sensibilisation, etc. SET-PTC dispose aussi de procédures imposant une évaluation officielle des activités de formation, des exercices, des enquêtes et des interventions. SET-West a fourni des dossiers sur l'application de ces procédures à SET-PTC. Elle a également présenté des dossiers de celle-ci dénotant un suivi jusqu'au classement des questions demandant des changements.

**Statut de conformité :** Conforme

### 4.2 Mesures correctives et préventives

**Attentes :** La société doit avoir un processus pour enquêter sur des incidents ou des cas de non-conformité qui pourraient se produire. Elle doit également avoir un processus pour atténuer les conséquences potentielles ou réelles de tels incidents ou cas de non-conformité. Les mesures d'atténuation pourraient inclure le choix du moment et les mesures à prendre pour faire face à ces conséquences. La société doit démontrer qu'elle a instauré une procédure documentée pour :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• établir les critères de non-conformité;</li> <li>• reconnaître quand un cas de non-conformité se produit;</li> <li>• enquêter sur la ou les causes de tout cas de non-conformité;</li> <li>• élaborer des mesures correctives ou préventives, ou les deux;</li> <li>• mettre en œuvre de façon efficace les mesures correctives ou préventives nécessaires, ou les deux.</li> </ul> <p>La société devrait élaborer des procédures pour analyser les données sur les incidents afin de relever les lacunes et identifier les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.</p>
<p><b>Références :</b>  RPT-99, articles 6 et 52  CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(i)</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>Le personnel rattaché à la GSU de SET-West et de SET-PTC a été en mesure de démontrer, dans le cadre de l'examen des dossiers et autres documents, que des processus appropriés de gestion et d'enquête portant sur les incidents avaient été élaborés. SET-PTC a aussi pu prouver qu'elle disposait de processus suffisants pour déterminer, élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives et préventives à la suite de ses processus de gestion ou d'enquête sur les incidents.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>
<p><b>4.3 Gestion des dossiers</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit établir et mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les dossiers sur les programmes de gestion et de protection sont conservés, accessibles et tenus à jour. Elle doit, tout au moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale requise par la loi et la réglementation applicables et par les normes adoptées par renvoi dans la réglementation.</p>
<p><b>Références :</b>  RPT-99, articles 32, 47, 48, 52 et 56  CSA Z662-11, clause 3.1.2e)</p>

<p><b>Évaluation :</b></p> <p>L'Office a constaté que les dossiers du programme de gestion des situations d'urgence étaient conservés au bureau régional, à Charlie Lake en Colombie-Britannique. L'examen de ces documents a confirmé que la société avait mis en place des processus de conservation des dossiers précisant les types appropriés de documents à conserver, les délais de conservation et les méthodes d'élimination. Tous les dossiers demandés ont été extraits facilement.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>
<p><b>4.4 Vérification interne</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus documenté pour procéder à la vérification de ses programmes de gestion et de protection et de ses procédures. Le processus de vérification devrait identifier et gérer les exigences en matière de formation et de compétence pour le personnel affecté aux activités d'audit. Ces activités de vérification doivent être menées régulièrement.</p>
<p><b>Références :</b></p> <p>RPT-99, articles 53 et 55 CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(iii)</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>Bien que le gestionnaire de la GSU et les cadres supérieurs de SET-PTC et de SET-West surveillent de près le programme de gestion des situations d'urgence, la société n'a pas livré d'indications pour démontrer le caractère approprié d'une vérification distincte de ce programme ou conjointement à celles des programmes de gestion de la sécurité ou de protection de l'environnement, ou les deux.</p> <p>En réponse au rapport d'audit provisoire, SET-PTC a déclaré qu'en 2011, les services de vérification de Spectra Energy avaient soumis le programme de gestion de crise à une vérification et qu'au quatrième trimestre de 2012, un examen interne d'assurance de qualité de l'exploitation avait porté sur les activités de préparation aux situations d'urgence. Pendant l'audit, l'information citée dans la réponse de la société a été produite par le personnel de GSU de SET-PTC, mais l'Office a jugé que cette vérification de la gestion de crise ne répondrait pas à ses exigences réglementaires, puisqu'elle ne mesurait pas la conformité par rapport aux articles 53 et 55 du RPT-99.</p> <p>SET-West et SET-PTC ont bel et bien démontré qu'elles disposent d'un certain nombre de programmes de vérification s'appliquant à</p>

leurs installations. Ces programmes étaient mis en œuvre par le personnel à Calgary (Alberta) ou au siège de l'organisation à Houston (Texas). L'Office a examiné ces processus et leur gestion pour juger qu'ils satisferaient à ses propres exigences s'ils sont mis en application de façon appropriée.

**Statut de conformité :** Non conforme

## 5.0 EXAMEN DE LA DIRECTION

### 5.1 Examen de la direction

**Attentes :** La haute direction doit procéder à un examen formel des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. L'examen devrait être fondé sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et d'audit. Cet examen doit être documenté et effectué de façon formelle et régulière.

La direction doit inclure dans cet examen toutes les décisions et mesures ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

#### Références :

RPT-99, article 55

CSA Z662-11, clause 3.1.2*h*(iii)

#### Évaluation :

Il ressort des entrevues et de l'examen des dossiers que le programme de gestion des situations d'urgence est régulièrement examiné par les cadres supérieurs de SET-PTC et de SET-West, du gestionnaire de la GSU au président de la société. En outre, la haute direction de SET-West tient périodiquement des réunions en divers lieux où elle évalue les activités des diverses installations et assure une direction à ce niveau. SET-PTC démontre son engagement à l'égard du programme de GSU en valorisant ses activités et en prévoyant des mesures pour le programme de rémunération incitative à court terme pour quatre des activités en question (élaboration et mise à jour des PIUI, participation à la formation et aux exercices exigés, mise en œuvre des programmes de liaison et de sensibilisation).

L'Office prend acte du fait que la haute direction de SET-PTC prend en charge et examine le programme GSU, mais compte tenu des cas de non-conformité pour les sous-éléments 3.1 et 4.4, il n'est pas persuadé qu'a eu lieu un examen de gestion garantissant le maintien du caractère approprié, adéquat et efficace du programme de gestion des situations d'urgence. Il considère que la conformité incombe à la haute direction pour ce sous-élément. Qui plus est, il juge que l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de vérification conforme aux articles 53 et 55 du RPT-99 est ce qui peut le mieux démontrer le caractère adéquat des programmes de SET-PTC.

**Statut de conformité :** Non conforme

**ANNEXE V**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS MANAGEMENT INC., À TITRE DE COMMANDITÉ ET DE MANDATAIRE DE**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS L.P. (SET-PTC)**  
**TABLEAU D'ÉVALUATION DE L'AUDIT DU PROGRAMME DE CROISEMENTS**

<p><b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b></p> <p><b>1.1 Énoncé de politique et d'engagement</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir une politique approuvée et soutenue par la haute direction (la politique). Celle-ci doit comporter des buts et des objectifs, et viser à améliorer le rendement de la société.</p>
<p><b>Références :</b><sup>9</sup></p> <p>RPT-99, articles 4, 47 et 48  CSA Z662-11, clause 3.1.2</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>SET-PTC exploite le réseau pipelinier de PTC depuis 2005 et adhère aux politiques et aux procédures en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) de Spectra Energy Transmission West (SET-West). Les cadres supérieurs de SET-West font partie de plusieurs comités chargés de surveiller l'élaboration et l'application des politiques qui encadrent le programme ESS. Aux fins de l'audit, le programme de croisements par des tiers de SET-PTC est considéré comme se rattachant au programme de sécurité. La politique de sécurité appliquée sur le terrain est approuvée par la haute direction. La direction de SET-PTC communique la politique relative au programme ESS par l'entremise d'OSC (« Operations Steering Committee »).</p> <p>Cette politique s'exprime ainsi : [traduction]</p> <p>« À cette fin, nous gérons les risques dans tout ce que nous faisons en améliorant constamment les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sécurité des employés, des entrepreneurs et des véhicules;</li> <li>• sécurité des procédés;</li> </ul>

<sup>9</sup> Chaque « référence » dans ce tableau contient des exemples précis des « exigences légales » applicables à chaque élément; toutefois, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les exigences légales applicables.

- gestion de l'environnement;
- fiabilité;
- gestion des coûts. »

SET-PTC a été en mesure de démontrer que sa politique est approuvée par la haute direction et communiquée au personnel, mais l'audit a permis de constater que l'énoncé d'objet de cette politique ne fait pas expressément mention de la sécurité du public. Les entrevues ont confirmé que, si la politique était familière aux membres du personnel, ceux-ci ne pouvaient établir le lien entre celle-ci et les objectifs en matière de protection de la population.

Comme la sécurité du public n'est pas mentionnée dans l'énoncé de politique, on peut dire que, dans son état actuel, la politique de SET-PTC ne soutient pas suffisamment le programme de croisements. SET-PTC n'a pas démontré qu'elle privilégiait et atténuait les risques liés à ses interactions avec des tiers et la population et à ses obligations à cet égard.

On peut comprendre que la protection de la population soit implicite dans la politique actuelle, mais la plus grande importance accordée à la sécurité du public est soulignée par une mention expresse dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et ses règlements d'application.

**Statut de conformité :** Non conforme

## 2.0 PLANIFICATION

### 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>10</sup>

**Attentes :** La société doit pouvoir démontrer qu'elle a mis en place un processus capable de recenser tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le niveau de risque associé à ces dangers. Elle doit pouvoir également justifier sa décision d'inclure ou non des risques possibles dans ses programmes de protection de l'environnement, de gestion de la sécurité, de gestion de l'intégrité, de croisements, de sensibilisation du public et de gestion des situations d'urgence. La société doit pouvoir mettre en œuvre des mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer le risque.

#### Références :

RPT-99, articles 4(2), 37, 39, 40 et 41

CSA Z662-11, clause 3.1.2f)

#### Évaluation :

Comme les dommages causés par des tiers sont considérés comme un danger, une bonne gestion des demandes de croisement et de localisation pour les tiers est primordiale si on entend mettre le réseau pipelinier à l'abri des dommages involontairement causés par ceux-ci.

SET-PTC se reporte à un document « Risk Watch » de surveillance des risques pour arrêter les priorités de danger pour le réseau pipelinier à l'aide de critères et d'un codage couleur progressif en rouge, jaune et vert. Ce document produit et géré par le groupe de gestion de l'intégrité de SET-PTC énumère les dangers propres à l'exploitation du réseau en excluant les dangers que présentent les activités des tiers. Le processus « Risk Watch » relève du service d'ingénierie de l'exploitation. L'OSC discute des risques, puis applique des critères permettant de leur attribuer la priorité rouge, jaune ou verte. Les activités de tiers ne sont pas intégrées à ce processus. C'est que la détermination des dangers des croisements par des tiers est intégrée et prise en compte dans le processus d'approbation des demandes et que les consignes à respecter en matière de sécurité sont données dans les ententes de croisement.

<sup>10</sup> Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer un dommage précis comme une blessure ou une maladie, des dommages aux biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

Les demandes de croisement du réseau pipelinier de PTC par des tiers sont reçues de Sask 1<sup>st</sup> Call par télécopieur au bureau de la station Richardson de SET-PTC. L'analyste commercial tire les copies nécessaires et relaie toutes les demandes au coordonnateur de la sensibilisation du public aux fins d'analyse. Selon l'évaluation effectuée, les demandes qui exigent une étude technique passent au groupe de gestion de l'intégrité chargé d'établir le permis de croisement. D'après le personnel, la majeure partie des demandes de croisement reçues visent un autre pipeline qui longe un pipeline existant dans une emprise commune. Les techniciens tiennent des rencontres de sécurité préalables aux travaux pour discuter de tout danger; le personnel de PTC est sur place pour le croisement.

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle appliquait un processus de détermination et d'évaluation des dangers des croisements par des tiers.

**Statut de conformité :** Conforme

## 2.2 Exigences légales

**Attentes :** La société doit avoir un processus vérifiable pour recenser et intégrer les exigences légales dans ses programmes de gestion et de protection. La société doit avoir un processus documenté pour relever et résoudre les situations de non-conformité relativement aux exigences légales, ce qui comprend la mise à jour des programmes de gestion et de protection quand cela est nécessaire.

### Références :

RPT-99, articles 4 et 6

*Règlement sur le croisement de pipe-lines (RCP), partie II, articles 4 et 5*

CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(i)

### Évaluation :

SET-PTC reçoit des mises à jour sur les exigences légales du groupe des affaires réglementaires. Celui-ci communique les modifications apportées à la réglementation à tous les groupes par courrier électronique. Il revient alors aux destinataires de la liste de diffusion de reconnaître les changements d'intérêt pour leurs processus opérationnels respectifs. D'après le personnel, le groupe des affaires réglementaires conforme aussi les délais pour se conformer à la réglementation (exigences de l'Office dans l'*Ordonnance d'exemption relative aux croisements par des véhicules ou de l'équipement mobile agricoles*, par exemple). L'examen des documents

indique que le répertoire des exigences légales conservé dans les bureaux de SET-PTC a été mis à jour la dernière fois en 2009. Rien n'indiquait que les modifications récentes, notamment celles touchant la Loi sur l'Office et l'ordonnance susmentionnée, aient été relevées et intégrées à cette documentation.

La société a été en mesure de démontrer qu'il y avait communication des exigences réglementaires et que le personnel en place incorporait certaines exigences légales nouvelles dans ses procédures, mais SET-PTC n'a pas prouvé qu'elle disposait d'un processus efficace pour vérifier si toutes les exigences légales étaient intégrées aux procédures et appliquées comme il se doit.

**Statut de conformité :** Non conforme

### 2.3 Buts, objectifs et cibles

**Attentes :** La société doit avoir établi des buts, des objectifs et des cibles quantifiables qui sont pertinents eu égard aux risques et dangers associés à ses installations et à ses activités (p. ex. construction, opérations et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et en accord avec la politique et les exigences légales; idéalement, ils devraient comprendre des initiatives visant l'amélioration continue et la prévention, s'il y a lieu.

#### Références :

RPT-99, articles 47 et 48

CSA Z662-11, clause 3.1.2b)

#### Évaluation :

Les objectifs d'activité pour les croisements par des tiers figurent dans l'énoncé des objectifs du programme de gestion de la sécurité. SET-PTC fixe des objectifs de rendement pour les divers niveaux hiérarchiques de l'entreprise dans le cadre de réunions annuelles de planification sectorielle. Les objectifs en question sont approuvés par le gestionnaire du Système de gestion de l'exploitation (SGE). Un exemple d'objectif cette année est que tous les membres du personnel suivent la formation de base d'ici le 31 octobre. Les buts et cibles des employés sont établis dans les plans de perfectionnement du personnel et leur réalisation est surveillée à l'aide d'un processus de gestion du rendement. Les buts individuels des employés sont ensuite rattachés au programme de rémunération incitative à court terme qui s'applique à l'ensemble de l'entreprise.

D'après la direction de SET-PTC, les objectifs sont fixés pour l'année aux séances de planification sectorielle et sont associés aux programmes et aux risques de la société. Les techniciens pipeliniers de PTC se donnent aussi pour but de réaliser en cinq ans une étude sur l'épaisseur de couverture de tout le réseau.

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle dispose d'un processus d'établissement de buts, d'objectifs et des cibles pour ses programmes de sécurité, ce qui comprend son programme de croisements.

**Statut de conformité :** Conforme

### 3.0 MISE EN ŒUVRE

#### 3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités

**Attentes :** La société doit se doter d'une structure organisationnelle qui assure le fonctionnement efficace de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une description précise des rôles et des responsabilités au sein de son organisation, y compris les responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les programmes de gestion et de protection.

#### Références :

RPT-99, articles 40, 47 et 48  
CSA Z662-11, clauses 3.1.2*b*) et *c*)

#### Évaluation :

SET-PTC a sept membres de son personnel qui exercent diverses activités en lien avec les croisements et l'entretien des installations. Ils relèvent directement du gestionnaire de la société travaillant au bureau de la station Richardson en Saskatchewan. Comme ces activités ont augmenté avec la construction d'un important pipeline tout près du réseau de PTC, la société charge des entrepreneurs de l'aider à composer avec le surcroît de travail dans le traitement des demandes de croisement.

SET-PTC a démontré qu'elle possède une structure organisationnelle lui permettant de s'attaquer efficacement aux risques et aux dangers liés à la charge de travail du programme de croisements.

**Statut de conformité :** Conforme

#### 3.2 Gestion du changement

**Attentes :** La société doit avoir établi un programme de gestion du changement qui devrait notamment :

- déterminer les changements qui pourraient toucher les programmes de gestion et de protection;
- documenter les changements;
- analyser leurs répercussions et leurs effets, y compris la création de nouveaux risques ou dangers ou encore de nouvelles exigences légales.

<p><b>Références :</b> RPT-99, article 6, CSA-Z662-11, clause 3.1.2g)</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>SET-West est en voie de mettre en œuvre un processus complet de gestion du changement pour toutes les sociétés affiliées, dont SET-PTC. Les entrevues ont confirmé que cette dernière appliquera le processus de gestion du changement en cours d'élaboration et d'adoption dans le cadre du nouveau Système de gestion de l'exploitation qu'y instaure SET-West. Le document <i>MOC Descriptions of Affected Applications, Systems, Documentation and Processes</i> de SET-West ne précise pas les circonstances de l'intégration à ce même processus du programme de croisements de SET-PTC. Malgré l'existence de certains aspects d'un processus de gestion du changement pour les biens matériels qui fonctionne et la mise en chantier d'un processus plus complet au moment de l'audit, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle disposait d'un processus complet en marche avec des déclencheurs de processus, de ressources ou de réglementation pour une évaluation d'incidence des changements sur le programme de croisements.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Non conforme</p>
<p><b>3.3 Formation, compétence et évaluation</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir établi, pour les employés et les entrepreneurs, un programme de formation documenté portant sur ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les personnes qui visitent les lieux de ses travaux d'entretien des pratiques et procédures à suivre. Le programme de formation doit inclure de l'information sur les politiques propres aux programmes, sur les exigences en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention d'urgence environnementale et sur les conséquences possibles du non-respect des exigences. La société doit avoir une procédure documentée pour déterminer les niveaux de compétence et de formation requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit comprendre une évaluation des compétences afin d'assurer que le niveau souhaité des connaissances exigées est atteint. En outre, le programme de formation doit inclure des procédures de gestion des dossiers, des méthodes pour assurer le perfectionnement du personnel dans les domaines requis, des exigences et des normes visant à résoudre le non-respect des exigences en matière de formation.</p>
<p><b>Références :</b> RPT-99, articles 28, 29, 30b) 46, 48 et 56</p>

CSA Z662-11, clause 3.1.2c) (iii)

**Évaluation :**

Le personnel de SET-PTC a confirmé durant les entrevues qu'il reçoit une formation dont le suivi se fait par le système de gestion de l'apprentissage (SGA). Toutes les activités obligatoires de formation sont entrées dans la base de données du SGA et le système avise le personnel lorsque les reprises de formation doivent avoir lieu. La formation exigée des techniciens pipeliniers de SET-PTC comprend à la fois des cours de formation en ligne et des cours donnés à l'extérieur sur l'équipement de localisation. En outre, tous les employés affectés aux interventions en cas d'urgence reçoivent une formation en commandement d'intervention. Chaque année, les examens de rendement et les plans de perfectionnement du personnel sont gérés dans la base de données des zones de carrière et rattachés au programme de rémunération incitative à court terme.

La formation obligatoire des techniciens pipeliniers de SET-PTC comprend, comme les entrevues l'ont confirmé, non seulement une formation de base en sécurité, mais aussi des cours des niveaux I et II sur les perturbations du sol. Dans tous les cas, ce sont la réalisation, la supervision et l'inspection des croisements de pipeline qui sont visées. Pour pouvoir mener des activités de localisation pour des tiers, ces techniciens reçoivent une formation du fabricant de l'équipement de localisation et apprennent ainsi à bien utiliser et entretenir ce matériel.

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle gérait la formation de base du personnel s'occupant des croisements par des tiers, mais dans le cas des techniciens pipeliniers, cette formation n'enveloppe pas le travail avec des tiers.

Comme il est possible que les techniciens pipeliniers rencontrent des tiers à l'occasion de diverses activités liées aux croisements, l'audit a permis de constater que les intéressés ont besoin d'être formés à l'application de la politique antiviolence en milieu de travail de SET et des procédures liées d'interaction avec le public.

**Statut de conformité :** Non conforme

### 3.4 Communication

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication adéquats, efficaces et documentés pour :

- informer toutes les personnes associées à ses installations et à ses activités (personnes intéressées) de ses politiques, buts, objectifs et engagements relatifs à ses programmes de gestion et de protection;
- informer et consulter les personnes intéressées au sujet des questions liées à ses opérations;
- traiter les communications reçues des parties prenantes externes;
- communiquer les exigences légales et autres concernant les programmes de gestion et de protection aux personnes intéressées;
- communiquer les rôles et responsabilités à l'égard des programmes aux personnes intéressées.

#### Références :

RPT-99, articles 18, 28 et 29  
 CSA Z662-11, clause 3.1.2d)  
 RCP, partie II, articles 4 et 5

#### Évaluation :

Les communications avec les parties de l'extérieur sont gérées au bureau de la station Richardson de SET-PTC. Les techniciens pipeliniers de la société communiquent avec les propriétaires fonciers sur tout projet proposé d'exploitation et d'entretien. SET-PTC avise par lettre les propriétaires de travaux à venir comme les travaux d'entretien de l'emprise. Les procédures précisent que les techniciens pipeliniers doivent communiquer par téléphone avec les propriétaires le jour précédant le début des travaux d'entretien prévus. Elles mentionnent qu'on ne peut entrer sur une propriété avant d'avoir obtenu la permission écrite du propriétaire.

Les communications sur la sécurité ont lieu à l'occasion des conciliabules obligatoires sur la sécurité et des réunions mensuelles obligatoires sur la sécurité qui se tiennent simultanément dans tous les lieux de travail. En outre, il y a des assemblées publiques moins officielles où on discute de sécurité, et notamment des questions relatives aux tiers (appel préalable à des travaux d'excavation de tiers, pratiques agricoles, etc.). Les employés reçoivent aussi par courriel des rapports hebdomadaires sur la sécurité diffusés dans *The Source*, ainsi que des courriels des Affaires publiques.

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle avait établi des communications régulières dans le cadre du programme de

croisements, ainsi que des déclencheurs pour les communications avec d'autres équipes comme celles de l'exploitation et de la gestion de l'intégrité. Malgré les communications dans le programme de croisements et la mise en place de déclencheurs pour les communications extérieures, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer que l'organisme suivait intégralement un plan de communication interne comprenant le programme de croisements de manière à garantir que l'information utile parviendrait en temps opportun aux intervenants internes.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **3.5 Documentation et contrôle des documents**

**Attentes :** La société doit avoir des documents décrivant les éléments de ses programmes de gestion et de protection au besoin. Ces documents doivent être révisés à intervalles réguliers et planifiés. Ils doivent être révisés immédiatement si des changements sont requis par des exigences légales ou si le fait de ne pas apporter les changements sans tarder risque d'avoir des conséquences négatives. Les programmes de gestion et de protection de la société devraient comprendre des procédures de contrôle des documents et des données visant les risques identifiés à l'élément 2.0 ci-dessus.

#### **Références :**

RPT-99, article 27

CSA Z662-11, clause 3.1.2e)

RCP, partie II, articles 10 et 11

**Évaluation :**

Les employés de SET-PTC classent et utilisent des procédures et des modèles qui sont sauvegardés dans l'intranet *The Source*. Le groupe de prévention des dommages a créé une page Web où il diffuse l'ensemble des formulaires, des politiques et des liens d'intérêt pour lui. En cas de modification ou d'amélioration des procédures ou des modèles, le groupe de prévention des dommages et l'administration des croisements de SET-West (Westcoast) téléchargent les nouveaux documents et annoncent les dernières versions par courriel aux destinataires d'une liste de diffusion d'intervenants internes de SET. Les entrevues confirment que le personnel de SET-PTC sait qu'il est possible de trouver dans l'intranet l'ensemble des procédures, des modèles et des formulaires de SET concernant les croisements.

Malgré cette connaissance, l'examen des dossiers a permis de constater que le personnel continue à utiliser les anciens formulaires de SET-PTC pour les demandes de localisation et les dossiers de croisement (rapports de localisation/de préparation de travaux de croisement de SET-PTC). De même, l'examen d'un échantillon d'ententes de croisement a révélé que SET-PTC continue d'employer les modèles disponibles sur son propre lecteur réseau partagé localement, et non les modèles de permis approuvés et à jour de SET disponibles dans l'intranet. L'utilisation de modèles anciens peut faire penser que les dossiers produits ne tiennent compte ni des modifications récentes des exigences légales, ni des améliorations des programmes de la société. Sans une activité permanente d'examen et de mise à jour, les formulaires et les modèles risquent d'être inexacts et non conformes.

Comme cela a été noté pour le sous-élément 2.2, SET-PTC n'a pas démontré qu'elle disposait d'un processus permettant de vérifier efficacement si toutes les exigences légales applicables étaient intégrées aux procédures et aux mises en œuvre comme il se doit. De même, SET-PTC n'a pu prouver qu'elle appliquait efficacement un processus de gestion des documents garantissant que les modifications d'exigences légales ou de normes internes seraient intégrées aux formulaires et aux modèles employés dans la gestion des croisements de tiers.

**Statut de conformité :** Non conforme

**3.6 Contrôles opérationnels – Conditions normales d'exploitation**

**Attentes :** La société devrait établir et tenir à jour un processus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer des mesures d'atténuation, de prévention et de protection afin de faire face aux risques et aux dangers relevés aux éléments 2.0 et 3.0. Ce processus doit inclure des mesures pour réduire ou éliminer les risques et les dangers à la source, le cas échéant.

**Références :**

RPT-99, articles 21 et 27 à 49

CSA Z662-11, clause 3.1.2h)

RCP, partie II, articles 4 et 5

**Évaluation :**

Ce sont le coordonnateur de la sensibilisation du public et le gestionnaire de réseau pipelinier au bureau de la station Richardson en Saskatchewan qui gèrent les demandes d'excavation ou de construction à proximité du pipeline qui sont présentées par des tiers. Les demandes complexes de croisement qui répondent aux critères d'une évaluation technique sont transmises à l'équipe de l'exploitation. Une fois la demande d'autorisation étudiée et le permis accordé, les techniciens pipeliniers de SET-PTC se rendent sur place pour localiser le pipeline à l'intention des tiers et expliquer les repères installés de manière à assurer la sécurité du croisement ou de l'aménagement. Les techniciens sont également présents au moment des travaux. Ils surveillent et inspectent les croisements par les tiers aux fins de sécurité. D'après le personnel, les croisements par les tiers se sont multipliés dans la région, en raison de l'intensification de l'activité pétrolière et gazière et de l'agrandissement des autres réseaux pipeliniers. Durant la dernière année, la majeure partie des quelque 400 demandes de croisement présentées par des tiers sont venues d'une autre société pipelinrière qui exécute des travaux de construction et de remise en état sur sa propre emprise.

Comme les travaux d'installation ou d'excavation mécanique ont lieu dans un rayon de 30 mètres de l'emprise et qu'ils exigent une permission écrite de la société pipelinrière, SET-PTC s'est dotée d'un processus d'approbation sur place. Quand un tiers demande à réaliser un aménagement comme un fossé ou une clôture et qu'il répond aux critères établis de demande de permission à la société pipelinrière sans qu'une évaluation s'impose en raison de l'éloignement du pipeline, les techniciens de SET-PTC peuvent conclure sur place des ententes de croisement avec les propriétaires ou les résidents (dans le cas d'aménagements comme les clôtures). Les ententes sont conservées dans les dossiers au bureau du terminal Richardson.

C'est le bureau de Fort Whyte qui gère les demandes de croisement présentées par des tiers pour la partie manitobaine du réseau pipelinier. SET-PTC charge une petite équipe des travaux relatifs aux croisements. Comme le Manitoba n'a pas de centre d'appel unique, toute demande en provenance de tiers désirant creuser ou construire à proximité du pipeline parvient directement au numéro du bureau de Fort Whyte de la société. Les techniciens pipeliniers de ce bureau gèrent en moyenne de 20 à 30 demandes de croisement chaque année.

<p>SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle avait en place des processus et des procédures de gestion et d'exécution des tâches relatives aux croisements.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>
<p><b>3.7 Contrôles opérationnels –Perturbations et conditions inhabituelles d'exploitation</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit établir et maintenir des plans et procédures pour identifier le potentiel de perturbations ou de conditions inhabituelles, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir des moyens d'intervention en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences ou effets probables, ou les deux. Les procédures doivent être périodiquement éprouvées, examinées et révisées, s'il y a lieu, par exemple à la suite d'une situation d'urgence.</p>
<p><b>Références :</b>  RPT-99 articles 32 et 52  CSA Z662-11, clause 10.5.2</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>Le coordonnateur de la sensibilisation du public de SET-PTC est chargé de la coordination des activités de formation continue dans le cadre du programme de formation en interventions d'urgence. Les techniciens pipeliniers de la société sont formés dans le domaine du commandement des interventions et participent à des séances de formation sur les situations d'urgence et à des exercices théoriques. Ils peuvent aussi être appelés en cas d'urgence. Pour être prêts à intervenir en cas d'urgence mettant en cause un pipeline, ils gardent des manuels d'intervention à jour dans leurs véhicules de travail et restent disponibles selon un horaire de travail rotatif.</p> <p>L'annexe IV du rapport d'audit traite plus en détail du programme de gestion des situations d'urgence de SET-PTC, mais l'Office a examiné ici les chevauchements de tâches et le rôle important joué par les techniciens pipeliniers pour juger si la situation était conforme à ses attentes au titre de la réglementation.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>

## 4.0 CONTRÔLES ET MESURES CORRECTIVES

### 4.1 Inspection, mesure et surveillance

**Attentes :** La société doit avoir établi et mis en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent couvrir les travaux exécutés au nom de la société par des sous-traitants. Ils doivent inclure des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et aborder, tout au moins, les exigences légales ainsi que les risques identifiés comme étant importants aux éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des programmes de contrôle et de surveillance à d'autres données émanant des évaluations des risques et des mesures de rendement ainsi que des analyses proactives des tendances. Elle doit avoir des documents et des dossiers sur ses programmes de contrôle et de surveillance.

#### Références :

RPT-99, articles 36 et 39

CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(i)

RCP, partie II, articles 4, 5, 10 et 14 (1)

#### Évaluation :

Le pipeline de PTC est soumis à des patrouilles mensuelles par les techniciens pipeliniers participant aux inspections aériennes de l'emprise destinées à détecter les activités ou les empiètements non autorisés. S'ils découvrent une activité non autorisée, ils la signalent au coordonnateur à la sensibilisation du public, qui est appelé à traiter avec le tiers en question et faire rapport à l'Office. Au Manitoba, les techniciens patrouillent aussi dans l'emprise et s'emploient à moderniser les panneaux et les bornes de jalonnement. Les rapports sont archivés au bureau de la station Richardson.

Les techniciens pipeliniers procèdent en outre à des inspections de croisements par des tiers et s'assurent ainsi du respect des consignes de sécurité. Il s'agit enfin pour eux d'inspecter les canalisations exposées par des croisements de tiers avant tout remblayage, ce qui permet d'en vérifier l'état.

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle avait mis en place les programmes voulus de surveillance et de contrôle de son emprise et assuré des inspections du pipeline lors des croisements par des tiers, comme l'exige le RCP.

**Statut de conformité :** Conforme

#### **4.2 Mesures correctives et préventives**

**Attentes :** La société doit avoir un processus pour enquêter sur des incidents ou des cas de non-conformité qui pourraient se produire. Elle doit également avoir un processus pour atténuer les conséquences potentielles ou réelles de tels incidents ou cas de non-conformité. Les mesures d'atténuation pourraient inclure le choix du moment et les mesures à prendre pour faire face à ces conséquences. La société doit démontrer qu'elle a instauré une procédure documentée pour :

- établir les critères de non-conformité;
- reconnaître quand un cas de non-conformité se produit;
- enquêter sur la ou les causes de tout cas de non-conformité;
- élaborer des mesures correctives ou préventives, ou les deux;
- mettre en œuvre de façon efficace les mesures correctives ou préventives nécessaires, ou les deux.

La société devrait élaborer des procédures pour analyser les données sur les incidents afin de relever les lacunes et identifier les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.

#### **Références :**

RPT-99, articles 6 et 52  
 CSA Z662-11, clauses 3.1.2*h*), *i*),  
 RCP partie II, article 13

#### **Évaluation :**

Les cas de non-conformité avec la réglementation dans le cadre du programme de croisements consistent notamment en des activités non autorisées de tiers. SET-PTC effectue régulièrement des inspections d'emprise et surveille ainsi les activités d'excavation ou de construction qui ont lieu sans sa permission à proximité de son pipeline. Toutes ces activités non autorisées doivent être signalées à l'Office en vertu du RCP. D'après le personnel de SET-PTC, les cas d'activités non autorisées sont gérés par le coordonnateur à la sensibilisation du public qui s'occupe également de la gestion et de la documentation des interventions à l'aide du matériel créé pour le programme de sensibilisation du public. L'examen des dossiers indique que les activités non autorisées sont considérées comme des quasi-incidents, qu'elles sont inscrites au système d'enquête sur les incidents de la société en tant qu'incidents ne causant pas de pertes et qu'elles sont versées aux dossiers du bureau de la station Richardson en Saskatchewan.

<p>SET-PTC a démontré qu'elle constate et signale les activités non autorisées et qu'elle mène des enquêtes sur celles-ci.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>
<p><b>4.3 Gestion des dossiers</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit établir et mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les dossiers sur les programmes de gestion et de protection sont conservés, accessibles et tenus à jour. Elle doit, tout au moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale requise par la loi et la réglementation applicables et par les normes adoptées par renvoi dans la réglementation.</p>
<p><b>Références :</b></p> <p>RPT-99, articles 41, 51, 52 et 56          CSA Z662-11, clause 3.1.2e)          RCP, partie II, articles 10c), 11(1) et 16</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>Les dossiers du programme de croisements portent sur les demandes d'autorisation, les ententes de croisement conclues sur place et les demandes de localisation. La société reçoit des demandes de localisation du pipeline par télécopieur de Sask 1<sup>st</sup> Call. À l'arrivée de ces requêtes, le bureau s'occupe de tirer des copies, puis les verse aux dossiers et les transmet aux techniciens. Les demandes plus complexes sont acheminées au gestionnaire de SET-PTC aux fins d'évaluation. La société gère tous les dossiers de localisation et d'inspection sur papier au bureau de la station Richardson pour la Saskatchewan et au bureau de Fort Whyte pour le Manitoba.</p> <p>Le personnel du programme de croisements de SET-PTC entre manuellement les données dans une feuille de calcul et archive la version papier au bureau. D'après le personnel, la société instaurera un système électronique pour améliorer et gérer sa documentation, ce qui permettra une consultation en ligne de de l'information relative à l'emprise à partir de tous les sites.</p> <p>La gestion des dossiers à SET-PTC continue à se faire manuellement sur papier, mais la société a été en mesure de démontrer qu'elle disposait d'une procédure de gestion permettant de conserver, de modifier et d'extraire les documents conformément aux attentes et</p>

aux exigences réglementaires.
<b>Statut de conformité :</b> Conforme
<p><b>4.4 Vérification interne</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus documenté pour procéder à la vérification de ses programmes de gestion et de protection et de ses procédures. Le processus de vérification devrait identifier et gérer les exigences en matière de formation et de compétence pour le personnel affecté aux activités d'audit. Ces activités de vérification doivent être menées régulièrement.</p>
<p><b>Références :</b>  RPT-99, article 53  CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(iii)</p>
<p><b><u>Évaluation :</u></b></p> <p>La haute direction des services de vérification de Spectra Energy se trouve à Houston, au Texas, mais un gestionnaire des vérifications et plusieurs employés sont logés à Calgary (Alberta). Le personnel de vérification de Calgary s'occupe de la plupart des vérifications internes de SET-PTC, parfois avec le concours des homologues à Houston. Ces vérifications ont lieu régulièrement et sont d'une portée variable. Toutes les constatations de non-conformité font l'objet d'un suivi dans une base de données et sont assignées au personnel; la haute direction doit être informée des résultats. Toutefois, les entrevues réalisées et les documents examinés ont permis de confirmer que ces vérifications visent à mesurer la conformité de SET-PTC avec les propres exigences internes de ses programmes sans qu'il soit nécessairement question de conformité des programmes avec les exigences réglementaires.</p> <p>Il y a certes des aspects de l'exploitation de SET-PTC qui sont pris en compte dans les vérifications internes, mais la société n'a pas été en mesure de démontrer que le programme de croisements et les exigences du RCP avaient été intégrés aux vérifications internes de l'exploitation.</p> <p>SET-PTC n'a pas prouvé non plus que les exigences du RCP sont incluses dans les protocoles de vérification de conformité en ce qui concerne la sécurité du public.</p>

**Statut de conformité : Non conforme**

## 5.0 EXAMEN DE LA DIRECTION

**Attentes :** La haute direction doit procéder à un examen formel des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. L'examen devrait être fondé sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et d'audit. Cet examen doit être documenté et effectué de façon formelle et régulière. La direction doit inclure dans cet examen toutes les décisions et mesures ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

### Références :

RPT-99, article 53  
 CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(iii)  
 RCP, partie II, articles 4 et 5

### Évaluation :

Chaque année, le gestionnaire du réseau pipelinier de PTC rencontre la haute direction pour discuter de ressources et examiner les responsabilités. De même, les entrevues réalisées et les documents examinés indiquent que des communications régulières ont lieu avec les équipes de la gestion sectorielle, de la gestion de l'exploitation et de la haute direction de la société. Les cadres supérieurs de la société tiennent aussi régulièrement des réunions en différents lieux où ils évaluent l'exploitation du réseau pipelinier et des installations connexes.

L'Office prend acte de ces activités de communication, mais constate que SET-PTC a été incapable de démontrer qu'elle avait établi les processus nécessaires à un examen suffisant de la direction. Comme cela a été noté pour le sous-élément 2.2 dans la présente annexe, SET-PTC ne dispose d'aucun processus officiel permettant de confirmer l'existence d'un ensemble complet et à jour d'exigences légales orientant l'élaboration et l'application de son programme de croisements. De plus, le processus de vérification interne de SET-PTC ne comporte pas d'évaluation de la conformité avec le RCP dans ses exigences relatives aux activités de tiers. Sans ce contrôle de conformité, la haute direction ne peut s'assurer que le programme de croisements fonctionne conformément à toutes les exigences applicables. Qui plus est, l'énoncé d'objet de la politique de SET-PTC ne fait pas expressément mention de la sécurité du public et il n'y a pas non plus de lien précis entre cette politique de la société et son programme de croisements. L'Office n'est donc pas persuadé que la haute direction a mis en place des processus suffisants pour un examen de gestion officiel et documenté garantissant le maintien du caractère approprié, adéquat et efficace de ce programme.

**Statut de conformité : Non conforme**

**ANNEXE VI**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS MANAGEMENT INC., À TITRE DE COMMANDITÉ ET DE MANDATAIRE DE**  
**SPECTRA ENERGY EMPRESS L.P. (SET-PTC)**  
**TABLEAU D'ÉVALUATION DE L'AUDIT DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC**

<p><b>1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT</b></p> <p><b>1.1 Énoncé de politique et d'engagement</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir une politique approuvée et soutenue par la haute direction (la politique). Celle-ci doit comporter des buts et des objectifs, et viser à améliorer le rendement de la société.</p>
<p><b>Références :</b><sup>11</sup></p> <p>RPT-99, articles 4, 47 et 48          CSA Z662-11, clause 3.1.2a)</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>SET-PTC exploite le réseau pipelinier de PTC depuis 2005 et adhère aux politiques et aux procédures en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS) de Spectra Energy Transmission West (SET-West). Les cadres supérieurs de SET-West font partie de plusieurs comités chargés de surveiller l'élaboration et l'application des politiques qui encadrent le programme ESS. Aux fins de cet audit, le programme de sensibilisation du public de SET-PTC est considéré comme se rattachant à son programme de sécurité. La politique de sécurité appliquée sur le terrain est approuvée par la haute direction. La direction de SET-PTC communique la politique du programme ESS par l'intermédiaire de son OSC.</p> <p>L'énoncé de cette politique pouvait être consulté à tous les endroits visités par les auditeurs et les entrevues du personnel sont venues confirmer que les employés en connaissaient l'existence. L'énoncé d'objet de la politique de 2012 indique ce qui suit : [traduction]</p> <p>« À cette fin, nous gérons les risques dans tout ce que nous faisons en améliorant constamment les aspects suivants :</p>

<sup>11</sup> Chaque « référence » dans ce tableau contient des exemples précis des « exigences légales » applicables à chaque élément; toutefois, il ne s'agit pas d'une liste complète de toutes les exigences légales applicables.

- sécurité des employés, des entrepreneurs et des véhicules;
- sécurité des procédés;
- gestion de l'environnement;
- fiabilité;
- gestion des coûts. »

SET-PTC a été en mesure de démontrer que sa politique est approuvée par la haute direction et communiquée au personnel, mais l'audit a révélé que l'énoncé d'objet de cette politique ne fait pas expressément mention de la sécurité du public. Les entrevues ont confirmé que, si la politique était familière aux membres du personnel, ceux-ci ne pouvaient établir le lien entre celle-ci et les objectifs en matière de protection de la population.

Comme la sécurité du public n'est pas mentionnée dans l'énoncé de politique, on peut dire que, dans son état actuel, la politique de SET-PTC ne soutient pas suffisamment le programme de croisements. La société n'a pas démontré qu'elle privilégiait et atténuait les risques liés à ses interactions avec le grand public et à ses obligations à cet égard.

On comprend que la protection de la population figure à l'état implicite dans cette politique comme elle se présente actuellement, mais le surcroît d'importance accordé à la sécurité du public se trouve souligné par sa mention expresse dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et ses règlements d'application.

**Statut de conformité : Non conforme**

## 2.0 PLANIFICATION

### 2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques<sup>12</sup>

**Attentes :** La société doit pouvoir démontrer qu'elle a mis en place un processus capable de recenser tous les dangers possibles. Elle doit évaluer le niveau de risque associé à ces dangers. Elle doit pouvoir également justifier sa décision d'inclure ou non des risques possibles dans ses programmes de protection de l'environnement, de gestion de la sécurité, de gestion de l'intégrité, de croisements, de sensibilisation du public et de gestion des situations d'urgence. La société doit pouvoir mettre en œuvre des mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer le risque.

#### Références :

RPT-99, articles 4(2), 37, 39, 40 et 41

CSA Z662-11, clause 3.1.2f)

#### Évaluation :

Dans son programme de sensibilisation du public, SET-PTC s'occupe des dangers que présentent les activités des tiers pour son réseau pipelinier. Le coordonnateur à la sensibilisation du public a mis en œuvre un plan de prise en charge des dangers constatés dans ce domaine. Il organise et exerce toutes les activités de sensibilisation du public qui correspondent aux risques relevés, qu'il s'agisse de nouvelles pratiques agricoles ou d'activités à haut risque qui ont lieu dans certains secteurs. L'évaluation des risques éclaire aussi le plan d'action de ce programme, le but étant de planifier les activités qui correspondent aux risques.

Pour le coordonnateur qui se charge des visites sur place auprès des propriétaires fonciers, il existe aussi des risques et des dangers quand il se rend seul dans des endroits éloignés. Pour réduire le plus possible les risques des visites de résidents (chiens de garde non tenus en laisse, piètres conditions de conduite, etc.), il se met en rapport avec les résidents en général et les résidents des zones de planification d'urgence pour fixer des rendez-vous individuels de sensibilisation du public dans un cycle de trois ans. Quand il organise ses rendez-vous, il permet aux propriétaires de choisir un moment où ils se trouvent à la maison, ce qui empêche de se

<sup>12</sup> Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer un dommage précis comme une blessure ou une maladie, des dommages aux biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

<p>déplacer inutilement et permet aux gens de garder en laisse leurs animaux domestiques le cas échéant.</p> <p>SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle avait élaboré pour son programme de sensibilisation du public un processus de détermination des dangers qui comporte une évaluation de risques tant pour cette élaboration que pour la protection du personnel.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>
<p><b>2.2 Exigences légales</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir un processus vérifiable pour recenser et intégrer les exigences légales dans ses programmes de gestion et de protection. La société doit avoir un processus documenté pour relever et résoudre les situations de non-conformité relativement aux exigences légales, ce qui comprend la mise à jour des programmes de gestion et de protection quand cela est nécessaire.</p>
<p><b>Références :</b></p> <p>RPT-99, articles 4 et 6</p> <p>RCP, partie II, articles 4 et 5</p> <p>CSA Z662-11, clause 3.1.2h)(i)</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>Dans le système de SET-West, SET-PTC reçoit des mises à jour d'exigences légales du groupe des affaires réglementaires de cette entreprise. Le groupe en question communique les modifications réglementaires à tous les chefs d'équipe en se reportant à une liste de diffusion électronique. Il revient alors aux destinataires de la liste de diffusion de reconnaître les changements d'intérêt pour leurs processus opérationnels respectifs. D'après le personnel de SET-PTC, le groupe des affaires réglementaires conforme aussi les délais pour se conformer à la réglementation (exigences de l'Office dans l'<i>Ordonnance d'exemption relative aux croisements par des véhicules ou de l'équipement mobile agricoles</i>, par exemple). L'examen des documents indique que le répertoire des exigences légales conservé dans les bureaux de SET-PTC a été mis à jour la dernière fois en 2009. Rien n'indiquait que les modifications récentes, notamment celles touchant la Loi sur l'Office et l'ordonnance susmentionnée, aient été relevées et intégrées à cette documentation.</p> <p>SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'il y avait communication des exigences réglementaires et que le personnel en place</p>

incorporait certaines exigences légales nouvelles dans ses procédures, mais SET-PTC n'a pas prouvé qu'elle disposait d'un processus efficace pour vérifier si toutes les exigences légales étaient intégrées aux procédures et appliquées comme il se doit.

**Statut de conformité :** Non conforme

### 2.3 Buts, objectifs et cibles

**Attentes :** La société doit avoir établi des buts, des objectifs et des cibles quantifiables qui sont pertinents eu égard aux risques et dangers associés à ses installations et à ses activités (p. ex. construction, opérations et entretien). Les objectifs et les cibles doivent être mesurables et en accord avec la politique et les exigences légales; idéalement, ils devraient comprendre des initiatives visant l'amélioration continue et la prévention, s'il y a lieu.

#### Références :

RPT-99, articles 47 et 48

#### Évaluation :

Le personnel de SET-PTC est assujéti aux objectifs établis par SET-West. Ces objectifs concernent souvent des questions liées à la sécurité et à l'exploitation. Un exemple d'objectif cette année était que tous les membres du personnel suivent la formation de base sur la sécurité d'ici le 31 octobre 2012. Les objectifs et les cibles pour le coordonnateur sont établis avec le gestionnaire du réseau pipelinier de PTC. Leur atteinte est gérée et suivie par le système de gestion du rendement et liée au programme de la rémunération incitative à court terme qui s'applique à l'ensemble de l'entreprise.

Les objectifs du programme de sensibilisation du public sont établis à partir des activités de l'année précédente. Pour évaluer si ce programme atteint ses cibles, le coordonnateur produit un rapport sur les activités de sensibilisation en tenant compte notamment du nombre de visites effectuées auprès des intervenants, de salons sectoriels fréquentés et de personnes présentes aux déjeuners de sensibilisation des entrepreneurs à la sécurité.

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle disposait pour son programme de sensibilisation du public d'un processus d'établissement de buts, d'objectifs et de cibles et que les questions considérées étaient surveillées et mesurées et servaient de base à la

stratégie de ce programme pour l'avenir.

**Statut de conformité :** Conforme

### 3.0 MISE EN ŒUVRE

#### 3.1 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités

**Attentes :** La société doit se doter d'une structure organisationnelle qui assure le fonctionnement efficace de ses programmes de gestion et de protection. Elle doit avoir une description précise des rôles et des responsabilités au sein de son organisation, y compris les responsabilités d'élaborer, de mettre en œuvre et de gérer les programmes de gestion et de protection.

#### Références :

RPT-99, articles 40, 47 et 48

CSA Z662-11, clause 3.1.2b)

#### Évaluation :

Au moment de l'audit, il y avait moins de 40 employés affectés au réseau pipelinier de SET-PTC. Vu ce nombre, la plupart des employés exerçaient une grande diversité de responsabilités. Dans le cas de la sensibilisation du public, une seule personne coordonne et exécute le programme pour les biens matériels de la société en Saskatchewan. Ce coordonnateur, qui relève du gestionnaire du réseau pipelinier de PTC, se charge notamment d'environ 1 500 visites de propriétaires et de résidents dans un cycle de trois ans, des salons annuels de sensibilisation des entrepreneurs à la sécurité et de la formation des premiers intervenants et des agents de liaison communautaire dans les collectivités qui longent le réseau pipelinier de PTC. D'après la description d'emploi, le coordonnateur est également appelé à gérer les demandes de croisement par des tiers et les dossiers de formation.

Bien que sa description d'emploi actuelle comprenne toute la panoplie de ses responsabilités, l'audit a permis d'établir que SET-PTC ne pouvait démontrer qu'elle avait mis un processus en place pour vérifier le maintien du caractère approprié de la structure organisationnelle en ce qui concerne le programme de sensibilisation du public. L'absence d'évaluation des ressources a pu créer une surcharge pour l'intéressé à cause d'un changement récent dans le personnel. Au cours de la dernière année, en effet, le coordonnateur de la Saskatchewan a dû reprendre toutes les fonctions dans ce programme du coordonnateur du Manitoba qui a pris sa retraite. De 900 à 1 000 résidents se sont ajoutés à sa charge de travail, ainsi que des collectivités et des premiers intervenants qui doivent être visités individuellement tous les trois ans et formés si on veut que SET-PTC continue à se conformer aux exigences réglementaires dans les domaines de la sécurité et des interventions en cas d'urgence. Sans un processus officiel d'examen permettant d'établir si le coordonnateur est capable ou non d'absorber ces tâches supplémentaires sans perdre de son efficacité, SET-PTC ne saurait garantir que le programme de sensibilisation du public continuera à satisfaire aux exigences de la réglementation.

<p>SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle avait appliqué un processus d'évaluation de sa structure organisationnelle propre à garantir que des ressources suffisantes seraient en place pour le maintien de l'efficacité de ce programme.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Non conforme</p>
<p><b>3.2 Gestion du changement</b></p> <p>Attentes : La société doit avoir établi un programme de gestion du changement qui devrait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer les changements qui pourraient toucher les programmes de gestion et de protection;</li> <li>• documenter les changements;</li> <li>• analyser leurs répercussions et leurs effets, y compris la création de nouveaux risques ou dangers ou encore de nouvelles exigences légales.</li> </ul>
<p><b>Références :</b>  RPT-99, article 6  CSA Z662-11, article 3.1.2g)</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>SET-West met actuellement en œuvre un processus complet de gestion du changement pour toutes les sociétés affiliées, dont SET-PTC. Les entrevues réalisées ont permis de confirmer que SET-PTC instaurera le processus élaboré et appliqué dans le cadre du nouveau système de gestion de l'exploitation (SGE) instauré par SET-West. Le document <i>MOC Descriptions of Affected Applications, Systems, Documentation and Processes</i> de cette dernière expose les circonstances de l'intégration du programme de sensibilisation du public à ce processus. D'après le document, le processus dans son état actuel prévoit que le groupe de sensibilisation du public sera avisé des changements pouvant être apportés au système d'information et aux bases de données et qu'il sera évalué à cet égard. Comme le déclencheur actuel dans ce domaine est un changement touchant des biens matériels (il peut s'agir des bases de données qui ne sont pas utilisées à SET-PTC, par exemple), les auditeurs ont constaté l'absence de déclencheurs pour que le processus de gestion du changement tienne compte du programme de sensibilisation du public de SET-PTC.</p> <p>Malgré l'existence de certains aspects d'un processus de gestion du changement pour les biens matériels qui fonctionne et la mise en chantier d'un processus plus complet, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer au moment de l'audit qu'elle disposait d'un</p>

processus complet en marche avec des déclencheurs appropriés pour aussi tenir compte du programme de sensibilisation du public.

**Statut de conformité :** Non conforme

### **3.3 Formation, compétence et évaluation**

**Attentes :** La société doit avoir établi, pour les employés et les entrepreneurs, un programme de formation documenté portant sur ses programmes de gestion et de protection. Elle doit informer les personnes qui visitent les lieux de ses travaux d'entretien des pratiques et procédures à suivre. Le programme de formation doit inclure de l'information sur les politiques propres aux programmes, sur les exigences en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention d'urgence environnementale et sur les conséquences possibles du non-respect des exigences. La société doit avoir une procédure documentée pour déterminer les niveaux de compétence et de formation requis des employés et des entrepreneurs. La formation doit comprendre une évaluation des compétences afin d'assurer que le niveau souhaité des connaissances exigées est atteint. En outre, le programme de formation doit inclure des procédures de gestion des dossiers, des méthodes pour assurer le perfectionnement du personnel dans les domaines requis, des exigences et des normes visant à résoudre le non-respect des exigences en matière de formation.

#### **Références :**

RPT-99, articles 28, 29, 30b) 46, 48 et 56

CSA Z662-11, clause 3.1.2c) (iii)

**Évaluation :**

Le personnel de SET-PTC a confirmé durant les entrevues qu'il reçoit une formation dont le suivi se fait par le système de gestion de l'apprentissage (SGA). Toutes les activités obligatoires de formation sont entrées dans la base de données de ce système et le SGA avise le personnel lorsqu'il doit participer à une actualisation de la formation. La formation exigée des techniciens pipeliniers de SET-PTC comprend à la fois des cours de formation en ligne et des cours donnés à l'extérieur sur l'équipement de localisation. En outre, tous les employés affectés aux interventions en cas d'urgence reçoivent une formation en commandement d'intervention. Chaque année, les examens de rendement et les plans de perfectionnement du personnel sont gérés dans la base de données des zones de carrière et rattachés au programme de rémunération incitative à court terme.

Du fait de l'intégration du programme de sensibilisation du public et du volet de formation continue du programme de gestion des situations d'urgence, le coordonnateur reçoit également la formation sur le système de commandement d'interventions et suit des cours de perfectionnement des compétences en communication et en règlement des conflits. SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle disposait d'un processus pour déterminer et suivre les activités de formation du personnel et tenir des dossiers à ce sujet. Elle a aussi prouvé que le personnel affecté au programme de sensibilisation du public recevait une formation et était soumis à une évaluation.

**Statut de conformité :** Conforme

**3.4 Communication**

**Attentes :** La société doit avoir un ou des processus de communication adéquats, efficaces et documentés pour :

- informer toutes les personnes associées à ses installations et à ses activités (personnes intéressées) de ses politiques, buts, objectifs et engagements relatifs à ses programmes de gestion et de protection;
- informer et consulter les personnes intéressées au sujet des questions liées à ses opérations;
- traiter les communications reçues des parties prenantes externes;
- communiquer les exigences légales et autres concernant les programmes de gestion et de protection aux personnes intéressées;
- communiquer les rôles et responsabilités à l'égard des programmes aux personnes intéressées.

**Références :**

RPT-99, articles 18, 28 et 29  
 CSA Z662-11, clause 3.1.2d)  
 RCP, partie II, articles 4 et 5

**Évaluation :**

Le coordonnateur rend visite à des tiers et à des premiers intervenants. Le volet de sensibilisation des parties prenantes du programme de sensibilisation du public de SET-PTC comporte des présentations à divers groupes extérieurs où le coordonnateur transmet des messages touchant à la sécurité. Il représente aussi la société et, avec le concours de la Saskatchewan Common Ground Alliance et de Sask 1<sup>st</sup> Call, organise des déjeuners de sensibilisation en sécurité et d'autres salons sectoriels dans ce domaine où il est question de pratiques de sécurité en général et d'exigences réglementaires applicables aux travaux effectués à proximité des pipelines sous réglementation fédérale. Le site Web externe de SET-PTC renferme aussi une information immédiate sur la sécurité et les personnes-ressources. Quant aux communications internes, elles ont lieu dans un cadre officieux au bureau.

La société a été en mesure de démontrer qu'elle avait établi un programme de sensibilisation du public et qu'elle en mesurait l'efficacité à intervalles réguliers. Bien qu'il y ait des communications à l'intérieur de ce programme et que des déclencheurs existent pour les communications avec les parties prenantes de l'extérieur, SET-PTC n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle disposait d'un plan officiel de communication englobant ce même programme de manière à garantir que l'information utile serait transmise en temps opportun dans tout l'organisme.

**Statut de conformité :** Non conforme

**3.5 Documentation et contrôle des documents**

**Attentes :** La société doit avoir des documents décrivant les éléments de ses programmes de gestion et de protection au besoin. Ces documents doivent être révisés à intervalles réguliers et planifiés. Ils doivent être révisés immédiatement si des changements sont requis par des exigences légales ou si le fait de ne pas apporter les changements sans tarder risque d'avoir des conséquences négatives. Les programmes de gestion et de protection de la société devraient comprendre des procédures de contrôle des documents et des

données visant les risques identifiés à l'élément 2.0 ci-dessus.
<p><b>Références :</b>  RPT-99, article 27  CSA-Z662 11, clause 3.1.2e) et f)  RCP, partie II, articles 10 et 11</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>Le coordonnateur conserve le plan du programme de sensibilisation du public dans les dossiers du bureau de la station Richardson. Le contrôle et la gestion des exemplaires de ce document se font dans le lecteur réseau partagé localement, qui est accessible à tous les employés de SET-PTC. Les présentations types de sensibilisation sur la sécurité et le réseau pipelinier à l'intention des divers groupes d'intervenants sont aussi conservées et mises à jour dans le lecteur partagé. Elles peuvent être consultées par tout le personnel de la société.</p> <p>SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle appliquait un processus de mise à jour et de communication des énoncés de politiques et de procédures et des autres documents relatifs à son programme de sensibilisation du public.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>
<p><b>3.6 Contrôles opérationnels – Conditions normales d'exploitation</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société devrait établir et tenir à jour un processus pour élaborer, mettre en œuvre et communiquer des mesures d'atténuation, de prévention et de protection afin de faire face aux risques et aux dangers relevés aux éléments 2.0 et 3.0. Ce processus doit inclure des mesures pour réduire ou éliminer les risques et les dangers à la source, le cas échéant.</p>
<p><b>Références :</b>  RPT-99, articles 21, 27 et 49  CSA Z662-11, clause 3.1.2h)  RCP, partie II, articles 4 et 5</p>

<p><b>Évaluation :</b></p> <p>Le programme de sensibilisation du public de SET-PTC porte sur les dangers et les risques de dommages causés par des tiers. Au nombre des activités associées à ce programme, on compte les visites aux résidents, ainsi que des présentations à divers groupes extérieurs (premiers intervenants, municipalités, etc.) où le personnel de la société livre les messages de sécurité touchant le réseau pipelinier et les projets de PTC. SET-PTC organise aussi, avec le concours de la Saskatchewan Common Ground Alliance et de la Sask 1<sup>st</sup> Call, des déjeuners de sensibilisation des entrepreneurs à la sécurité où elle fait la promotion des pratiques sécuritaires d'excavation, de construction et d'exploitation agricole et expose les exigences réglementaires pour les travaux à proximité des pipelines sous réglementation fédérale.</p> <p>SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle disposait d'un programme de sensibilisation du public qui prenait en charge les dangers et les risques de son exploitation et satisfaisait aux exigences légales.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>
<p><b>3.7 Contrôles opérationnels –Perturbations et conditions inhabituelles d'exploitation</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit établir et maintenir des plans et procédures pour identifier le potentiel de perturbations ou de conditions inhabituelles, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir des moyens d'intervention en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences ou effets probables, ou les deux. Les procédures doivent être périodiquement éprouvées, examinées et révisées, s'il y a lieu, par exemple à la suite d'une situation d'urgence.</p>
<p><b>Références :</b></p> <p>RPT-99, articles 32 et 52 CSA Z662-11, clause 10.5.2.1</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>Le programme de gestion des situations d'urgence de SET-PTC est évalué plus en détail à l'annexe IV du présent rapport, mais ce programme est nettement en chevauchement avec le programme de sensibilisation du public, puisque le coordonnateur se trouve aussi à élaborer et à appliquer le programme de formation continue qui s'adresse aux premiers intervenants.</p>

Dans le cadre du programme annuel de sensibilisation du public, le coordonnateur fait de la sensibilisation auprès des résidents et des autres parties prenantes et explique à la fois comment on doit travailler en toute sécurité à proximité de pipelines et à quoi on doit s'attendre en cas d'urgence. Il facilite les communications avec les parties prenantes, dont les résidents et les premiers intervenants. Il offre aussi un soutien pour le programme d'intervention en cas d'urgence en obtenant et en mettant à jour les coordonnées exactes des résidents dans une feuille de calcul, information qu'il met à la disposition de tout le personnel sur le lecteur partagé localement en prévision des situations d'urgence.

SET-PTC a été en mesure de démontrer que le programme de sensibilisation du public était intégré au programme de formation continue et qu'il contribuait à faire en sorte que le programme de gestion des situations d'urgence satisfait aux exigences réglementaires.

**Statut de conformité :** Conforme

## 4.0 CONTRÔLES ET MESURES CORRECTIVES

### 4.1 Inspection, mesure et surveillance

**Attentes :** La société doit avoir établi et mis en œuvre des programmes de contrôle et de surveillance. Ces programmes doivent couvrir les travaux exécutés au nom de la société par des sous-traitants. Ils doivent inclure des mesures qualitatives et quantitatives pour évaluer les programmes de gestion et de protection et aborder, tout au moins, les exigences légales ainsi que les risques identifiés comme étant importants aux éléments 2.0 et 3.0. La société doit intégrer les résultats des programmes de contrôle et de surveillance à d'autres données émanant des évaluations des risques et des mesures de rendement ainsi que des analyses proactives des tendances. Elle doit avoir des documents et des dossiers sur ses programmes de contrôle et de surveillance.

#### Références :

RPT-99, articles 36 et 39

CSA Z662-11, clause 10.6.1

RCP, partie II, articles 4, 5, 10 et 14 (1)

#### Évaluation :

On mesure et on surveille le programme de sensibilisation du public de SET-PTC en recevant et en analysant les réponses reçues sur des fiches de commentaires à la suite d'activités de sensibilisation, et notamment de visites de propriétaires fonciers, de déjeuners de sensibilisation avec des entrepreneurs et de séances de formation en interventions d'urgence des premiers intervenants. Par l'évaluation des réponses, le coordonnateur constate si les parties prenantes ont compris la matière ou trouvé utiles les séances de sensibilisation. Il se reporte aux observations des parties prenantes pour juger des améliorations à apporter aux activités et au matériel de sensibilisation de son programme.

SET-PTC a été en mesure de démontrer qu'elle soumettait son programme de sensibilisation du public à des examens réguliers et intégrait annuellement les commentaires reçus des parties prenantes.

**Statut de conformité :** Conforme

#### 4.2 Mesures correctives et préventives

**Attentes :** La société doit avoir un processus pour enquêter sur des incidents ou des cas de non-conformité qui pourraient se produire. Elle doit également avoir un processus pour atténuer les conséquences potentielles ou réelles de tels incidents ou cas de non-conformité. Les mesures d'atténuation pourraient inclure le choix du moment et les mesures à prendre pour faire face à ces conséquences. La société doit démontrer qu'elle a instauré une procédure documentée pour :

- établir les critères de non-conformité;
- reconnaître quand un cas de non-conformité se produit;
- enquêter sur la ou les causes de tout cas de non-conformité;
- élaborer des mesures correctives ou préventives, ou les deux;
- mettre en œuvre de façon efficace les mesures correctives ou préventives nécessaires, ou les deux.

La société devrait élaborer des procédures pour analyser les données sur les incidents afin de relever les lacunes et identifier les possibilités d'amélioration dans ses programmes de gestion et de protection et ses procédures.

#### Références :

RPT-99, articles 6 et 52

CSAZ662 11, clauses 10.2.2g) et h) et 10.14

RCP, partie II, article 13

#### Évaluation :

Dans le cadre du programme de sensibilisation du public, les situations de non-conformité avec le *Règlement sur le croisement de pipe-lines* concernent les activités non autorisées de tiers. SET-PTC procède régulièrement à des inspections de l'emprise afin de repérer les activités d'excavation et de construction qui ont lieu près de son pipeline sans sa permission. En vertu du RCP, toutes ces activités non autorisées doivent être signalées à l'Office. Le coordonnateur gère les déclarations et les interventions dans tous les cas d'activités non autorisées. Il se sert des rapports sur ces activités pour dégager les tendances à évoquer durant les séances de sensibilisation du public ou dans la documentation pour le prochain cycle de planification du programme de sensibilisation du public. L'examen des dossiers indique que les activités non autorisées sont considérées comme des quasi-incidents, qu'elles sont inscrites au système d'enquête sur les incidents de la société en tant qu'incidents ne causant pas de pertes et qu'elles sont versées aux dossiers du bureau de la station Richardson en Saskatchewan.

La société a démontré qu'elle avait appliqué des procédures visant à constater et à signaler les activités non autorisées et à enquêter à leur sujet. Le coordonnateur se sert des rapports d'activités non autorisées pour éclairer en permanence le programme de sensibilisation du public. Sur demande, il fait des présentations ou tient des ateliers de sensibilisation à l'intention des parties qui se sont livrées à de telles activités.

SET-PTC a été en mesure de démontrer que, dans son programme de sensibilisation du public, il existe un processus suffisant d'enquête sur les incidents et d'intervention en cas de non-conformité.

**Statut de conformité :** Conforme

#### **4.3 Gestion des dossiers**

**Attentes :** La société doit établir et mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les dossiers sur les programmes de gestion et de protection sont conservés, accessibles et tenus à jour. Elle doit, tout au moins, conserver tous les dossiers pour la durée minimale requise par la loi et la réglementation applicables et par les normes adoptées par renvoi dans la réglementation.

#### **Références :**

RPT-99, articles 41, 51, 52 et 56

CSA Z662-11, clause 3.1.2e)

RCP, partie II, articles 10c), 11(1) et 16

#### **Évaluation :**

SET-PTC gère les dossiers qui émanent de ses activités. Elle les conserve sur le lecteur G partagé localement, ainsi que sur papier au bureau de la station Richardson. Ces dossiers contiennent des présentations, des documents sur les activités de sensibilisation des entrepreneurs à la sécurité et des dossiers de l'Association canadienne du gaz pour la Saskatchewan. La société gère dans une feuille de calcul conservée sur le lecteur G les coordonnées des résidents établis le long de l'emprise et à proximité. Le coordonnateur vérifie l'exactitude de ces renseignements à l'occasion de ses visites aux propriétaires fonciers dans un cycle de trois ans. La feuille de calcul contient en outre les notes prises lors des dernières visites sur les besoins spéciaux d'évacuation des résidents, par exemple.

<p>La gestion des dossiers à SET-PTC continue à se faire manuellement sur papier, mais la société a été en mesure de démontrer qu'elle disposait d'une procédure de gestion permettant de conserver, de modifier et d'extraire les documents conformément aux attentes et aux exigences réglementaires.</p>
<p><b>Statut de conformité :</b> Conforme</p>
<p><b>4.4 Vérification interne</b></p> <p><b>Attentes :</b> La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus documenté pour procéder à la vérification de ses programmes de gestion et de protection et de ses procédures. Le processus de vérification devrait identifier et gérer les exigences en matière de formation et de compétence pour le personnel affecté aux activités d'audit. Ces activités de vérification doivent être menées régulièrement.</p>
<p><b>Références :</b> RPT-99, article 53</p>
<p><b>Évaluation :</b></p> <p>La haute direction des services de vérification de Spectra Energy se trouve à Houston, au Texas, mais un gestionnaire des vérifications et plusieurs employés sont logés à Calgary (Alberta). Le personnel de vérification de Calgary s'occupe de la plupart des vérifications internes de SET-PTC, parfois avec le concours des homologues à Houston. Ces vérifications ont lieu régulièrement et sont d'une portée variable. Toutes les constatations de non-conformité font l'objet d'un suivi dans une base de données et sont assignées au personnel; la haute direction doit être informée des résultats. Toutefois, les entrevues réalisées et les documents examinés ont permis de confirmer que ces vérifications visent à mesurer la conformité de la société avec les propres exigences internes de ses programmes sans qu'il soit nécessairement question de conformité des programmes avec les exigences réglementaires.</p> <p>Il y a certes des aspects de l'exploitation de SET-PTC qui sont pris en compte dans les vérifications internes, mais la société n'a pas été en mesure de démontrer que le programme de croisements et les exigences du RCP avaient été intégrés aux vérifications internes de l'exploitation. SET-PTC n'a pas prouvé non plus que les exigences du RCP sont incluses dans les protocoles de vérification de conformité en ce qui concerne la sécurité du public.</p>

**Statut de conformité : Non conforme**

## 5.0 EXAMEN DE LA DIRECTION

**Attentes :** La haute direction doit procéder à un examen formel des programmes de gestion et de protection pour s'assurer qu'ils sont toujours adéquats, pertinents et efficaces. L'examen devrait être fondé sur des documents et dossiers appropriés, incluant notamment les résultats des programmes de contrôle, de surveillance et d'audit. Cet examen doit être documenté et effectué de façon formelle et régulière. La direction doit inclure dans cet examen toutes les décisions et mesures ainsi que tous les engagements pris relativement à l'amélioration des programmes et au rendement global de la société.

### Références :

RPT-99, article 53  
RCP, partie II, articles 4 et 5

### Évaluation :

Chaque année, le gestionnaire du réseau pipelinier de PTC rencontre la haute direction pour discuter de ressources et examiner les responsabilités. De même, les entrevues réalisées et les documents examinés indiquent que des communications régulières ont lieu avec les équipes de la gestion sectorielle, de la gestion de l'exploitation et de la haute direction de la société. Les cadres supérieurs de la société tiennent aussi régulièrement des réunions en différents lieux où ils évaluent l'exploitation du réseau pipelinier et des installations connexes.

L'Office prend acte de activités de communications entre les trois équipes susmentionnées, mais constate que la société n'a pas été en mesure de démontrer qu'elle avait établi des processus assurant un examen de gestion suffisant. Comme cela a été noté pour le sous-élément 2.2 dans la présente annexe, SET-PTC ne dispose d'aucun processus officiel permettant de confirmer l'existence d'un ensemble complet et à jour d'exigences légales orientant l'élaboration et l'application de son programme de croisements. Le processus de vérification interne de SET-PTC ne comporte pas d'évaluation de la conformité avec le RCP dans ses exigences relatives aux activités de tiers. Sans ce contrôle de conformité, la haute direction ne peut s'assurer que le programme de croisements fonctionne conformément à toutes les exigences applicables.

Qui plus est, l'énoncé d'objet de la politique de SET-PTC ne fait pas expressément mention de la sécurité du public et il n'y a pas non plus de lien précis entre cette politique de la société et son programme de croisements. L'Office n'est donc pas persuadé que la haute

direction a mis en place des processus suffisants pour garantir le maintien du caractère approprié, adéquat et efficace de ce programme.

**Statut de conformité :** Non conforme

**Annexe VII – Audit de SET-PTC eu égard au RPT-99 – Représentants interviewés de la société**

<b>Représentants interviewés de la société</b>	<b>Titre :</b>
Don Cameron	Vice-président, ESS et Gestion du risque
	Directeur, Liaison en audit
	Chef d'équipe, Préparation aux situations d'urgence
	Gestionnaire, Système de gestion de l'exploitation
	Gestionnaire, Soutien de la conformité
	Directeur, Ingénierie de l'exploitation
	Gestionnaire, ESS
	Gestionnaire, Sécurité des procédés (auparavant gestionnaire, Santé et sécurité)
	Chef d'équipe, Exploitation (usine de cogénération)
	Spécialiste en santé et sécurité
	Gestionnaire, réseau pipelinier de PTC
	Coordonnateur de la sensibilisation du public, réseau pipelinier de PTC
	Technicien pipelinier, réseau pipelinier de PTC (Manitoba)
	Spécialiste en environnement (réseau pipelinier d'Empress-PTC)
	Spécialiste en exploitation
	Spécialiste en gestion de l'intégrité
	Chef d'équipe, Entretien
	Technicien principal
	Technicien principal
	Spécialiste en santé et sécurité
	Chef d'équipe, Environnement

---

	Analyste commerciale
--	----------------------

---

## Annexe VIII – Audit de SET-PTC eu égard au RPT-99 – Documents examinés

- Spectra Energy Empress System, Code of Practice for Naturally Occurring Radioactive Materials (NORM) – date du dernier examen, 4 juillet 2008
- Rapport technique « Risk Watch » à l’OSC
- Mandat des comités en milieu de travail ESS
- Mandat du comité de surveillance ESS
- Dossiers de formation ESS
- Statistiques, système d’enquête sur les incidents, quasi-incidents et suivi
- Communication à l’Office national de l’énergie sur les croisements non autorisés du pipeline de PTC
- Rapport de patrouille aérienne sur le réseau pipelinier de PTC
- Liste de présélection/exemple d’évaluation d’ISN
- Dossiers d’ISN sur les avis de dérogation et les arrêts de travaux, exemple
- Séance de planification stratégique de 2012 de Set-West
- PTC Operations Training Program Module 1 PTC Operations and Induction
- Health and Safety Programs – Naturally Occurring Radioactive Material (NORM) Management Program
- Spectra Energy PTC System – Site Specific Waste Management Procedures Manual (revised June 2012)
- Hazco Waste Docket 01389 – Spectra Energy Richardson (2 August 2012)
- SET-West Operations Standard – Incident Reporting and Investigation (updated 8 June 2012)
- Environmental Specialists Teleconference Minutes – 13 November 2012
- 2012 EHS PTC Line Trip Inspection – 25-29 June 2012
- Sect. 7 10RS 15, 311.13m KMP 641.290 (11.5.2.7.2) ERW Seam Cut out
- PTC Pipeline Integrity Electronic Files (Copie des dossiers existants)
- Spectra Energy Petroleum Transmission Company (PTC) – Pipeline Integrity File Index (Revised September, 2012)
- KMP 676.340 Pipeline Replacement July 2012
- Spectra Energy Empress L.P. PTC Pipeline – 2007 Above Ground Survey Section 3 – Herbert Pump Station to Caron Trap Km 197.799 to Km 298.562
- Spectra Energy PTC Pipeline March 2007 – Moose Jaw River Revetment Project – Construction Monitoring Report
- Spectra Energy EHS Inspection Form
- Spectra Energy Grenfell Monthly Inspection Report PTC File 3.7.2.2
- OSC Technical Risk Watch Report Instruction (PTC)

- 
- 2012 Planning Session
  - Pipeline Air Patrol Report (29 March 2012)
  - EH&S Training (OEOR) – Summary of Training Record for PTC Staff
  - 2003 PTC Pipeline – Section 8 Aboveground Survey Scope of Work (2003)
  - Records Management Policy Revision (June 24, 2011)
  - EHS Legal Registry (Date: July 2009)
  - 2001 Pipeline Replacement Project
  - Surface Water Pump-off Checklist and Notification Form – Richardson (8 May 2012)
  - EHS Inspection Form – July 7, 2010
  - Monthly Inspection Report – Grenfell (September and November 2012)
  - Monthly Inspection Report – Stewart Valley (September and November 2012)
  - Monthly Inspection Report - Herbert (August and September 2012)
  - Weekly Keystop Report – Moose Jaw (22 and 27 November 2012)
  - Weekly Keystop Report – Stewart Valley (20 and 29 November 2012)
  - 2012 Quarterly Mainline Valve Inspection – 1<sup>st</sup> Quarter (5 January 2012)
  - 2011 Geophysical Assessment – Richardson Gas Storage Terminal (22 February 2012)
  - 2012 Saskatchewan Vegetation Management – ACE Vegetation Service (CD)
  - Leakwarn Training Sheet
  - Spectra Energy PTC Pipeline Procedures for Leak Detection System Test
  - SP – records to show frequency on leak warn tests
  - EHS Inspection forms – October 1, 2012 (PTC Line Tour), October 2, 2012 (Dewdney Richardson), July 24, 2012 (Brine Line Repair)
  - Safety Inspection Form – Visual Inspection June 24-20, PTC Key Stops, Tour of the Richardson and Dewdney Facilities – Safety and Housekeeping March 22-23, 2012
  - Saskatchewan Upstream Oil and Gas Facilities
  - Surface Water Pump-off Checklist and Notification Form
  - Matrix Solutions Inc Environment and Engineering
  - 2001 Hydrotest Soil/Water Test Reports 11.1.18.7 by AMEC
  - Public awareness information package (landowners), Public awareness program annual reports
  - EHS training records – PTC
  - Deviation standards RE; ground disturbance practice 16:1
  - Electronic communication plan
  - Norms management program
  - E-mails RE: tank inspections
  - Sample ground disturbance check list
  - Findings Re: norms from Empress plant audit
-

- 
- Critical systems definition and hierarchy
  - 12-051N Permit – 3<sup>rd</sup> Party Pipeline Crossing – Inspection Report – Probe Corrosion Services Ltd.
  - 12-063(30m) – Permit Excavation w/in 30m of ROW
  - Proximity agreement request (Spectra Damage Prevention 2012 Form
  - Correspondence – Proximity Agreement Request – LC1
  - Correspondence – Proximity Agreement Request – JD2
  - Correspondence – Proximity Agreement Request – JD3
  - Correspondence – Proximity Agreement Request – LC2
  - Pembina’s Borehole Drilling for Groundwater Monitoring Wells Near: 16” Boundary Lake
  - 12-063(30m) Permit
  - 3 Working Days Notice: 12-063(30M) Pembina’s Borehole Drilling within 30M
  - Spectra Energy Transmission Pipeline Locate Report – 12-063(30M)
  - Probe Corrosion Services Ltd – Pembina Pipeline Corporation’s – Request to Evacuate (for Borehole Drilling) in the area of the Right-of Way containing the following Westcoast Energy Inc., doing business as Spectra Energy Transmission pipeline(s):  
Inspection Report
  - Investigative Dig Process for Landowners
  - Spectra Energy Flaring Notice w/maps
  - Annual Cathodic Protection Survey
  - Letter to Landowner RE: Pipeline Corrosion Digs 2012-12’ Milligan PeeJay
  - Spectra Energy BC Pipeline and Field Services Standard Operating Practice – Third Party Vehicle Crossing Application Process
  - Spectra Energy Schedule “C” Vehicle Crossing Information Form
  - Spectra Energy Vehicle Crossing Engineering Assessment Request Form
  - Request for a Pipeline Crossing and Proximity Agreement for Block 24014 – 12-223N Application
  - 12-223N – Correspondence - Request for a Pipeline Crossing and Proximity Agreement for Block 24014 – 12-223N Application
  - 12-223N – Correspondence – XLA-2012-073
  - 12-223N – Correspondence – Canfor Road Use
  - 12-223N – Correspondence – Canfor Permanent Vehicle Crossing Request – XLA-2012-073
  - 12-223N – Correspondence – Third Party Permits (12-223N & 12-098(30M) – Canfor’s permanent access road over and cut block within 30M of 20” Jedney

- 12-223N – Correspondence – Spectra Energy Transmission Permits: 12-223N & 12-098(30M)
- 12-223N – Correspondence – Executed Crossing No. 12-223N
- 12-223N – Correspondance – 16” Lapp
- 12-223N – Correspondance – 16” Lapp Images
- Spectra Energy Transmission – Vehicle Crossing Engineering Assessment Request Form – XLA-2012-073
- 12-223N Permit – Canadian Forest Products Ltd.’s (the “Crosser”) Proposed Permanent Access Crossing over the following Westcoast Energy Inc., doing business as Spectra Energy Transmission, (the “Company”) pipeline(s):
- 12-223N Permit – Canadian Forest Products Ltd.’s (the “Crosser”) Proposed Permanent Access Crossing over the following Westcoast Energy Inc., doing business as Spectra Energy Transmission, (the “Company”) pipeline(s): (Executed copy)
- 3 Working Days Notice: 12-223N Canfor
- 12-223N Probe Corrosion Services Ltd Inspection Report
- 12-223 Spectra Energy Transmission Pipeline Locate Report
- 12-051N Permit – Spectra Energy RE: Canadian Natural Resources Limited’s (the “Crosser”) Proposed 3.5: OD Sour Natural Gas Pipeline Crossing the following Westcoast Energy Inc., doing business as Spectra Energy Transmission, (the “Company”) pipeline(s):
- 12-051N Permit – Canadian Natural Resources Limited Pipeline from d-52-H, 94-A-13 to b-51-H, 94-A-13 CNRL File No. 1133391 Pioneer File No. 0142-12
- 12-051N 3 Working Days Notice – BC One Call Request 2012342444 – Notice of intent to evacuate – Short Notice Locate
- 12-051N- Pipeline Locate Report
- Request on behalf of CNRL: Pipeline from d-52-H, 94-A-13 to Wellsite b-51-H, 94-A-13 – CNRL File No. 1133391
- 12-051N Correspondence - Request on behalf of CNRL: Pipeline from d-52-H, 94-A-13 to Wellsite b-51-H, 94-A-13 – CNRL File No. 1133391
- 12-051N Correspondence – 12-051N for review
- 12-051N Correspondence – Third Party Permit – CNRL’s pipeline crossing
- 12-051N Correspondence - Third Party Permit – CNRL’s pipeline crossing –KG1
- 12-051N Correspondence - Third Party Permit – CNRL’s pipeline crossing – LC1
- 12-051N Correspondence – Spectra Energy Permit 12-051N
- 12-051N Correspondence – Pipeline Crossing # 12-051N
- 12-051N Correspondence – 107C-1/12-051N/FSJ
- 12-051N Correspondence - 107C-1/12-051N/FSJ/DW

- 
- 12-051N Correspondence – Report 12-051N
  - MTS\_Org.pdf
  - Current RP List and Maps
  - RPList\_20120312.pdf
  - GTandC\_Article11\_PCOPP.pdf
  - GTandC\_Article12\_GasQuality.pdf
  - RGT\_MeasurementPolicy.pdf
  - RES\_MeasurementPolicy.pdf
  - PCOPP\_CalibrationForm.pdf
  - RGT\_PCOPPSpecification.pdf
  - SampleOPPPC\_ComplianceReport.pdf
  - FTN\_RP10126\_PCOPP\_Drawing.pdf
  - FSJ\_RP10346\_PCOPP\_Drawing.pdf
  - GV\_RP8566\_PCOPP\_Drawing.PDF
  - Residue\_MS184\_PCOPP\_Drawing.pdf
  - PCOPP\_SiteNonComplianceReport.pdf
  - Inspection Results.pdf
  - HighRiskLines\_OnlineMonitors.pdf
  - RTU Control.pdf
  - EmailRegardingPiggingReport.pdf
  - PiggingReport.pdf
  - ResidueGasMeasurementReport.pdf
  - FW Pipeline Integrity Plan.msg
  - Pipeline Integrity Management.doc
  - FW SOP Update Meetings.msg
  - 2009 OM Manual Update - Document Tracking.xls
  - 2009 OM Manual Update Meeting.docx
  - 2011 SOP Update - Document Tracking\_RL.xlsx
  - 2011 SOP Review Agenda.docx
  - 2010 SOP Update - Document Tracking\_RL.xlsx
  - 2010 SOP Update Meeting.docx
  - FW SOP Update Meetings.msg
  - 2009 OM Manual Update Meeting.docx
  - RE Performance Indicators.msg
  - SET-West - Performance Indicators - Annual NEB.XLSX
  - FW Audit - Compressor Station Recoat Program.msg

- 
- SET-West Audit Review Meeting (3 pages)
  - SET-West Empress PTC Pipeline Audit #211004 November 8, 2011 (6 pages)
  - SET-West Empress PTC Pipeline SCADA Audit #409007 December 4 2009 (15 pages)
  - SET-West Leak Detection Systems Audit #411007 December 13 2011 (9 pages)
  - SET-West SCADA Audit #407007 November 20 2008 (15 pages)
  - SET-West Risk Assessment Pipeline Integrity Program SET Board of Directors Meeting December 2009 (2 pages)
  - SET-West – Assurance Review Pipeline Integrity – PTC Pipeline March 31 2011 (3 pages)
  - FW Pipeline Integrity Plan.msg
  - Pipeline Integrity Management.doc
  - FW SOP Update Meetings.msg
  - 2009 OM Manual Update - Document Tracking.xls
  - 2009 OM Manual Update Meeting.docx
  - 2011 SOP Update - Document Tracking\_RL.xlsx
  - 2011 SOP Review Agenda.docx
  - 2010 SOP Update - Document Tracking\_RL.xlsx
  - 2010 SOP Update Meeting.docx
  - SET-West OSC Monthly Scorecard - 2011 and 2012.pdf
  - SET-West OSC STIP Scorecard - December 2011.pdf
  - FW Documents for NEB.msg
  - April 2010 Pipeline Corrosion Coupon Summary.msg
  - Coupon Summary by Region 2011 Spring PRRG.xls
  - April 2010 Pipeline Corrosion Coupon Summary.msg
  - Spring 2011 Coupon Summary.msg
  - Percent Critical PM Work Completed 2011.pdf
  - Accountability Management.pdf
  - Accountability Management.pdf
  - CP Test Point Surveys - 2007 to 2011.pdf
  - SET-West - Rectifier Site Summary.pdf
  - SET-West - Rectifier Site Summary.pdf
  - Compressor Station CP Surveys.pdf
  - Test Lead Post Repair Data.pdf
  - PEIMP - Revision 1.pdf
  - Postponement of 4BL2 Weld 12610 and 13390.docx
  - Dent Review.pdf
  - Dent Review.xlsx

- SET West Training Determination Tool Final - 28 March 2012.xlsx
- 100% EHS Training Compliance Process.pdf
- IMRegulatoryReportingGuidelines.docx
- OneWindowIncidentReportingProcedure.docx